



CONSEIL D'AGGLOMERATION
du Jeudi 4 avril 2019 – 20h45
ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

ADMINISTRATION

01 - Installation d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant

02 - Election d'un membre du Bureau Communautaire

FINANCES

03 - Vote des comptes administratifs 2018

04 - Approbation du compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur

05 - Affectation des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ dolant, Transports, Déchets Ménagers, Hôtel de Projets, RPA, Gens du Voyage, Aéroport, Assainissement, SPANC, Eau potable, Tourisme)

06 - Vote des Budgets Primitifs 2019 : Budgets Principal, Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Résidence Personnes âgées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage et Hôtel de Projets

07 - Approbation des subventions et cotisations 2019

08 - Fiscalité directe – Vote des taux 2019

09 - Participation du Budget Principal aux Budgets annexes

10 - Approbation des Fonds de concours 2019

11 - Vote du Budget supplémentaire des Budgets Annexes (Eau – Assainissement – Déchets - SPANC)

12 - Répartition 2019 de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

13 - Fonds de concours (FDC) 2018 aux communes de moins de 2 000 habitants

14 - Attribution de subventions – Programmation 2019 « Contrat de Ville »

15 - Manège de l'Ecole d'Etat-Major – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL 2019

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

16 - VERBERIE – SAINT-VAAST-de-LONGMONT : Avenant de prolongation du contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement

17 - Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts-de-France

AMENAGEMENT

18 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance - Cession d'un terrain à la Société STOKOMANI - Modification des conditions de cession

19 - Quartier Gare COMPIEGNE-MARGNY-lès-COMPIEGNE - Missions de maîtrise d'œuvre urbaine et complémentaires – Choix du prestataire

20 - COMPIEGNE – ZAC des Sablons – Cession du lot E3 à EIFFFAGE IMMOBILIER et au Groupe MONTANA

URBANISME

21 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de VENETTE

22 - ZAC du Bois de Plaisance – Modification du dossier de réalisation

23 - ZAC du Bois de Plaisance – Modification du programme des équipements publics

ADMINISTRATION

24 - Désignation de représentants au sein des commissions et groupes de travail de l'ARC

25 - Désignation de délégués au sein des organismes extérieurs

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION

01 - Installation d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant

Des élections destinées à réélire le conseil municipal de JAUX dans son intégralité se sont déroulées les 3 et 10 mars 2019.

Conformément aux dispositions du Code électoral, les conseillers communautaires sont désormais élus en même temps que les conseillers municipaux, par le système de « fléchage », et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal.

La commune de JAUX dispose, pour rappel, d'un siège de titulaire au sein de notre assemblée, ainsi qu'un suppléant.

Suite au scrutin, Madame Sidonie MUSELET a été élue conseillère communautaire titulaire et Monsieur Philippe DEBLOIS, suppléant.

Il doit donc être procédé à leur installation.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré

DECLARE INSTALLÉS :

- **Madame Sidonie MUSELET**, en qualité de membre titulaire du conseil d'agglomération,
- **Monsieur Philippe DEBLOIS**, en qualité de suppléant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

02 - Election d'un membre du Bureau

Lors de la séance du conseil d'agglomération du 5 janvier 2017, vous avez procédé à l'élection des membres du Bureau.

Suite aux élections municipales partielles survenues à JAUX, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

En vertu des articles L. 5211-1, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8, et L. 2122-10, les modalités d'élection des membres du Bureau sont les suivantes :

- Les membres du Bureau sont élus par le conseil communautaire,
- Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que les pouvoirs sont admis pour l'élection des membres du Bureau (chaque délégué ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir).

Conformément aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour le décompte des voix.

Sont tenus pour nuls :

- Les bulletins comportant plusieurs noms,
- Les bulletins ne contenant pas une désignation satisfaisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers,
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance.

Le membre du Bureau élu percevra l'indemnité correspondante telle que définie par délibérations du Conseil d'Agglomération des 5 janvier 2017 et 30 mars 2017.

Le Conseil d'Agglomération,

Vu le procès-verbal de l'élection d'un membre du Bureau,
Vu les résultats du scrutin,

DÉCIDE de proclamer Madame Sidonie MUSELET élue membre du Bureau et la **DECLARE INSTALLÉE**,

PRECISE que Madame Sidonie MUSELET percevra l'indemnité correspondante telle que définie par délibérations du Conseil d'Agglomération des 5 janvier 2017 et 30 mars 2017.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

03 - Vote des comptes administratifs 2018

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du compte administratif du Président.

Il est proposé à l'assemblée de demander à Monsieur Bernard HELLAL de remplir les fonctions de président.

Monsieur Bernard HELLAL est élu en cette qualité.

Pour l'ensemble de ses budgets (principal et annexes), l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a mandaté 118 450 088,71 € de dépenses et a enregistré 141 602 600,72 € de recettes au titre de l'exercice 2018 (avec les résultats reportés des exercices antérieurs).

- Investissement	Dépenses	29 435 396,77 €
	Recettes	26 318 491,47 €
	SOLDE	- 3 116 905,30 €
- Fonctionnement	Dépenses	89 014 691,94 €
	Recettes	115 284 109,25 €
	SOLDE	26 269 417,31 €
- Total	Dépenses	118 450 088,71 €
	Recettes	141 602 600,72 €
	SOLDE	23 152 512,01 €

Cet excédent global de clôture de **23 152 512,01 €** est ventilé par budget comme suit:

- Budget Principal	8 807 157,59 €
- Budget Aménagement	-47 939,43 €
- Budget Champ Dolant	100,52 €
- Budget Transport	28 403,70 €
- Budget Déchets Ménagers	1 835 972,10 €
- Budget Hôtel de projets	34 995,84 €
- Budget Résidence Personnes âgées	46 847,91 €
- Budget Aire gens du voyage	300 951,10 €
- Budget Aéroport	702 830,99 €
- Budget Assainissement	6 346 687,80 €
- Budget SPANC	293 513,44 €
- Budget Eau	4 808 153,48 €
- Budget Tourisme	- 5 163,03 €

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources en date du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes administratifs 2018 de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération,
M. MARINI ne prend pas part au vote
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 AVRIL 2019

SOUS-ÉCRITURE

10 AVR. 2019

DE COMPIEGNE (OISE)

ARMANCOURT

M. Eric BERTRAND



Mme Brigitte CUGNET

BETHISY-SAINT-MARTIN

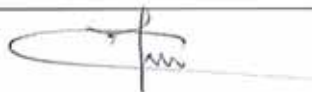
M. Alain DRICOURT



M. Arnaud PERRIN

BETHISY-SAINT-PIERRE

M. Jean-Marie LAVOISIER



Mme Michèle CAILLEUX

BIENVILLE

M. Claude DUPRONT



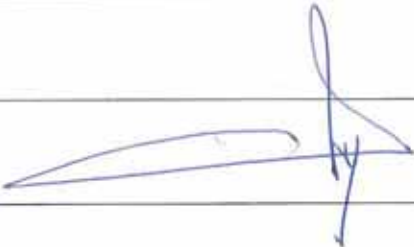




M. Patrick LEROUX

CHOISY-AU-BAC




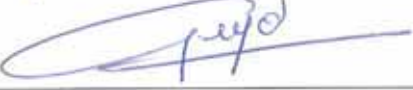


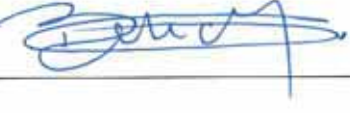


M. Jean-Noël GUESNIER

Mme Marie-Thérèse LAMARCHE



CLAIROIX	
M. Laurent PORTEBOIS	
M. Emmanuel GUESNIER	
COMPIEGNE	
M. Philippe MARINI	
M. Michel FOUBERT	
Mme Arielle FRANCOIS	
M. Eric de VALROGER	
Mme Sandrine de FIGUEIREDO	
M. Eric VERRIER	
Mme Sophie SCHWARZ	
M. Nicolas LEDAY	
Mme Sylvie OGER	
Mme Marie-Pierre DEGAGE	
M. Marc-Antoine BREKIESZ	
Mme Marie-Christine LEGROS	
M. Philippe TRINCHEZ	
Mme Dominique RENARD	
M. Eric HANEN	
Mme Françoise TROUSSELLE	




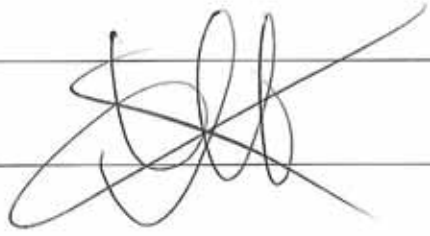

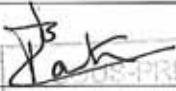
SOUS-PREFECTURE
10 AVR. 2013
DE COMPIEGNE (OIGE)

M. Christian TELLIER	
Mme Anne-Patricia KOERBER	
M. Joël DUPUY DE MERY	
Mme Evelyse GUYOT	
M. Etienne DIOT	
Mme Monia LHADI	
M. Richard VALENTE	
Mme Solange DUMAY	
M. Jean-Marc BRANCHE	
JANVILLE	
<u>M. Philippe BOUCHER</u>	
Mme Corinne CARLIER	
JAUX	
<u>Mme Sidonie MUSELET</u>	
M. Philippe DEBLOIS	
JONQUIERES	
<u>M. Jean-Claude CHIREUX</u>	
M. Alain DENNEL	

SOUS-PREFECTURE
10 AVR. 2019
DE COMPIEGNE (OISE)

LACHELLE	
<u>M. Pascal SERET</u>	
M. Xavier LOUVET	
LA CROIX SAINT OUEN	
<u>M. Jean DESESSART</u>	
Mme Jacqueline FERRADINI	
LE MEUX	
<u>Mme Evelyne LE CHAPPELLIER</u>	
Mme Florence BLANC	
MARGNY-LES-COMPIEGNE	
<u>M. Bernard HELLAL</u>	
M. Marc RESSONS	
Mme Rachida EL AMRANI	
M. Georges DIAB	
M. Xavier GERARD	
NERY	
<u>M. Claude PICART</u>	
M. Bernard GUILLON	

SOUS-PRÉFECTURE
10 AVR, 2019
DE COMPIEGNE (OISE)

SAINTINES	
<u>M. Jean-Pierre DESMOULINS</u>	
Mme Jeanine COIGNY	
SAINT JEAN AUX BOIS	
<u>M. Jean-Pierre LEBOEUF</u>	
M. Philippe LUISIN	
SAINT-SAUVEUR	
<u>M. Claude LEBON</u>	
Mme Denise MOREL	
SAINT VAAST DE LONGMONT	
<u>Mme Micheline FUSEE</u>	
Mme Martine OLIVIER	
VENETTE	
<u>M. Bernard DELANNOY</u>	
M. Sylvie LEMONNIER MOREL	
VERBERIE	
<u>M. Michel ARNOULD</u>	
M. Patrick STEFFEN	
VIEUX-MOULIN	
<u>Mme Béatrice MARTIN</u>	
M. Erwan BAUDIMANT	


 PREFECTURE
 10 AVR. 2019
 DE COMPIEGNE (OISE)

Comptes Administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes

SOUS-PREFECTURE

10 AVR. 2019

DE COMPIEGNE (OISE)

3/28/2019

Conseil d'agglomération du 04/04/2019

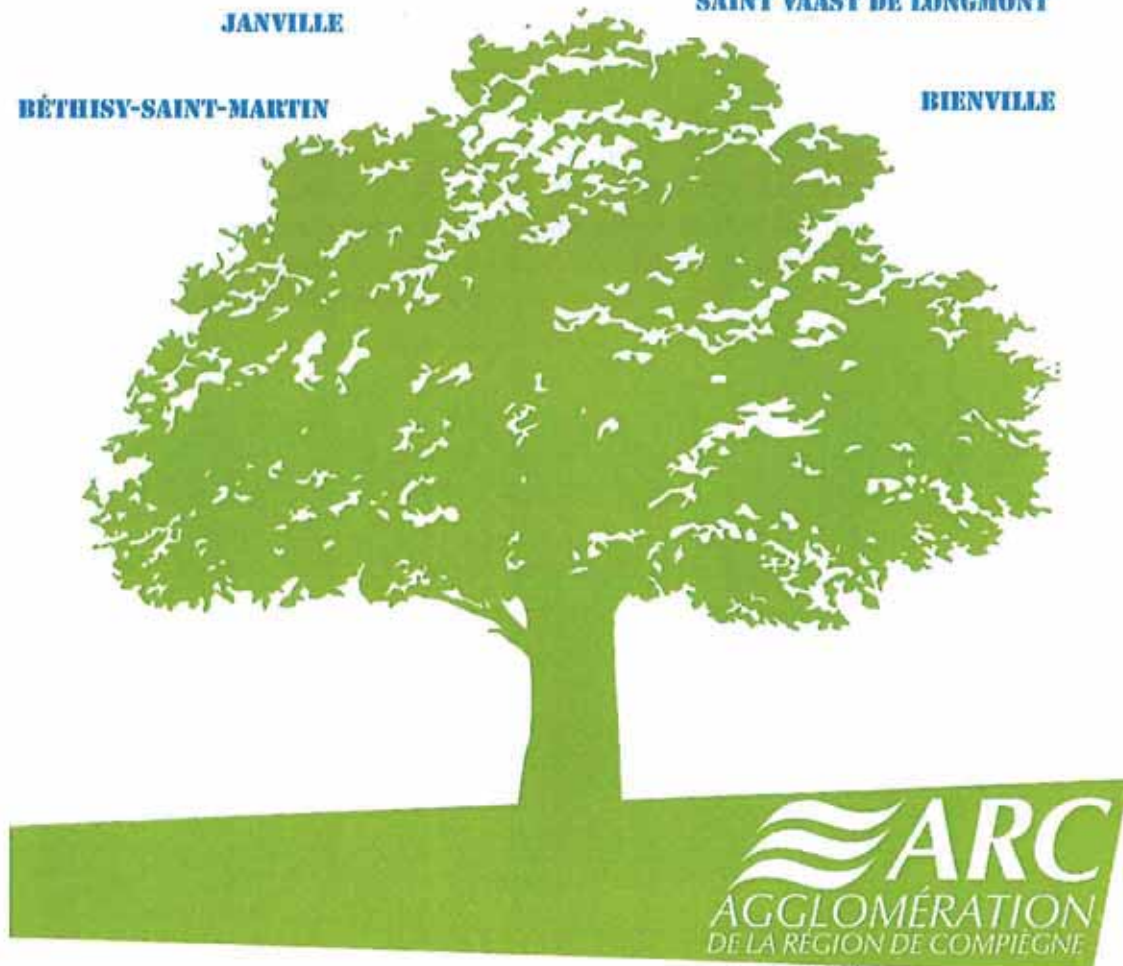
COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

CLAIROIX
COMPIÈGNE
JONQUIÈRES
LE MEUX
CHOISY-AU-BAC
JANVILLE
BÉTHISY-SAINT-MARTIN

LA CROIX SAINT OUEN
VERBERIE
VIEUX-MOULIN
SAINT-JEAN-AUX-BOIS
SAINT-SAUVEUR

LACHELLE
MARGNY-LÈS-COMPIEGNE
J AUX
VENETTE
SAINT VAAST DE LONGMONT

ARMANCOURT
NÉRY
BÉTHISY-SAINT-PIERRE
SAINTINES
BIENVILLE



SOUS-PREFECTURE
10 AVR. 2019
DE COMPIEGNE (OISE)



COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL

SOUS-PREFECTURE
10 AVR. 2019
DE COMPIEGNE (CISE)

ANNEE 2018



COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET AMENAGEMENT

SOUS-PREFECTURE

10 AVR. 2019

DE COMPIEGNE (OISE)

ANNEE 2018



COMPTE ADMINISTRATIF

CHAMP DOLANT

SOUS-PREFECTURE

10 AVR. 2019

DE COMPIEGNE (OISE)

ANNEE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF

TRANSPORT

SOUS-PREFECTURE

10 AVR. 2019

DE COMPIÈGNE (OISE)

ANNÉE 2018



COMPTE ADMINISTRATIF
SERVICE DES DECHETS ET
ASSIMILES

SOUS-PREFECTURE

10 AVR. 2019

DE COMPIEGNE (OISE)

ANNEE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF
HÔTEL DE PROJETS

SOUS-PREFECTURE

10 AVR. 2019

DE COMPIÈGNE (OISE)

ANNÉE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF

RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES

SOUS-PREFECTURE

10 AVR. 2019

DE COMPIÈGNE (OISE)

ANNÉE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF
GENS DU VOYAGE

SOUS-PREFECTURE

10 AVR. 2019

DE COMPIÈGNE (OISE)

ANNÉE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF
AÉRODROME

SOUS-PREFECTURE
10 AVR. 2019
DE COMPIÈGNE (OISE)

ANNÉE 2018



COMPTE ADMINISTRATIF
SERVICE ASSAINISSEMENT

SOUS-PREFECTURE

10 AVR. 2019

DE COMPIEGNE (OISE)

ANNEE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF

SERVICE DU SPANC

ANNEE 2018

SOUS-PREFECTURE

10 AVR. 2019

DE COMPIÈGNE (OISE)



COMPTE ADMINISTRATIF
SERVICE PRODUCTION D'EAU
POTABLE

ANNEE 2018

SOUS-PREFECTURE

10 AVR. 2019

DE COMPIEGNE (CISE)



COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET TOURISME

SOUS-PREFECTURE

10 AVR. 2019

DE COMPIEGNE (OISE)

ANNEE 2018

FINANCES

04 - Approbation du compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur

Monsieur le Receveur propose un Compte de Gestion 2018 laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture du Compte Administratif 2018.

Investissement	- 3 116 905,30 €
Fonctionnement	+ 26 269 417,31 €
Solde	+ 23 152 512,01 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2018 qui correspond aux écritures de Monsieur le Receveur,

ADMET que les opérations effectuées par le comptable au titre de l'année 2018 pour l'ensemble des budgets sont définitivement arrêtées aux chiffres qui vous sont présentés.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

05 - Affectation des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ dolant, Transports, Déchets Ménagers, Hôtel de Projets, RPA, Gens du Voyage, Aéroport, Assainissement, SPANC, Eau potable, Tourisme)

Les Comptes Administratifs 2018 du Budget principal et des budgets annexes affichent un résultat de clôture consolidé de 23 152 512,01 €

Pour l'année 2019, il vous est proposé les affectations de résultats par budget suivantes :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018 (dépendances)	Restes à réaliser 2018 (Recettes)	Affectations des résultats			
				Section d'investissement Compte 001 (dépendances)	Section d'investissement Compte 001 (Recettes)	Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068	Section de fonctionnement compte 002 (recettes)
Budget Principal							
Investissement	- 2 094 332,10	1 339 365,98	112 950,03	2 094 332,10	-	3 320 748,05	-
Fonctionnement	10 901 489,69	-	-	-	-	-	7 580 741,64
TOTAL	8 807 157,59	1 339 365,98	112 950,03	2 094 332,10	-	3 320 748,05	7 580 741,64
Budget Aménagement							
Investissement	- 7 018 790,58	-	-	7 018 790,58	-	-	-
Fonctionnement	6 970 851,15	-	-	-	-	-	6 970 851,15
TOTAL	- 47 939,43	-	-	7 018 790,58	-	-	6 970 851,15
Budget Champ Dolant							
Investissement	100,52	-	-	-	100,52	-	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	100,52	-	-	-	100,52	-	-
Budget Transports							
Investissement	28 403,70	26 008,30	-	-	28 403,70	-	-
Fonctionnement	0,00	-	-	-	-	-	-
TOTAL	28 403,70	26 008,30	-	-	28 403,70	-	-
Budget Déchets Ménagers							
Investissement	322 013,82	2 005,20	4 708,44	-	322 013,82	-	-
Fonctionnement	1 513 958,28	-	-	-	-	-	1 513 958,28
TOTAL	1 835 972,10	2 005,20	4 708,44	-	322 013,82	-	1 513 958,28
Budget Hôtel de Projet							
Investissement	34 995,84	58 312,62	-	-	34 995,84	-	-
Fonctionnement	0,00	-	-	-	-	-	-
TOTAL	34 995,84	58 312,62	-	-	34 995,84	-	-
Budget RPA							
Investissement	-	461,90	-	-	-	-	-
Fonctionnement	46 847,91	-	-	-	-	26 000,00	20 847,91
TOTAL	46 847,91	461,90	-	-	-	26 000,00	20 847,91
Budget Aire des Gens du Voyage							
Investissement	300 951,10	121 138,53	-	-	300 951,10	-	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	300 951,10	121 138,53	-	-	300 951,10	-	-
Budget Aéroport							
Investissement	702 830,99	48 819,83	-	-	702 830,99	-	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	702 830,99	48 819,83	-	-	702 830,99	-	-
Budget Assainissement							
Investissement	349 732,98	1 801 862,99	-	-	349 732,98	-	-
Fonctionnement	5 996 954,82	-	-	-	-	1 801 862,99	4 195 091,83
TOTAL	6 346 687,80	1 801 862,99	-	-	349 732,98	1 801 862,99	4 195 091,83
Budget SPANC							
Investissement	258 281,73	-	-	-	258 281,73	-	-
Fonctionnement	35 231,71	-	-	-	-	-	35 231,71
TOTAL	293 513,44	-	-	-	258 281,73	-	35 231,71
Budget Eau Potable							
Investissement	4 004 069,73	249 101,13	-	-	4 004 069,73	-	-
Fonctionnement	804 083,75	-	-	-	-	-	804 083,75
TOTAL	4 808 153,48	249 101,13	-	-	4 004 069,73	-	804 083,75
Budget Tourisme							
Investissement	- 5 163,03	480,00	5 643,03	5 163,03	-	-	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	- 5 163,03	480,00	5 643,03	-	-	-	-
Total Budgets	23 152 512,01						

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources en date du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'année 2019, les affectations des résultats décrites dans le tableau ci-dessous

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

06 - Vote des Budgets Primitifs 2019 : Budgets Principal, Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Résidence Personnes âgées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage et Hôtel de Projets

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de budgets annexes.

Il est proposé de prendre connaissance des budgets 2019 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budgets Primitifs	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	58 549 705,48	16 956 058,98
Budget aménagement	35 734 910,02	23 265 017,72
Budget Champ Dolant	105 925,91	105 725,91
Budget Tourisme	619 663,82	265 162,63
Budget RPA	339 247,91	141 473,00
Budget Transport	7 983 100,00	407 403,70
Budget Aéroport	113 150,00	752 830,99
Budget GDV	876 000,00	490 951,10
Budget Hôtel de projet	462 200,00	504 995,84

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources en date du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2019.

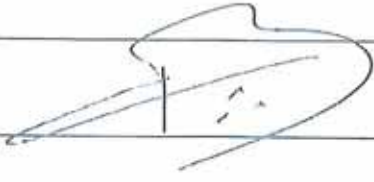




ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,




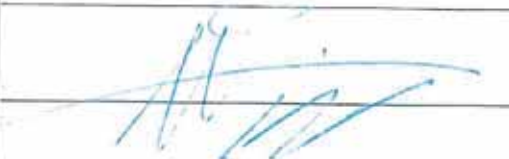
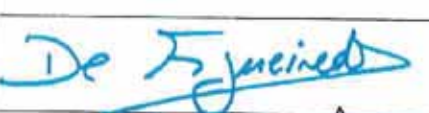

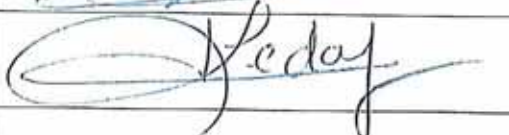

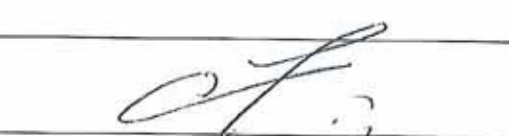
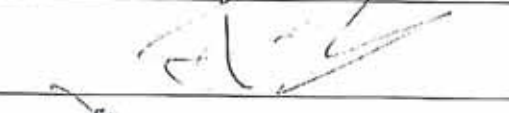


Pour copie conforme,
Le Président,










Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

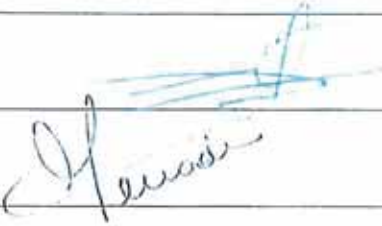






VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 : BUDGET PRINCIPAL, AMENAGEMENT,
CHAMP DOLANT, TOURISME, RESIDENCE PERSONNES AGEES, TRANSPORT,
AERODROME, GENS DU VOYAGE ET HOTEL DE PROJETS




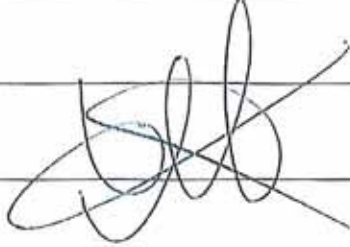


CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 AVRIL 2019

	<u>Signatures</u>
ARMANCOURT	
<u>M. Eric BERTRAND</u>	
Mme Brigitte CUGNET	
BETHISY-SAINT-MARTIN	
<u>M. Alain DRICOURT</u>	
M. Arnaud PERRIN	
BETHISY-SAINT-PIERRE	
<u>M. Jean-Marie LAVOISIER</u>	
Mme Michèle CAILLEUX	
BIENVILLE	
<u>M. Claude DUPRONT</u>	
M. Patrick LEROUX	
CHOISY-AU-BAC	
<u>M. Jean-Noël GUESNIER</u>	
Mme Marie-Thérèse LAMARCHE	

CLAIROIX	
M. Laurent PORTEBOIS	
M. Emmanuel GUESNIER	
COMPIEGNE	
M. Philippe MARINI	
M. Michel FOUBERT	
Mme Arielle FRANCOIS	
M. Eric de VALROGER	
Mme Sandrine de FIGUEIREDO	
M. Eric VERRIER	
Mme Sophie SCHWARZ	
M. Nicolas LEDAY	
Mme Sylvie OGER	
Mme Marie-Pierre DEGAGE	
M. Marc-Antoine BREKIESZ	
Mme Marie-Christine LEGROS	
M. Philippe TRINCHEZ	
Mme Dominique RENARD	
M. Eric HANEN	
Mme Françoise TROUSSELLE	

M. Christian TELLIER	
Mme Anne-Patricia KOERBER	
M. Joël DUPUY DE MERY	
Mme Evelyse GUYOT	
M. Etienne DIOT	
Mme Monia LHADI	
M. Richard VALENTE	
Mme Solange DUMAY	
M. Jean-Marc BRANCHE	
JANVILLE	
<u>M. Philippe BOUCHER</u>	
Mme Corinne CARLIER	
J AUX	
<u>Mme Sidonie MUSELET</u>	
M. Philippe DEBLOIS	
JONQUIERES	
<u>M. Jean-Claude CHIREUX</u>	
M. Alain DENNEL	

LACHELLE	
<u>M. Pascal SERET</u>	
M. Xavier LOUVET	
LA CROIX SAINT OUEN	
<u>M. Jean DESESSART</u>	
Mme Jacqueline FERRADINI	
LE MEUX	
<u>Mme Evelyne LE CHAPELLIER</u>	
Mme Florence BLANC	
MARGNY-LES-COMPIEGNE	
<u>M. Bernard HELLAL</u>	
M. Marc RESSONS	
Mme Rachida EL AMRANI	
M. Georges DIAB	
M. Xavier GERARD	
NERY	
<u>M. Claude PICART</u>	
M. Bernard GUILLON	

SAINTINES	
<u>M. Jean-Pierre DESMOULINS</u>	
Mme Jeanine COPIGNY	
SAINT JEAN AUX BOIS	
<u>M. Jean-Pierre LEBOEUF</u>	
M. Philippe LUISIN	
SAINT-SAUVEUR	
<u>M. Claude LEBON</u>	
Mme Denise MOREL	
SAINT VAAST DE LONGMONT	
<u>Mme Micheline FUSEE</u>	
Mme Martine OLIVIER	
VENETTE	
<u>M. Bernard DELANNOY</u>	
M. Sylvie LEMONNIER MOREL	
VERBERIE	
<u>M. Michel ARNOULD</u>	
M. Patrick STEFFEN	
VIEUX-MOULIN	
<u>Mme Béatrice MARTIN</u>	
M. Erwan BAUDIMANT	

Budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ dolant, RPA, Transport, Tourisme, HDP, GDV, Aéroport)

1

SOMMAIRE

Budget primitif 2019:

- Budget Principal
- Budget Aménagement
- Budget Champ Dolant
- Budget RPA
- Budget Transport
- Budget Tourisme
- Budget Hôtel de projets
- Budget GDV
- Budget Aérodrome

BUDGET PRIMITIF 2019: BUDGET PRINCIPAL

3

Le budget principal s'équilibre comme suit:

	Fonctionnement		Investissement	
	Budget 2018 (BP+ DM)	Budget 2019	Budget 2018 (BP+ DM)	Budget 2019
Dépenses	59 135 681	58 549 705	16 159 169	16 956 059
Recettes	59 135 681	58 549 705	16 159 169	16 956 059

Ajustements en fonctionnement

Recettes : +768 365.11 €

- **Excédent antérieur reporté Fonctionnement : -7 581,60 €** suite à l'ajustement du résultat de l'exercice 2018
- **Produits des services : -40 000 €** d'ajustements des refacturations (-30 k€ à l'association de pays Compiégnois (fin de la convention de mise à disposition du chargé de mission de l'APC (100% salarié ARC responsable du service des financements extérieurs) / -10 K€ pour les archives).
- **Impôts et taxes : +815 947,11 €** d'ajustements des produits fiscaux sur la base des informations reçues des services fiscaux

BUDGET PRIMITIF 2019: BUDGET PRINCIPAL

4

Ajustements en fonctionnement

Dépenses : +768 365.51 €

Virement à la section d'investissement : +285 000 €

Autres charges de gestion courante : +96 853,39 € ajustement des subventions

-17 646,61 € réhabilitation collège Verberie (dernier versement)

+ 4 500 € d'ajustement des subventions allouées dans le cadre du contrat de ville

+100 000 € subvention allouée à la SPL le tigre

+ 10 000 € subvention Réseau Eco Habitat

- **Charges exceptionnelles : +53 500 €** de participation du budget principal au budget tourisme pour financer le coût du dragage au port de plaisance.

- **Dépenses imprévues : +333 012,12 €**, par sécurité le solde est mis en dépenses imprévues pour permettre d'éventuels ajustements de la DGF et du FPIC dont les montants ne sont pas communiqués à date d'aujourd'hui.

BUDGET PRIMITIF 2019: BUDGET PRINCIPAL

5

Ajustements en investissement

Recettes : +583 403.19 €

Virement de la section de fonctionnement : +285 000 €

Immobilisations en cours (avances et acomptes versés) : +297 277,59 € d'écritures de régularisation des avances versées à la SAO pour l'opération « giratoire de Jaux – Venette

Excédent de fonctionnement capitalisé : +1 125,60 suite à l'ajustement du résultat de l'exercice 2018.

Dépenses : +583 403.19 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : +1 125,60 suite à l'ajustement du résultat de 2018.

Subventions d'équipement versées : +75 000 € d'ajustement de la participation du budget principal au budget SPANC

Opérations d'investissement : +507 277,59 €

- ⇒ **Services généraux** : + 10 000 € acquisition d'un véhicule pour la direction de la sécurité.
- ⇒ **Vidéo protection** : + 200 000 € pour l'extension du CSI (prise en compte des marchés notifiés fin 2018 et non engagés)
- ⇒ **Requalification Jaux-Venette** : + 297 277,59 € d'écritures de régularisation des avances versées à la SAO pour l'opération « giratoire de Jaux – Venette

Accuse de réception en préfecture
 009-2000077011-20190404-55CA040419-DE
 Réle de consultation : 08/04/2019
 Date de dépôt en préfecture : 08/04/2019

6

BUDGET PRIMITIF 2019: BUDGET AMENAGEMENT

**Le budget est conforme aux orientations budgétaires actées au conseil du 06 mars 2019.
 Les principales modifications effectuées concerneraient l'intégration des mouvements d'ordre sans impact sur le besoin d'emprunt.**

Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général	12 506 797
Acquisitions	1 370 451
Etudes	1 176 287
Travaux	9 960 059
Charges financières	501 862
Charges exceptionnelles	
Opération d'ordre entre sections	9 876 577
Opération d'ordre inter. Sections	501 862
Virement à la section d'investissement	12 347 812
Total dépenses	35 734 910

Recettes de fonctionnement	
Produits de ventes	13 067 189
Dotations, subventions, et participations	542 000
Produits exceptionnel (dont participation du budget princij	1 200 000
Opération d'ordre entre sections	13 453 008
Opération d'ordre inter. Sections	501 862
Report Excédent de Fonctionnement	6 970 851
Total recettes	35 734 910

BUDGET PRIMITIF 2019: BUDGET AMENAGEMENT

Le budget est conforme aux orientations budgétaires actées au conseil du 06 mars 2019.
Les principales modifications effectuées concerneraient l'intégration des mouvements d'ordre sans impact sur le besoin d'emprunt.

Dépenses d'investissement	
Déficit d'investissement reporté	7 018 791
Emprunt et dette assimilées	2 793 219
Opération d'ordre entre sections	13 453 008
Total dépenses	23 265 018

Recettes d'investissement	
Emprunt et dettes assimilées	1 040 629
Virement de la section de fonctionnement	12 347 812
Opération d'ordre entre sections	9 876 577
Total recettes	23 265 018

BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET Champ Dolant

Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2018 (BP+ DM)	Budget 2019	Evolution	Budget 2018 (BP+ DM)	Budget 2019	Evolution
Dépenses	104 083	105 926	2%	102 909	105 726	3%
Recettes	104 083	105 926	2%	102 909	105 726	3%

Quasi Stabilité du budget 2019 par rapport au budget 2018. les dépenses correspondent principalement à la gestion des stocks et au remboursement de la dette.

BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET RPA

10

□ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2018 (BP+ DM)	Budget 2019	Evolution	Budget 2018 (BP+ DM)	Budget 2019	Evolution
Dépenses	346 022	339 248	-2%	185 668	141 473	-24%
Recettes	346 022	339 248	-2%	185 668	141 473	-24%

- **Tarifs** (Le montant du loyer mensuel est fixé à 8,25 €/m² + les Charges 4.80 €/m²)
- un budget de fonctionnement quasi équivalent à celui de 2018
- Les dépenses d'investissement sont liées aux travaux de renouvellement des appartements (électricité, compteurs, travaux de câblage, travaux de rénovation), financés par les amortissements, l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2018 et la participation du budget principal (50k€ en 2019 contre 100,7 k€ en 2018).

BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET Transport

11

□ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2018 (BP+ DM)	Budget 2019	Evolution	Budget 2018 (BP+ DM)	Budget 2019	Evolution
Dépenses	10 356 837	7 983 100	-23%	1 304 608	407 404	-69%
Recettes	10 356 837	7 983 100	-23%	1 304 608	407 404	-69%

- **Maintien du taux de versement transport à 0,7% (délib. du 20 décembre 2018)**
- **Les évolutions budgétaires entre les deux exercices s'expliquent principalement par les écritures de régularisation de TVA opérées en 2018**
- **Une participation prévisionnelle du budget principal de 220 K€ contre 408 K€ en 2018 (ce montant sera ajusté en fonction du niveau de l'exécution budgétaire)**
- **Les principales dépenses d'investissement concerneraient l'encours de la dette, le renouvellement des poteaux d'arrêts et des travaux de mise en accessibilité incombant à l'ARC, financées par les dotations aux amortissements et l'excédent cumulés reporté des exercices précédents.**

BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET TOURISME

12

□ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2018 (BP+DM)	Budget 2019	Evolution	Budget 2018 (BP+DM)	Budget 2019	Evolution
Dépenses	454 713	619 664	36%	489 462	265 163	-46%
Recettes	454 713	619 664	36%	489 462	265 163	-46%

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'explique par:

La progression des charges à caractère général (+ 150 k€) due principalement à : + 82 k€ du coût de dragage au port de plaisance à Compiègne, + +75 k€ d'étude sur la reconversion des Grandes Écuries du Roy + (-7 k€) autres (solde de l'évolution des autres dépenses : locations, maintenance, honoraires,...)

Une participation prévisionnelle du budget principal de 342,5 K€ contre 207,8 K€ en 2018 (ce montant sera ajusté en fonction du niveau de l'exécution budgétaire)

BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET TOURISME

13

□ Équilibre budgétaire:

Les dépenses d'investissement correspondent principalement aux:

- 133.2 k€ de Frais d'études
 - 20 k€ : AMO par un cabinet d'ingénierie (réponse l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Hauts-de-France pour travailler sur de nouveaux outils de promotion à l'échelle du territoire de l'APC)
 - 100 k€ : musée de l'aviation
 - 13.2 k€ : diagnostic structurel Saint Pierre en Chastres
- 8.6 k€ Reliquat 2^{ème} tranche berceau de l'impératrice
- 22.5 k€ Frais d'acquisition Saint Pierre en Chastres
- 83.3 k€ Travaux et Mise en sécurité des ruines St Pierre en Chastres
- 10,2 k€ (Achat de matériels, boxes, étalement du vieux Moulin de St Pierre en Chastres,...)

Financées par :

- 37.6 k€ d'opérations d'ordre
- 74.1 k€ de FCTVA
- 219.5 K€ de participation du budget principal (398.2 k€ prévu en 2018 pour un réalisé à hauteur de 266.51 k€). La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
060-200070719-04-19-CA040419-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception en préfecture : 08/04/2019

BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET HDP

14

□ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2018 (BP+DM)	Budget 2019	Evolution	Budget 2018 (BP+DM)	Budget 2019	Evolution
Dépenses	442 600	462 200	4%	539 462	504 996	-6%
Recettes	442 600	462 200	4%	539 462	504 996	-6%

- Tarifs fixés par délibération du 20 décembre 2018
- En fonctionnement l'écart s'explique principalement par l'évolution de la masse salariale (+22 k€) liée à la modification des taux de refacturation des charges de personnel entre le budget principal et le budget Hôtel de projet (2 agents à 100% et un agent à 50%).
- Les dépenses d'investissement correspondent essentiellement :
 - ✓ Aux Restes à réaliser
 - ✓ À la rénovation du réseau d'Eaux pluviales (reportée du fait des travaux d'isolation)
 - ✓ Aux travaux d'isolation des bureaux sous toiture terrasse + passage en éclairage LED
 - ✓ Aux travaux d'aménagement du bâtiment 8
 - ✓ Et aux travaux de câblage informatique en remplacement du câblage défectueux

Financées par l'excédent reporté de l'exercice 2018, les amortissements et la subvention TEPCV.

BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET GDV

15

□ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2018 (BP+DM)	Budget 2019	Evolution	Budget 2018 (BP+DM)	Budget 2019	Evolution
Dépenses	885 650	876 000	-1%	514 133	490 951	-5%
Recettes	885 650	876 000	-1%	514 133	490 951	-5%

- **Projet de budget quasi équivalent à celui de 2018**
- **Les dépenses d'investissement identifiées (256k€) correspondent au remboursement d'emprunt, et aux restes à réaliser (Travaux anti intrusions dans les zones d'activités, travaux d'équipements vidéo protection,...) reportés de 2018.**

L'excédent cumulé permettra de financer les projets à venir et de limiter le recours à la dette.

BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET Aéroport

16

□ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2018 (BP+DM)	Budget 2019	Evolution	Budget 2018 (BP+DM)	Budget 2019	Evolution
Dépenses	105 500	113 150	7%	713 172	752 831	6%
Recettes	105 500	113 150	7%	713 172	752 831	6%

Un budget quasi équivalent à celui de 2018. L'évolution des dépenses de fonctionnement de 7.6 k€ s'explique par : +3.3 k€ poste de distribution de carburant, +2 k€ de peinture de l'air d'avitaillement, 2 k€ de dépenses d'entretien,..)

Les dépenses d'investissement identifiées :

- ✓ 48.8 k€ de restes à réaliser
- ✓ 8,5 k€ rampe + travaux au parking de l'aéroport
- ✓ 1 k€ abris Extincteurs
- ✓ 6 k€ grille de défense Bat C
- ✓ 6 k€ clôture

L'excédent cumulé financera les travaux et les projets à venir.

AUDIT DE LA DETTE (Budget principal et Budgets annexes)

17

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE en M€

	CRD en début d'année 2018	remboursement du K	Emprunt	CRD en fin de période 2018	CRD en début d'année 2019	remboursement du K	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD prévisionnel en fin de période 2019	Evolution du CRD 2018 (début-fin de période)	Evolution du CRD 2019 (début-fin de période)
Budget Aire de Gens du Voyage	1,36	0,13		1,23	1,23	0,13		1,11	- 0,13	- 0,13
Budget Service de l'Eau	1,64	0,15	0,05	1,55	1,55	0,14		1,41	- 0,09	- 0,14
Budget Aménagement	20,42	2,87		17,55	17,55	2,61	1,02	15,97	- 2,87	- 1,59
Budget Déchets	0,20	0,05		0,15	0,15	0,05		0,11	- 0,05	- 0,05
Budget Principal	33,12	2,32	2,00	32,81	32,81	2,37	2,37	32,81	- 0,32	0,00
Budget Assainissement	21,51	2,11	0,65	20,06	20,06	2,56		17,50	- 1,45	- 2,56
Budget Résidence Personnes Agées	2,19	0,07		2,12	2,12	0,07		2,04	- 0,07	- 0,07
Budget transport	1,37	0,18		1,20	1,20	0,18		1,02	- 0,18	- 0,18
Budget ZA DU CHAMP DOLANT	0,08	0,00		0,08	0,08	0,00		0,08	- 0,00	- 0,00
Dettes consolidées	81,90	7,86	2,71	76,75	76,75	8,10	3,40	72,04	- 5,16	- 4,71

Sur l'ensemble des budgets, le désendettement a été de 5,16 M€ en 2018 (-6,72%) et atteindrait 4,71 M€ en 2019 (-6,13%). Ces diminutions doivent permettre d'accroître la future capacité d'investissement de l'agglomération.

Budgets

Principal et Annexes



Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint Ouen, Lachelle, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Néry, Saint Vaast de Longmont, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Venette, Verberie, Vieux-Moulin



Préambule

Les projets de budgets primitifs 2019 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année : ils ont été précédés par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 06 mars 2019 (rapport de présentation mis en ligne sur le site internet de l'Agglomération) et seront suivis de décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour des prochains conseils communautaires.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14 et M49).

Les maquettes budgétaires et le rapport de présentation sont mis à disposition du public à partir du site internet de l'agglomération (<http://www.agglo-compiegne.fr>, rubrique « délibérations »).

Introduction

Le projet de budget 2019 traduit la ferme volonté de l'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne de maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges de manœuvre permettant la poursuite d'un développement équilibré et responsable du territoire et d'assurer la qualité des services offerts aux usagers sans accroître la pression fiscale pesant sur les ménages et sur les entreprises.

Le présent rapport résume les éléments du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ dolant, RPA, Transport, Tourisme, HDP, GDV, Aéroport).

Les budgets Eau, Assainissement, Déchets Ménagers et SPANC ont été adoptés par délibération du 20 décembre 2018.

Sommaire

	Page
<u>Préambule</u>	2
<u>Introduction</u>	2
<u>Sommaire</u>	2
<u>I. BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</u>	3
A- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL	3
B- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET AMENAGEMENT	6
C- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET CHAMP DOLANT	9
D- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNE AGEES	9
E- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET TRANSPORT	11
F- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET TOURISME	12
G- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET HOTEL DE PROJET	15
H- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET GENS DE VOYAGE	17
I- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET AERODROME	18
<u>II. AUDIT DE LA DETTE</u>	19
A- SYNTHESE DE LA DETTE AU 01/01/2019	19
B- DETTE PAR TYPE DE RISQUE	19
C- DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE	20
D- EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2018-2019)	20
<u>III. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE (budgets consolidés)</u>	21
<u>Conclusion</u>	22

I. BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

A- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le projet du budget principal pour l'année 2019 est conforme aux orientations budgétaires actées au conseil d'agglomération du 06 mars 2019.

Toutefois quelques ajustements sont opérés en fonctionnement et en investissement :

1- La section de fonctionnement

	Budget 2018 (BP+DM)	Budget 2019	Ecart (2019/2018)
011 - Charges à caractère général	7 441 955	8 874 825	19%
012 - Charges de personnel	8 027 108	8 411 361	5%
014 - Atténuations de produits (AC, DSC, FPIC,...)	22 361 457	22 553 657	1%
022 - Dépenses Imprévues Fonct	279 255	633 012	127%
023 - Virement à la sect* d'investis	6 313 098	4 840 063	-23%
042 - Opérations d'ordre entre section	3 833 305	4 370 831	14%
65 - Autres charges gestion courante (Indemnités des élus, SDIS, Sub,...)	4 886 044	4 863 416	0%
66 - Charges financières	1 302 940	1 217 378	-7%
67 - Charges exceptionnelles (Participations aux budgets annexes)	4 590 518	2 735 164	-40%
68 - Dotations aux provisions	100 000	50 000	-50%
Total dépenses	59 135 681	58 549 705	-1%
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	10 476 796	7 580 742	-28%
013 - Atténuations de charges	40 000	30 000	-25%
042 - Opérations d'ordre entre section	653 727	662 387	1%
70 - Produits des services	2 187 609	2 458 867	12%
73 - Impôts et taxes	36 189 401	37 835 418	5%
74 - Dotations et participations	9 383 869	9 712 293	3%
75 - Autres produits gestion courante	204 280	270 000	32%
Total recettes	59 135 681	58 549 705	-1%

Ajustements en fonctionnement

Recettes : +768 365,11 €

- **Excédent antérieur reporté Fonctionnement : -7 581,60 €** suite à l'ajustement du résultat de l'exercice 2018
- **Produits des services : -40 000 €** d'ajustements des refacturations (-30 k€ à l'association de pays Compiégnois (fin de la convention de mise à disposition du chargé de mission de l'APC (100% salarié ARC responsable du service des financements extérieurs) / -10 K€ pour les archives).
- **Impôts et taxes : + 815 947,11 €** d'ajustements des produits fiscaux sur la base des informations reçues des services fiscaux.

	DOB 2019	Budget 2019	Ecart
Taxe d'habitation	12 615 251	12 811 226	195 974
CFE	11 931 576	12 117 109	185 533
Foncier non bâti	26 988	26 812	- 176
CVAE	9 477 051	9 523 057	46 006
Taxe sur les surfaces commerciales	1 564 789	1 745 289	180 500
L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	438 435	444 134	5 699
Produit taxe additionnelle FNB	100 000	108 157	8 157
Allocations compensatrices	753 046	947 300	194 254
Total	36 907 137	37 723 084	815 947

Dépenses : +768 365,51 €

- **Virement à la section d'investissement : +285 000 €**
- **Autres charges de gestion courante : +96 853,39 €** d'ajustement des subventions :
 - ⇒ -17 646,61 € réhabilitation du collège de Verberie (dernier versement)
 - ⇒ + 4 500 € d'ajustement des subventions allouées dans le cadre du contrat de ville
 - ⇒ +100 000 € subvention allouée à la SPL le tigre
 - ⇒ + 10 000 € subvention Réseau Eco Habitat
- **Charges exceptionnelles : +53 500 €** de participation du budget principal au budget tourisme pour financer le dragage au port de plaisance.
- **Dépenses imprévues : +333 012,12 €**, par sécurité le solde est mis en dépenses imprévues pour permettre d'éventuels ajustements de la DGF et du FPIC dont les montants ne sont pas communiqués à date d'aujourd'hui.

2- La section d'investissement

	Budget 2018 (BP+DM)	Restes engagés	Nouvelles propositions 2019	Budget 2019	Ecart
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 545 749		2 094 332	2 094 332	-41%
040 - Opérations d'ordre entre section	653 727		662 387	662 387	1%
10 - Remboursement d'emprunts	3 341 673		3 404 000	3 404 000	2%
204 - Subventions d'équipement versées	2 446 417	417 609	2 247 544	2 665 153	9%
Opérations d'investissement	6 171 604	921 757	7 208 430	6 130 187	32%
Total dépenses	16 169 169	1 339 366	16 616 693	16 956 059	6%
021 - Virement de la section de fonct.	6 313 098		4 840 063	4 840 063	-23%
024 - Produits des cessions	113 714		-	-	-100%
23 - Immobilisations en cours	230 000			297 278	29%
040 - Opérations d'ordre entre section	3 833 305		4 370 831	4 370 831	14%
10 - Dotations Fonds divers Réserves	2 263 470	77 023	3 620 748	3 697 771	63%
13 - Subventions d'investissement	1 334 583	35 927	1 259 560	1 295 466	-3%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000		2 374 876	2 374 876	19%
Pénalités	71 000		79 754	79 754	12%
Total recettes	16 169 169	112 950	16 646 831	16 956 059	6%

Ajustements en investissement

Recettes : +583 403,19 €

- **Virement de la section de fonctionnement : + 285 000 €**
- **Immobilisations en cours (avances et acomptes versés) : +297 277,59 €**
d'écritures de régularisation des avances versées à la SAO pour l'opération « giratoire de Jaux – Venette
- **Excédent de fonctionnement capitalisé : +1 125,60** suite à l'ajustement du résultat de l'exercice 2018.

Dépenses : +583 403,19 €

- **Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 1 125,60** suite à l'ajustement du résultat de 2018.
- **Subventions d'équipement versées : +75 000 €** de participation du budget principal au budget SPANC
- **Opérations d'investissement : +507 277,59 €**
 - ⇒ **Services généraux** : + 10 000 € acquisition d'un véhicule pour la direction de la sécurité.
 - ⇒ **Vidéo protection** : + 200 000 € pour l'extension du CSI (prise en compte des marchés notifiés fin 2018 et non engagés)
 - ⇒ **Requalification Jaux-Venette** : + 297 277,59 € d'écritures de régularisation des avances versées à la SAO pour l'opération « giratoire de Jaux – Venette

Budget GEMAPI :

	Réalisé 2018	Budget 2019
Dépenses de fonctionnement	253 035	517 597
<i>Contrats de prestation de services + locations (poste de crue, entretien des muids, location de pompes en cas de crue...)</i>	121 050	140 097
<i>Participations aux syndicats GEMA</i>	131 985	132 500
<i>Participation Entente OiseAisne</i>		245 000
Dépenses de d'investissement	12 827	144 944
<i>Remplacement anvoire poste de crue Venette</i>	5 627	
<i>Bassin des muids</i>	7 200	4 000
<i>Etude actualisation Hydratec gestion / aménagement des Muids</i>		62 688
<i>Remise de pompes dans les postes de crue</i>		16 219
<i>remplacement de 2 trappes poste de crue</i>		25 000
<i>2 pompes pour poste de crue Meicières</i>		37 037
<i>Auves dont restes à réaliser</i>		
Total dépenses	265 862	662 542
Produit GEMAPI	464 202	464 202
Report Excédent 2018		198 340
Total Recettes	464 202	662 542
Excédent budget GEMAPI	198 340	

B- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET AMENAGEMENT

Malgré les contraintes budgétaires, le projet du budget aménagement pour l'année 2019 traduit l'engagement de l'agglomération de la région de Compiègne à :

- Poursuivre le développement équilibré de notre territoire;
- Concrétiser des opérations à forte valeur ajoutée en matière d'emploi et de logement;
- Et limiter le recours à la dette.

Le budget aménagement est caractérisé par son mode de gestion comptable. Les investissements réalisés, n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la collectivité, sont comptabilisés en section de fonctionnement associés à une gestion de stocks.

Cette spécificité explique le fait que les dépenses liées aux opérations d'aménagement vous soient présentées dans la rubrique « fonctionnement ».

1- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	12 506 797	Produits de ventes	13 067 189
Acquisitions	1 370 451		
Etudes	1 176 287		
Travaux	9 960 059		
Charges financières	501 862	Dotations, subventions et participations	542 000
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnel (dont participation du budget princij	1 200 000
Opération d'ordre entre sections	9 876 577	Opération d'ordre entre sections	13 453 008
Opération d'ordre inter. Sections	501 862	Opération d'ordre inter. Sections	501 862
Virement à la section d'investissement	12 347 812	Report Excédent de Fonctionnement	6 970 851
Total dépenses	35 734 910	Total recettes	35 734 910

✓ Détail des Charges à caractère général

- Les 12,5 M€ de dépenses d'aménagement prévues en 2019 sont les suivantes :

Opérations	Acquisitions	Études	Travaux	Total dépenses
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	10 000	65 515	1 461 102	1 536 617
82421 - ZH Camp des Sablons	-	19 522	2 046 650	2 066 172
82410 - ZH les jardins à lacroix Saint Ouen	30 000	6 000	703 929	739 929
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	1 140 700	430 217	450 000	2 020 917
82427 - Le Moulin Bacot - Clairlox	4 000	91		4 091
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	-	2 000	20 000	22 000
82412 - ZH Le Maraiquet Janville	-	-	200 000	200 000
82413 - ZH Le Grammont Bienville				-
82425 - ZH Les Buissonnets Les Marronniers choisy	13 000			13 000
82424 - Cailloux sud				-
82416 - Quartier de la gare La Prairie I		357 000	200 000	357 000 200 000
82428 - La Prairie II	-	43 100	900 000	943 100
82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny			190 701	190 701
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny		20 000	150 000	170 000
9013 - ZA du Bois de Plaisance	3 000	196 610	3 571 206	3 770 816
9001 - Parc Scientifique	8 000	36 232	55 000	99 232
9005 - Camp du Roy				-
9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen				-
9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur				-
9012 - ZA Valadan à Clairlox	3 000		11 472	14 472
9003 - ZI Le Meux-Armancourt	8 751			8 751
9015 - ZA La Pantouillère Le Meux	150 000			150 000
Total	1 370 451	1 176 287	9 960 059	12 506 797

✓ Détail des ventes + subventions

- 13.6 M€ de ventes prévisionnelles + subventions :

Opérations	Ventes	Subventions	Total recettes
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	1 500 000	542 000	2 042 000
82421 - ZH Camp des Sablons	2 181 465		2 181 465
82410 - ZH les jardins à lacroix Saint Ouen	830 200		830 200
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	446 475		446 475
82427 - Le Moulin Bacot - Clairoix	-		-
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	48 430		48 430
82412 - ZH Le Maraiquet Jarville			-
82413 - ZH Le Grammont Bienville			-
82425 - ZH Les Buissonnets Les Marronniers choisy	300 000		300 000
82424 - Cailloux sud			-
82416 - Quartier de la gare La Prairie I			-
82428 - La Prairie II			-
82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny			-
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	536 195		536 195
9013 - ZA du Bois de Plaisance	7 125 000		7 125 000
9001 - Parc Scientifique	45 524		45 524
9005 - Camp du Roy			-
9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen			-
9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur			-
9012 - ZA Valadan à Clairoix	53 900		53 900
9003 - ZI Le Meux-Armancourt			-
9015 - ZA La Pantouffère Le Meux			-
Total	13 067 189	542 000	13 609 189

2- La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre comme suit :

<u>Dépenses d'investissement</u>		<u>Recettes d'investissement</u>	
Déficit d'investissement reporté	7 018 791	Emprunt et dettes assimilées	1 040 629
Emprunt et dette assimilées	2 793 219	Virement de la section de fonctionnement	12 347 812
Opération d'ordre entre sections	13 453 008	Opération d'ordre entre sections	9 876 577
Total dépenses	23 265 018	Total recettes	23 265 018

Le besoin prévisionnel d'emprunt est estimé à 1.02 M€ soit un désendettement prévisionnel de 1,6 M€.

Ce montant sera affiné tout au long de l'exercice en fonction des réalisations en dépenses et en recettes pour limiter au maximum le niveau de la dette en fin de période.

C- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET CHAMP DOLANT

Le projet du budget 2019 est conforme aux orientations budgétaires actées au conseil du 06 mars 2019 et s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

	BP 2018 + DM	Budget 2019	Variation BP 2019/2018
042- Opération ordre entre section	96 770	100 326	4%
043- Opération ordre Interieur de la SF	3 656	2 800	-23%
66 - Charges financières	3 656	2 800	-23%
Total dépenses	104 083	105 926	2%
042- Opération ordre entre section	100 426	103 126	3%
043- Opération ordre Interieur de la SF	3 656	2 800	-23%
Total recettes	104 083	105 926	2%

2. La section d'investissement

	BP 2018 + DM	Budget 2019	Variation BP 2019/2018
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	100 426	103 126	3%
16- Emprunts et dettes assimilées	2 483	2 600	5%
Total dépenses	102 909	105 726	3%
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	450	101	-78%
040- Opérations d'ordre entre section	96 770	100 326	4%
13- Subventions d'investissement reçues	5 689	5 299	-7%
Total recettes	102 909	105 726	3%

D- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNE AGEES

Le montant du loyer est réparti comme suit:

- Le montant du loyer mensuel est fixé à 8,25 €/m²,

- Le montant des charges mensuelles, comprenant la fourniture de l'eau froide, de l'eau chaude, du chauffage, de l'électricité, de l'entretien des parties communes et des contrats de maintenance, s'élève à 4.80 €/m²,

L'augmentation annuelle du loyer est indexée sur l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

Le projet du budget 2019 est conforme aux orientations budgétaires actées au conseil du 06 mars 2019 et s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

	BP 2018 + DM	Budget 2019	Variation BP 2019/2018
011 - Charges à caractère général	195 222	197 948	1%
012 - Charges de personnel	40 000	40 000	0%
042 - Opérations d'ordre entre section	60 000	62 000	3%
65 - Autres charges gestion courante	5 000	5 000	
66 - Charges financières	34 800	33 300	-4%
67 - Charges exceptionnelles	1 000	1 000	0%
Total dépenses	346 022	339 248	-2%
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	20 322	20 848	3%
042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	1 200	1 200	0%
70 - Produits des services	132 500	125 000	-6%
75 - Autres produits gestion courante	191 800	192 000	0%
77 - Produits exceptionnels	200	200	0%
Total recettes	346 022	339 248	-2%

2. La section d'investissement

	BP 2018 + DM	Budget 2019	Variation BP 2019/2018
040 - Opérations d'ordre entre section	1 200	1 200	0%
16- Emprunts et dettes assimilées	75 200	75 300	0%
21- Immobilisations corporelles	109 268	64 973	-41%
Total dépenses	185 668	141 473	-24%
040- Opérations d'ordre entre section	60 000	62 000	3%
10 - Dotations Fonds divers Réserves	22 000	26 473	20%
13- Subventions d'investissement reçues	100 668	50 000	-50%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000	3 000	0%
Total recettes	185 668	141 473	-24%

E- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET TRANSPORT

a. Objectifs 2019

- Veiller au maintien et à l'amélioration de la qualité de service (garantir le respect des contrats d'exploitation, renouvellement des équipements aux points d'arrêts, ...) ;
- Ouvrir la réflexion sur les études préalables au renouvellement du marché d'exploitation arrivant à échéance en 2020 ;
- Poursuivre la réalisation de travaux incombant à l'ARC pour la mise en accessibilité des arrêts ;
- Élargir la démarche de conseil en mobilité et l'accompagnement des entreprises et proposer des évolutions attendues en matière d'attractivité des transports publics dans le cadre des déplacements domicile-travail ;
- Garantir le bon fonctionnement des services VéloTIC et s'assurer de l'adéquation de l'offre aux besoins à moyen terme sur un service plébiscité.
- Mettre en place une desserte en minibus des communes de l'EX CCBA en rabattement sur Verberie : il s'agit d'une navette avec 2 dessertes le matin et 2 dessertes en fin de journée qui effectuerait un circuit entre les communes de Béthisy St Pierre, Béthisy St Martin, Néry, Saintines et St Vaast de Longmont en rabattement sur Verberie. Cette navette a pour but d'offrir un service gratuit à ces communes, en rabattement sur Verberie pour ensuite prendre l'ARC Express jusque Compiègne.

Le coût est estimé entre 21 000 et 30 000 € HT pour un essai de 4 mois soit de septembre à décembre.

b. L'équilibre budgétaire

Le projet du budget 2019 est conforme aux orientations budgétaires actées au conseil du 06 mars 2019 et s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

	BP 2018 + DM	Budget 2019	Variation BP 2019/2018
011 - Charges à caractère général	7 045 970	7 235 010	3%
012 - Charges de personnel	385 000	380 000	-1%
014 - Atténuations de produits	8 500	5 000	-41%
042 - Opérations d'ordre entre section	330 000	330 000	0%
66 - Charges financières	38 140	32 590	-15%
67 - Charges exceptionnelles	2 549 227	500	-100%
Total dépenses	10 356 837	7 983 100	-23%
002 - Excédent antérieur reporté Fenc	355 173	-	-100%
042 - Opérations d'ordre entre section	90 210	90 210	0%
70 - Produits des services	50 000	50 000	0%
73 - Impôts et taxes	5 605 000	5 824 781	4%
74 - Dotations et participations	1 795 809	1 797 809	0%
77 - Produits exceptionnels	2 460 645	220 300	-91%
Total recettes	10 356 837	7 983 100	-23%

2. La section d'investissement

	BP 2018 + DM	Budget 2019	Variation BP 2019/2018
040 - Opérations d'ordre entre section	90 210	90 210	0%
16- Emprunts et dettes assimilées	177 100	177 100	0%
20- Immobilisations incorporelles	37 588	17 500	-53%
21- Immobilisations corporelles	999 710	122 594	-88%
Total dépenses	1 304 608	407 404	-69%
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	52 957	28 404	-46%
040- Opérations d'ordre entre section	330 000	330 000	0%
10 - Dotations Fonds divers Réserves	864 207	49 000	-94%
13 - Subventions d'investissement reçues	57 444		0%
Total recettes	1 304 608	407 404	-69%

F- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET TOURISME

Outre les éditions classiques destinées à promouvoir le territoire (dépliant d'appel trilingue, dépliant touristique en 6 langues, guide des hébergements, restaurants et lieux de réception), la promotion de la destination via les présentoirs France Brochure Système sur l'ensemble des points touristiques de l'Oise et le réseau Paris Ile de France en avril, mai et juin, ci-dessous les grandes actions au programme de 2019 :

- **La participation de l'ARC au projet dit « INTERREG Ciblé »** qui porte sur le tourisme expérientiel dans le cadre d'une coopération entre la France et l'Angleterre.

Ce programme décline toute une série d'actions qui favoriseront la fréquentation touristique de la forêt et l'extension de la saison touristique. Spatialement, ces actions se concentrent sur les secteurs de Saint Pierre en Chastres, des étangs Saint Pierre et du Grand Parc.

Un autre axe de ce projet est la mise en place de nouveaux produits touristiques reposant notamment sur des offres en termes de réalité augmentée. Les thématiques mises en avant concerneront notamment les liens entre la ville de Compiègne et l'Histoire de France. En effet, la forêt de Compiègne comporte de nombreux éléments se rapportant à différents événements importants de l'Histoire de France. Cela permettra de faire le lien avec différents éléments muséographiques situés en ville.

Le troisième axe de ce projet porte sur les aspects liés à la communication et à la formation des acteurs du tourisme.

A ce stade le dossier constitue une candidature et doit faire l'objet de validations successives en vue d'un examen final prévu aux mois d'avril et mai 2019. Il faut pour autant rappeler que

Cette opération INTERREG Ciblé ne trouvera une suite favorable que dans le cas où un accord négocié est trouvé au Brexit.

L'effort financier de l'Agglomération estimé à 2 M € (financement à 69% par les fonds européens) s'étalerait sur 4 ans et serait partagé avec notamment l'ONF, également maître d'ouvrage d'un certain nombre de projets.

- La présentation d'une candidature conjointe ARC/CCLO/CCPE en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Hauts-de-France pour travailler sur de nouveaux outils de promotion à l'échelle du territoire de l'APC et un positionnement identitaire de la destination touristique (financement à 50 % des actions plafonnées à 100 000 €).
- La participation de l'ARC à une action de promotion du territoire auprès des grands Tours operators en Chine (à Pékin, Shanghai et Canton ou Taipei) en octobre 2019, organisée par le Comité Régional du Tourisme et des Congrès et constituée des institutions/acteurs de la Région.
- Le développement du tourisme fluvial
- L'animation du réseau des acteurs touristiques du territoire par la mise en place d'un séminaire/ateliers participatifs : prochain atelier co-animé par Oise Tourisme sur la thématique de l'accompagnement pour le numérique et le marketing digital en avril 2019.
- La promotion de la destination sur le Salon International de l'Agriculture le 28 février 2019. (à titre gracieux sur le stand de la Région Hauts-de-France),
- La contribution au rayonnement du territoire via une présence sur les manifestations d'ampleur régionale – voire nationale – telles que Fête chasse et nature en Hauts-de-France, Foire expo, Paris Roubaix,
- La sensibilisation des communes de l'ARC à l'importance d'ouverture de leurs sites à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, et la mise en place d'un circuit en collaboration avec les associations patrimoniales et historiques.
- La contribution aux manifestations génératrices de retombées économiques sur le territoire : Fous d'Histoire, Festival des Forêts,
- ...

Le projet du budget tourisme pour l'année 2019 est conforme aux orientations budgétaires actées au conseil d'agglomération du 06 mars 2019.

Toutefois un ajustement est opéré en fonctionnement. Le budget 2019 s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

	BP 2018 + DM	Budget 2019	Variation BP 2019/2018
011 - Charges à caractère général*	132 750	283 121	113%
012 - Charges de personnel	256 339	247 500	-3%
042 - Opérations d'ordre entre section	17 616	31 633	80%
65 - Autres charges gestion courante	45 000	56 500	26%
67 - Charges exceptionnelles	3 009	910	-70%
Total dépenses	454 713	619 664	36%
042 - Opérations d'ordre entre section	863	2 150	149%
73 - Impôts et taxes	180 000	210 000	17%
74 - Dotations et participations	16 582	16 000	-4%
76 - Autres produits gestion courante	49 508	49 000	-1%
77 - Produits exceptionnels	207 761	342 514	65%
Total recettes	454 713	619 664	36%

Dépenses :

Charges à caractère général : + 53,5 K€ ajustement du coût du dragage au port de plaisance.

Recettes :

Produits exceptionnels : +53,5 K€ de participation du budget principal au budget tourisme.

2. La section d'investissement

	BP 2018 + DM	Budget 2019	Variation BP 2019/2018
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		5 163	
040 - Opérations d'ordre entre section	863	2 150	149%
20- Immobilisations incorporelles	46 148	133 200	189%
204 - Subventions d'équipement versées	100 000	8 650	-91%
21- Immobilisations corporelles	342 451	116 000	-66%
Total dépenses	489 462	265 163	-46%
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	67 970	-	-100%
040 - Opérations d'ordre entre section	17 616	31 633	80%
10 - Dotations Fonds divers Réserves	5 643	14 068	149%
13 - Subventions d'investissement	398 234	219 462	-45%
Total recettes	489 462	265 163	-46%

G- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET HOTEL DE PROJET

Par délibération en date du 5 octobre 2005, l'ARC a procédé à l'acquisition des terrains du Parc Technologique des rives de l'Oise qui comprend des bâtiments destinés à accueillir un hôtel de projets et des bâtiments annexes qui seront réhabilités et destinés soit à la vente, soit à la location.

Par délibération du 30 janvier 2008, le Conseil d'agglomération a approuvé la création du budget Hôtel de Projets assujetti à la TVA.

De septembre 2017 à mars 2018, le bâtiment "A" a bénéficié d'une isolation thermique par l'extérieur, cofinancée par l'État, la Région et l'ARC. Un chantier ambitieux (mené en site occupé, pendant l'hiver, avec retrait d'amiante, une gestion en binôme DD/PTRO). Le résultat est triplement positif : meilleur confort, meilleure image (plus « innovation »), et –à vérifier- des économies d'énergie.

Fin 2017, dans le bâtiment A : 47% des bureaux étaient occupés, du fait des travaux réalisés en site habité. Le taux de remplissage en fin d'année 2018 est de 60%, et montera à 75% début janvier 2019. Le reste du site conserve le même taux d'occupation (6 unités d'activité sur 7 et les 6 autres bâtiments).

Le parc technologique héberge 24 entreprises et 120 emplois fin 2018 (contre 22 entreprises et 127 personnes à fin 2017).

Objectifs du BP 2019 :

- Poursuivre l'identification de nouveaux projets,
- Renforcer le suivi et l'accompagnement des entreprises hébergées,
- Renforcer le positionnement du parc dans l'écosystème local (échanges UTC/ESCOM/ESC, démarche d'agrégats, augmenter les relations avec les entreprises

hors du parc, les insérer dans le contrat de développement industriel du territoire) et régional (Parc d'innovation, incubateur...).

Le projet du budget 2019 est conforme aux orientations budgétaires actées au conseil du 06 mars 2019:

Toutefois un ajustement est opéré en investissement. Le budget 2019 s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

	BP 2018 + DM	Budget 2019	Variation BP 2019/2018
011 - Charges à caractère général	164 200	164 900	0%
012 - Charges de personnel	88 300	110 300	25%
042 - Opérations d'ordre entre section	180 000	180 000	0%
65 - Autres charges gestion courante	10 000	6 000	-40%
67 - Charges exceptionnelles	100	1 000	900%
Total dépenses	442 600	462 200	4%
002 - Excédent antérieur reporté Fonc			0%
042 - Opérations d'ordre entre section	24 690	25 000	1%
70 - Produits des services	17 000	15 000	-12%
75 - Autres produits gestion courante	278 800	300 000	8%
77 - Produits exceptionnels	122 110	122 200	0%
Total recettes	442 600	462 200	4%

2. La section d'investissement

	BP 2018 + DM	Budget 2019	Variation BP 2019/2018
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	24 690	25 000	1%
16- Emprunts et dettes assimilées	8 000	8 000	0%
20- Immobilisations incorporelles	13 875		-100%
23 - Immobilisations en cours	341 105	46 057	-86%
13- subventions d'équipement transférables régions	106 667	106 667	
21- Immobilisations corporelles	45 126	319 272	608%
Total dépenses	539 462	504 996	-6%
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	135 465	34 996	-74%
040- Opérations d'ordre entre section	180 000	180 000	0%
13- Subventions d'investissement reçues	215 997	282 000	31%
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 000	8 000	0%
Total recettes	539 462	504 996	-6%

+ 8 000 € de cautions en dépenses et en recettes

H- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET GENS DE VOYAGE

Le projet du budget 2019 est conforme aux orientations budgétaires actées au conseil du 06 mars 2019 et s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

	BP 2018 + DM	Budget 2019	Variation BP 2019/2018
011 - Charges à caractère général	651 410	644 610	-1%
042 - Opérations d'ordre entre section	169 190	180 000	6%
65 - Autres charges gestion courante	46 160	35 000	-24%
66 - Charges financières	17 890	15 390	-14%
67 - Charges exceptionnelles	1 000	1 000	0%
Total dépenses	885 650	876 000	-1%
042 - Opérations d'ordre entre section	27 000	27 000	0%
70 - Produits des services	24 000	20 000	-17%
74 - Dotations et participations	120 000	120 000	0%
75 - Autres produits gestion courante	25 500	20 000	-22%
77- Produits exceptionnels	689 150	689 000	0%
Total recettes	885 650	876 000	-1%

2. La section d'investissement

	BP 2018 + DM	Budget 2019	Variation BP 2019/2018
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	27 000	27 000	0%
16- Emprunts et dettes assimilées	140 470	135 470	-4%
20- Immobilisations incorporelles	300	-	-100%
21- Immobilisations corporelles	346 363	328 481	-5%
Total dépenses	514 133	490 951	-5%
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	329 943	300 951	-9%
040- Opérations d'ordre entre section	169 190	180 000	6%
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 000	10 000	-33%
Total recettes	514 133	490 951	-5%

I- BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET AERODROME

Le projet du budget 2019 est conforme aux orientations budgétaires actées au conseil du 06 mars 2019 et s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

	BP 2018 + DM	Budget 2019	Variation BP 2019/2018
011 - Charges à caractère général	55 445	63 150	14%
042 - Opérations d'ordre entre section	48 055	50 000	4%
67 - Charges exceptionnelles	2 000	-	-100%
Total dépenses	105 500	113 150	7%
70 - Produits des services	2 000	1 200	-40%
74 - Dotations et participations	7 500	7 500	0%
75 - Autres produits gestion courante	42 000	38 000	-10%
77 - Produits exceptionnels	54 000	66 450	23%
Total recettes	105 500	113 150	7%

2. La section d'investissement

	BP 2018 + DM	Budget 2019	Variation BP 2019/2018
020- Dépenses imprévues	-	50 000	
20- Immobilisations incorporelles	38 000	50 000	32%
21- Immobilisations corporelles	675 172	652 831	-3%
Total dépenses	713 172	752 831	6%
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	665 117	702 831	6%
040- Opérations d'ordre entre section	48 055	50 000	4%
Total recettes	713 172	752 831	6%

II. AUDIT DE LA DETTE

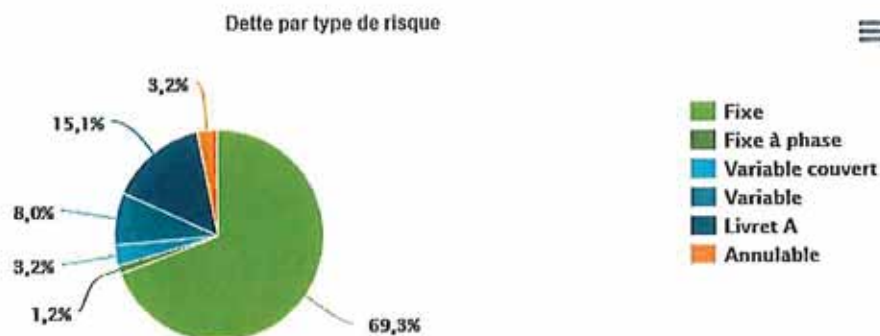
A- SYNTHÈSE DE LA DETTE AU 01/01/2019

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Répartition budgétaire de la dette
Budget Aire de Gens du Voyage	1 232 818 €	1,32%	9 ans et 9 mois	5 ans	2	1,61%
Budget Service de l'Eau	1 549 345 €	3,30%	9 ans et 3 mois	5 ans et 4 mois	13	2,02%
Budget Aménagement	17 551 500,25 €	2,88%	10 ans et 1 mois	5 ans et 9 mois	17	22,87%
Budget Déchets	153 284 €	3,03%	3 ans et 4 mois	2 ans	3	0,20%
Budget Principal	32 808 095 €	3,32%	16 ans et 2 mois	8 ans et 4 mois	24	42,75%
Budget Assainissement	20 059 109 €	2,87%	15 ans et 9 mois	8 ans et 5 mois	53	26,14%
Budget Résidence Personnes Agées	2 115 789 €	1,62%	27 ans	15 ans et 3 mois	1	2,76%
Budget Transport	1 195 313 €	2,99%	6 ans et 6 mois	3 ans et 4 mois	1	1,56%
Budget ZA DU CHAMP DOLANT	82 291 €	3,42%	21 ans et 10 mois	12 ans et 4 mois	1	0,11%
Dettes consolidées au 01/01/2019	76 747 544 €	3,01%	14 ans et 7 mois	7 ans et 9 mois	115	100,00%

Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

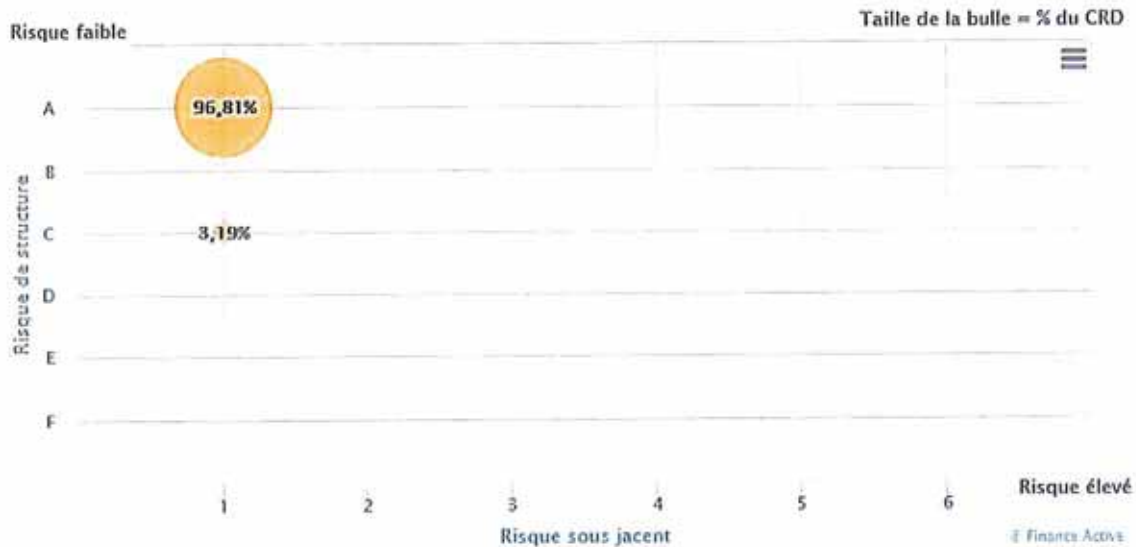
Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

B- DETTE PAR TYPE DE RISQUE



© Finance Active

C- DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE



La dette est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la charte dite « la charte de Gissler ».

Les 3,19% de l'encours de la dette correspondent au taux fixe annuable.

D- EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2018-2019)

	CRD en début d'année 2018	remboursement du K	Emprunt	CRD en fin de période 2018	CRD en début d'année 2019	remboursement du K	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD prévisionnel en fin de période 2019	Evolution du CRD 2018 (début-fin de période)	Evolution du CRD 2019 (début-fin de période)
Budget Aire de Gens du Voyage	1,36	0,13		1,23	1,23	0,13		1,11	- 0,13	- 0,13
Budget Service de l'Eau	1,64	0,15	0,05	1,55	1,55	0,14		1,41	- 0,09	- 0,14
Budget Aménagement	20,42	2,87		17,55	17,55	2,61	1,02	15,97	- 2,87	- 1,59
Budget Déchets	0,20	0,05		0,15	0,15	0,05		0,11	- 0,05	- 0,05
Budget Principal	33,12	2,32	2,00	32,81	32,81	2,37	2,37	32,81	- 0,32	0,00
Budget Assainissement	21,51	2,11	0,65	20,06	20,06	2,55		17,50	- 1,45	- 2,56
Budget Résidence Personnes Agées	2,19	0,07		2,12	2,12	0,07		2,04	- 0,07	- 0,07
Budget transport	1,37	0,18		1,20	1,20	0,18		1,02	- 0,18	- 0,18
Budget ZA DU CHAMP DOLANT	0,08	0,00		0,08	0,08	0,00		0,08	- 0,00	- 0,00
Dettes consolidées	81,90	7,85	2,71	76,75	76,75	8,10	3,40	72,04	- 5,16	- 4,71

À noter que la dette affichée des budgets eau et assainissement reste provisoire, les contrats sont intégrés au fur et à mesure de leur réception et en fonction de l'avancement du travail en cours pour la récupération de l'actif et du passif des syndicats et des communes concernés par la reprise de la compétence « distribution et production d'eau » par l'ARC par arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 et l'arrêté modificatif du 21 novembre 2016 ainsi que le transfert de la compétence assainissement des communes de l'Ex-CCBA à l'ARC au 1^{er} janvier 2018.

III. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE (budgets consolidés)

Ce point sur l'évolution prévisionnelle de la situation financière est à lier aux nouvelles dispositions de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Cette analyse est établie à partir de la consolidation du budget principal et des budgets annexes.

▪ L'Épargne

Epargne	Repère	BP 2019
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (RRF)	1	88 777 249
Produits exceptionnels	2	3 002 664
RRF hors reprise des résultats et produits exceptionnels	3=1-2	85 774 585
Dépenses réelles de fonctionnement	4	83 660 197
Dépenses exceptionnelles	5	2 774 703
DRF hors charges exceptionnelles	6=4-5	80 885 494
Epargne brute	7=3-6	4 889 091
Remboursement en capital	8	8 101 972
Epargne nette	9=7-8	(3 212 881)

À noter que les résultats affichés sont calculés hors reprises des résultats cumulés. Or les équilibres des budgets tiennent compte de ces résultats.

Ainsi l'épargne Brute en intégrant les excédents cumulés ressort à :

Epargne	Repère	BP 2019
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (RRF)	1	88 777 249
Produits exceptionnels	2	3 002 664
RRF hors reprise des résultats et produits exceptionnels	3=1-2	85 774 585
Dépenses réelles de fonctionnement	4	83 690 197
Dépenses exceptionnelles	5	2 774 703
DRF hors charges exceptionnelles	6=4-5	80 915 494
Excédents cumulés	7	21 187 682
Epargne brute	8=3-6+7	26 046 773
Remboursement en capital	9	8 101 972
Epargne nette	10=8-9	17 944 801

Nous constatons donc une nette amélioration de l'épargne nette par rapport au premier tableau en intégrant les résultats cumulés qui rentrent dans les équilibres des budgets prévisionnels.

▪ L'endettement (le calcul intègre les résultats cumulés)

Endettement	Repère	BP 2019
Dettes au 01/01/2019	11	76 747 544
Recours à l'emprunt	12	3 395 505
Encours de la dette/ RRF	13=11/1	86%
Besoin de financement	14=12-9	(4 706 467)
Capacité de désendettement	15=11/8	3

La norme de 12 années retenue par le législateur s'applique aux comptes administratifs.

À noter que le calcul de la capacité de désendettement intègre les résultats cumulés d'où le ratio positif constaté (en excluant les résultats cumulés, la capacité de désendettement prévisionnelle est de 16 ans)

L'ARC maintient ses efforts de désendettement avec -4,71 M€ anticipés au budget prévisionnel 2019.

Conclusion

Budgets Primitifs	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	58 549 705,48	16 956 058,98
Budget aménagement	35 734 910,02	23 265 017,72
Budget Champ Dolant	105 925,91	105 725,91
Budget Tourisme	619 663,82	265 162,63
Budget RPA	339 247,91	141 473,00
Budget Transport	7 983 100,00	407 403,70
Budget Aéroport	113 150,00	752 830,99
Budget GDV	876 000,00	490 951,10
Budget Hôtel de projet	462 200,00	504 995,84

Les budgets primitifs 2019 s'articulent autour des objectifs suivants :

- Maintenir un niveau d'investissement porteur de développement du territoire
- Poursuivre l'effort de désendettement pour reconstituer des marges de manœuvre
- Contrôler la fiscalité afin de ne pas alourdir la charge des familles et des entreprises
- Maitriser les dépenses de fonctionnement par la poursuite des efforts de gestion engagés depuis plusieurs années et favoriser les investissements générateurs d'économies de fonctionnement

Les besoins budgétaires affichés seront ajustés en cours d'année en fonction de l'état d'avancement des différents projets et du niveau de l'exécution budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190404-6bCA040419-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

**ANNEXES COMPLEMENTAIRES
BUDGET AMENAGEMENT**

ANNEXE 1
VARIATION DE STOCKS

**BUDGET AMENAGEMENT
VARIATION DE STOCKS
ANNEE 2019**

ZONES	Montant des stocks Au 01/01/2019	Montant des travaux réalisés en 2019	6015 Acquisitions	6045 Etudes	605 Travaux	608 intérêts	Total
Zone Industrielle Le Meux	3 497 793,85	28 704,81	8 751,00	-	-	19 953,81	3 526 498,66
Parc Scientifique	3 204 858,60	117 953,96	8 000,00	36 232,00	55 000,00	18 721,96	3 322 812,56
Parc Tertiaire	2 086 784,26	15 844,26	-	-	-	15 844,26	2 102 628,52
Zone du Camp du Roy	5 907 350,74	14 773,76	-	-	-	14 773,76	5 922 124,50
ZAC de Jaux/Venette	201 922,39	-	-	-	-	-	201 922,39
ZA Lacroix Saint Ouen	38 014,38	12 739,58	-	-	-	12 739,58	50 753,96
ZAC de Mérerières	1 280 075,71	-	-	-	-	-	1 280 075,71
L'Ecluse	580 137,38	244,39	-	-	-	244,39	580 381,77
Pole de développement des hauts de Margay	9 490 448,26	217 945,63	-	20 000,00	150 000,00	47 945,63	9 708 393,89
ZA de Clairoix	450 954,16	17 555,29	3 000,00	-	11 471,70	3 083,59	468 509,45
ZA St Sauveur	1 117 126,25	713,56	-	-	-	713,56	1 117 839,81
ZA du Bois de Plaisance	10 940 479,18	3 855 418,32	3 000,00	196 610,00	3 571 205,62	84 602,70	14 795 897,50
Parc technologique rive Oise	3 636 431,99	5 205,51	-	-	-	5 205,51	3 641 637,50
Mesures compensatoires	-	-	-	-	-	-	-
ZA La Pantouffière	20 316,40	150 000,00	150 000,00	-	-	-	170 316,40
ZH Namur	1 733 042,06	19 205,94	-	-	-	19 205,94	1 752 248,00
ZH La Prairie	5 919 970,16	229 304,25	-	-	200 000,00	29 304,25	6 149 274,41
ZH La Prairie 2	364 379,07	943 717,89	-	43 100,00	900 000,00	617,89	1 308 096,96
ZH Clairoix Les Tambouraines	2 253 472,71	-	-	-	-	-	2 253 472,71
ZH Les Vallées	818 915,72	-	-	-	-	-	818 915,72
ZH La Peupleraie	986 310,10	7 472,64	-	-	-	7 472,64	993 782,74
ZH Les Jardins	9 518 416,71	780 028,79	30 000,00	6 000,00	703 929,20	40 099,59	10 298 445,50
ZH Les Treilles	71 542,07	-	-	-	-	-	71 542,07
ZH Les Courtûs Noé	128 837,13	-	-	-	-	-	128 837,13
ZH Le Maraiquet Janville	327 520,54	200 014,21	-	-	200 000,00	14,21	527 534,75
ZH Chemin Metresse Lacroix	39 539,87	-	-	-	-	-	39 539,87
ZH Quartier de la gare	792 430,48	357 762,94	-	357 000,00	-	762,94	1 150 193,42
ZH Le Maubon Choisy	2 116 743,07	2 022 705,29	1 140 700,00	430 216,67	450 000,00	1 788,62	4 139 448,36
ZH Le Lainement Jonquières	71 772,14	-	-	-	-	-	71 772,14
ZH Centre bourg St Sauveur	1 005 425,59	22 654,41	-	2 000,00	20 000,00	654,41	1 028 080,00
ZH Le Clos Féron Le Meux	565 206,71	-	-	-	-	-	565 206,71
ZH Les coteaux Le Meux	453 114,96	-	-	-	-	-	453 114,96
ZH Bienville centre Bourg Grammont	25 321,15	-	-	-	-	-	25 321,15
ZH La Petite Couture (Clairoix)	83 219,51	-	-	-	-	-	83 219,51
ZAC des 2 rives	4 690 800,47	349 116,15	-	-	190 700,70	158 415,45	5 039 916,62
ZH 25ème RGA Camps des Sablons	8 643 517,63	2 073 962,87	-	19 522,25	2 046 650,07	7 790,55	10 717 480,50
ZH Champs de manœuvre	35 600,00	-	-	-	-	-	35 600,00
ZH Ecole d'Etat Major	4 397 380,10	1 545 473,10	10 000,00	65 515,00	1 461 101,76	8 856,34	5 942 853,20
Eco quartier Jaux	370 524,54	6,85	-	-	-	6,85	370 531,39
ZH Les Buissonnets (Maronniers)	439 020,80	13 000,24	13 000,00	-	-	0,24	452 021,04
ZA extension de la zone commerciale de Jaux	-	-	-	-	-	-	-
Centre bourg à Jaux	-	-	-	-	-	-	-
Extension parcelle scientifique et tertiaire	276 808,08	-	-	-	-	-	276 808,08
ZH Moulin Bacot Clairoix	109 941,62	7 134,61	4 000,00	91,17	-	3 043,44	117 076,23
ERREUR DU A LA FORMULE	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	88 691 466,54	13 008 659,23	1 370 451,00	1 176 287,09	9 960 059,05	501 862,09	101 700 125,77

BUDGET AMENAGEMENT 2019

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190404-6bCA040419-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

ZONES	Nombre de m ² disponible au 01/01/2018	Nombre de m ² achetés en 2018	Nombre de m ² total	Total des travaux réalisés au 31/12/2018	Prix de revient au 31/12/2018	Nombre de m ² vendus en 2018	Variation de stocks	Nombre de m ² disponible	Stocks au 31/12/2018
Zone Industrielle Le Meux	246 058		246 058	3 526 498,66	14,33		0,00	246 058	3 526 498,66
Parc Scientifique	101 321		101 321	3 322 812,56	32,79	1 198	39 288,30	100 123	3 283 524,26
Parc Tertiaire	23 705		23 705	2 102 628,52	88,70		0,00	23 705	2 102 628,52
Zone du Camp du Roy	176 883		176 883	5 922 124,50	33,48		0,00	176 883	5 922 124,50
ZAC de Jaux/Venetie	8 130		8 130	201 922,39	24,84		0,00	8 130	201 922,39
ZA de Clairoux	10 682		10 682	468 509,45	43,86	2 200	96 491,37	8 482	372 018,08
ZA de Saint Sauveur	73 760		73 760	1 117 839,81	15,16		0,00	73 760	1 117 839,81
ZA Lacroix Saint Ouen	26		26	50 753,96	1 952,08		0,00	26	50 753,96
ZAC de Meccières	23 042		23 042	1 280 075,71	55,55		0,00	23 042	1 280 075,71
ZH La Prairie	137 988		137 988	6 149 274,41	44,56		0,00	137 988	6 149 274,41
ZH Les Tambouraines	70 187		70 187	2 253 472,71	32,11		0,00	70 187	2 253 472,71
ZH Les Vallées	24 159		24 159	818 915,72	33,90		0,00	24 159	818 915,72
ZH La Peuplerie	13 756		13 756	993 782,74	72,24		0,00	13 756	993 782,74
ZH Les Treilles	20 395		20 395	71 542,07	3,51		0,00	20 395	71 542,07
ZH Le Meux (les Coteaux)	18 001		18 001	453 114,96	25,17		0,00	18 001	453 114,96
ZH Les Courtils Noé	1 055		1 055	128 837,13	122,12		0,00	1 055	128 837,13
Mesures compensatoires	0		0	0,00	0,00		0,00	0	0,00
SOUS TOTAL FINIS	949 148	0	949 148	28 862 105,38	30,41	3 398	135 779,66	945 750	28 726 325,63
ZA de l'Écluse	4 116		4 116	580 381,77	141,01		0,00	4 116	580 381,77
Pole de développement des Hauts de Margny	342 603		342 603	9 708 393,89	28,34	14 222	403 011,00	328 381	9 305 382,89
ZA du Bois de Plaisance	782 262		782 262	14 795 897,50	18,91	255 000	4 823 133,25	527 262	9 972 764,25
ZH La Prairie 2	957		957	1 308 096,96	1 366,87		0,00	957	1 308 096,96
ZH Le Marquet Janville	8 010		8 010	527 534,75	65,86		0,00	8 010	527 534,75
Parc technologique des rives de l'Oise	39 920		39 920	3 641 637,50	91,22		0,00	39 920	3 641 637,50
ZA La Pantouffière	0	17 172	17 172	170 316,40	0,00		0,00	17 172	170 316,40
ZH Les roses de l'écaille QUARTIER DE GARE	7 663		7 663	1 150 193,42	150,10		0,00	7 663	1 150 193,42
ZH Quartier de l'Écluse	0		0	0,00	0,00		0,00	0	0,00
ZH Chemin Metresse	791		791	39 539,87	49,99		0,00	791	39 539,87
ZH Le Clos Féron	9 273		9 273	565 206,71	60,95		0,00	9 273	565 206,71
ZH Le Maubon	23 849	32 919	56 768	4 139 448,36	72,92	3 080	224 589,57	53 688	3 914 858,79
ZH Le Lamenont	830		830	71 772,14	86,47		0,00	830	71 772,14
ZH Les jardins	326 893		326 893	10 298 445,50	31,50	8 044	253 418,38	318 849	10 045 027,11
ZH Centre Bourg Saint Sauveur	7 868		7 868	1 028 080,00	130,67	334	43 642,44	7 534	984 437,56
ZH Heuville Le Gramont	1 560		1 560	25 321,15	16,23		0,00	1 560	25 321,15
ZH La Petite Couture (Clairoux)	1 550		1 550	83 219,51	53,69		0,00	1 550	83 219,51
ZH Namur	15 865		15 865	1 752 248,00	110,45		0,00	15 865	1 752 248,00
ZH 25ème RGA Camps des Sablons	274 894		274 894	10 717 480,50	38,99	14 695	572 924,02	260 199	10 144 556,48
ZH Champs de manœuvre	0		0	35 600,00	0,00		0,00	0	35 600,00
ZH Ecole d'État major	28 023		28 023	5 942 853,20	212,07	11 761	2 494 161,81	16 262	3 448 691,39
ZAC des 2 rives	4 400		4 400	5 039 916,62	1 145,44		0,00	4 400	5 039 916,62
Eco quartier Jaux	0		0	370 531,39	0,00		0,00	0	370 531,39
ZH Les Bulsonnets (Maronniers)	9 668		9 668	452 021,04	46,75	9 668	452 021,04	0	0,00
ZA Extension de la zone commerciale de Jaux	0		0	0,00	0,00		0,00	0	0,00
Centre bourg à Jaux	0		0	0,00	0,00		0,00	0	0,00
Extension parcs tertiaire et scientifique	1 490		1 490	276 808,08	185,78		0,00	1 490	276 808,08
ZH Moulin Dacot - Clairoux	827		827	117 076,23	141,57		0,00	827	117 076,23
SOUS TOTAL EN COURS	1 893 312	50 091	1 943 403	72 838 020,48	37,48	316 804	9 266 901,52	1 626 599,00	63 571 118,95
DIFFERENCE				0,00					0,00
TOTAL	2 842 460	50 091	2 892 551	101 700 125,77	35,16	320 202	9 402 681,19	2 572 349,00	92 297 444,59

INTEGRATION ZONES EN STOCKS FINIS AU 31/12/2019

ZONES	6015	6045	605	608	Total
Zone Industrielle Le Meux	8 751,00	-	-	19 953,81	28 704,81
Parc Scientifique ODIS	8 000,00	36 232,00	55 000,00	18 721,96	117 953,96
Parc Tertiaire	-	-	-	15 844,26	15 844,26
Zone du Camp du Roy	-	-	-	14 773,76	14 773,76
ZAC de Jaux/Venette	-	-	-	-	-
ZA Lacroix Saint Ouen	-	-	-	12 739,58	12 739,58
ZA Saint Sauveur	-	-	-	-	-
ZAC de Mercières	-	-	-	-	-
ZH La Prairie	-	-	200 000,00	29 304,25	229 304,25
ZH Les Courtils Noé	-	-	-	-	-
ZH Les Treilles	-	-	-	-	-
ZA de Clairoux	3 000,00	-	11 471,70	3 083,59	17 555,29
ZH Clairoux Les Tambouraines	-	-	-	-	-
ZH Les Vallées	-	-	-	-	-
Mesures compensatoires	-	-	-	-	-
ZH La Peupleraie	-	-	-	7 472,64	7 472,64
TOTAL FINIS	19 751,00	36 232,00	266 471,70	121 893,85	444 348,55

INTERETS DE LA DETTE
EXERCICE 2019 - Budget

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190404-6bCA040419-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

N° Prêt	Objet	Montant de l'emprunt en francs	Montant de l'emprunt en euros	Intérêts de l'année	ICNE 2019	CONTREPAS SATION ICNE 2018	Autres charges financières	Total
2001000	ZA Bois de Plaisance	3 500 000,00	533 571,56	3 502,67	139,62	209,43		3 432,86
Total prêt 2001000		3 500 000,00	533 571,56	3 502,67	139,62	209,43		3 432,86
2003008	ZA La Croix		210 000,00	2 200,24	78,72	98,35		2 179,61
2003008	Camp du Roy		1 330 000,00	13 934,85	498,59	629,21		13 804,22
2003006	ZA Bois de Plaisance		400 000,00	4 190,93	149,95	189,24		4 151,64
2003006	ZI Le Meux		600 000,00	6 286,40	224,93	283,86		6 227,46
2003006	Parc scientifique Odis		110 000,00	1 152,51	41,24	52,04		1 141,70
2003006	ZA Clairoux		120 000,00	1 257,28	44,99	55,77		1 245,49
2003006	Parc tertiaire		80 000,00	830,19	29,99	37,85		830,33
2003006	ZH La Prairie		650 000,00	6 810,28	243,67	307,51		6 746,42
Total prêt 2003006		3 500 000,00	36 070,65	1 312,07	1 655,83			38 328,89
2005002	ZA Bois de Plaisance		5 000 000,00	10 025,00	4 434,72	8 869,44		13 500,28
Total prêt 2005002		5 000 000,00	10 025,00	4 434,72	8 869,44			13 500,28
2006002	ZA Bois de Plaisance		366 666,67					0,00
2006002	Camp du Roy		366 666,67					0,00
Total prêt 2006002		733 333,33	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2007004	ZH quartier des Jardins		1 000 000,00	27 754,71				27 754,71
2007004	Parc scientifique Odis		600 000,00	16 652,83				16 652,83
2007004	ZA La Croix		200 000,00	5 550,94				5 550,94
2007004	Parc tertiaire		500 000,00	13 877,36				13 877,36
2007004	ZI Le Meux		200 000,00	5 550,94				5 550,94
Total prêt 2007004		2 600 000,00	69 386,70	0,00	0,00	0,00		69 386,70
2008004	ZH Namur		500 000,00	19 263,70	1 835,50	1 894,34		19 205,94
2008004	ZAC des 2 rives		2 000 000,00	77 055,12	7 345,98	7 577,38		76 823,72
Total prêt 2008004		2 600 000,00	96 318,90	9 182,48	9 471,72			96 029,66
2009008	ZAC des 2 rives		1 100 000,00	22 569,48	116,41	128,06		22 557,82
2009008	ZA les plateaux		1 100 000,00	22 569,48	116,41	128,06		22 557,82
2009008	ZH La Prairie		1 100 000,00	22 569,48	116,41	128,06		22 557,82
Total prêt 2009008		3 300 000,00	67 716,21	349,25	384,18			67 680,28
2010007	ZA des plateaux		1 298 000,00					0,00
2010007	ZAC des 2 rives		702 000,00					0,00
Total prêt 2010007		2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2011001	ZA Bois de Plaisance		2 233 244,32	20 836,21	1 225,24	2 002,35		20 059,10
Total prêt 2011001		2 233 244,32	20 836,21	1 225,24	2 002,35			20 059,10
2011002	ZI Le Meux		586 094,85	8 758,92	3 177,13	3 816,53		8 120,53
2011002	ZA Bois de Plaisance		323 600,28	4 838,08	1 754,19	2 106,67		4 483,56
2011002	ZH La Peuplerade		539 333,80	8 060,10	2 923,65	3 511,11		7 472,64
2011002	ZA La Croix		323 600,28	4 838,08	1 754,19	2 106,67		4 483,56
2011002	ZA Clairoux		107 770,02	1 610,58	584,21	701,60		1 493,19
Total prêt 2011002		1 880 398,83	28 101,73	10 193,37	12 241,68			28 063,52
2011004	ZAC des 2 rives		3 000 000,00	56 941,55	912,60	949,96		56 904,19
Total prêt 2011004		3 000 000,00	56 941,55	912,60	949,96	0,00		56 904,19
2011011	ZH écluse Venette		500 000,00					0,00
2011011	ZH les jardins Lacroix		1 500 000,00					0,00
2011011	ZH chemin melresse Lacroix		300 000,00					0,00
2011011	ZAC des 2 rives		1 000 000,00					0,00
Total prêt 2011011		3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2012002	ZA Bois de Plaisance		350 000,00	1 392,75	17,89	20,26	34 438,78	35 829,16
Total prêt 2012002		350 000,00	1 392,75	17,89	20,26		34 438,78	35 829,16
2012003	ZAC des 2 rives		500 000,00					0,00
Total prêt 2012003		500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2012004	ZA pôle développement haut de margny		1 000 000,00	8 093,30	1 390,89	1 538,95		7 935,24
Total prêt 2012004		1 000 000,00	8 093,30	1 390,89	1 538,95			7 935,24
2012008	ZA pôle développement haut de margny		1 000 000,00	17 029,98	3 958,85	4 416,54		16 572,29
Total prêt 2012008		1 000 000,00	17 029,98	3 958,85	4 416,54			16 672,29
2013001	Ecole d'état major		1 200 000,00					0,00
2013001	Les Jardins		1 000 000,00					0,00
2013001	ZA pôle développement haut de margny		1 000 000,00					0,00
Total prêt 2013001		3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2014003	Bois de Plaisance		800 000,00					0,00
2014003	Les Jardins		1 750 000,00					0,00
2014003	ZA pôle développement haut de margny		450 000,00					0,00
Total prêt 2014003		3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Zone Industrielle Le Meux		2 975,94	37,50	15,52	15,52		37,50
	Parc Scientifique		42 060,02	535,67	221,71	221,71		535,67
	Parc Tertiaire		3 789,53	752,62	311,50	311,50		752,62
	Zone du Camp du Roy		36 901,71	468,71	193,99	193,99		468,71
	ZA Lacroix Saint Owen		24 997,93	318,72	131,92	131,92		318,72
	L'Ecluse		13 292,55	171,41	70,95	70,95		171,41
	Pôle de développement des hauts de Margny		41 268,43	508,89	210,62	210,62		508,89
	ZA de Clairoux		17 458,87	222,30	92,01	92,01		222,30
	ZA St Sauveur		38 092,09	484,78	200,65	200,65		484,78
	ZA du Bois de Plaisance		133 322,31	1 698,07	702,81	702,81		1 698,07
	Parc technologique rive Oise		254 145,00	3 235,45	1 339,12	1 339,12		3 235,45
	ZH La Prairie 2		4 384,72	56,25	23,28	23,28		56,25
	ZH Les Jardins		475 357,53	6 050,38	2 504,18	2 504,18		6 050,38
	ZH Quartier de la gare		34 322,56	436,57	180,69	180,69		436,57
	ZH Le Maubon Cholsy		92 849,47	1 181,15	488,87	488,87		1 181,15
	ZH Centre bourg St Sauveur		3 174,34	40,18	16,63	16,63		40,18
	ZAC des 2 rives		79 558,92	1 012,42	419,03	419,03		1 012,42
	ZH 25ème RGA Camps des Sablons		384 888,82	4 925,49	2 038,60	2 038,60		4 925,49
	ZH Ecole d'Etat Major		209 308,10	2 616,75	1 083,04	1 083,04		2 616,75
	ZH Maronniers		-	0,00	-	-		0,00
	ZH Moulin Bacot Clairoux		91 857,49	2 030,19	840,27	840,27		2 030,19
Total prêt 2016001		1 983 903,00	28 783,50	11 086,39	11 086,39	11 086,39		26 783,60
	Zone Industrielle Le Meux		643,27	9,08	0,79	0,88		8,99

	Parc Scientifique	9 091,52	129,68	11,31			
	Parc Tertiaire	814,81	182,20	15,89			
	Zone du Camp du Roy	7 978,52	113,47	9,90			
	ZA Lacroix Saint Ouen	5 403,45	77,16	6,73			
	L'Ecluse	2 873,26	41,60	3,62			
	Pole de développement des hauts deMargny	8 019,08	123,19	10,75			
	ZA de Clairlox	3 773,84	53,82	4,69			
	ZA St Sauveur	8 233,83	117,36	10,24			
	ZA du Bois de Plaisance	28 818,41	411,08	35,86			
	Parc technologique rive Oise	54 835,10	783,25	68,33			
	ZH La Prairie 2	943,46	13,62	1,19			
	ZH Les Jardins	102 751,36	1 464,70	127,78			
	ZH Quartier de la gare	7 419,03	105,69	9,22			
	ZH Le Maubon Choisy	20 069,97	285,94	24,95			
	ZH Centre bourg St Sauveur	686,15	9,73	0,85			
	ZAC des 2 rives	17 198,70	245,09	21,38			
	ZH 25ème RGA Camps des Sablons	83 196,01	1 182,38	104,02			
	ZH Ecole d'Etat Major	45 243,19	633,47	55,26			
	ZH Maronniers	0,00	0,00	0,00			
	ZH Moulin Bacot Clairlox	19 855,54	491,48	42,88			
Total prêt 2015002		428 845,42	6 483,86	666,85	630,38		8 419,13
	Zone Industrielle Le Meux	2 000,00	11,51	4,58			
	Parc Scientifique	40 000,00	164,42	65,40			
	Parc Tertiaire	56 200,00	231,00	91,89			
	Zone du Camp du Roy	35 000,00	143,86	57,23			
	ZA Lacroix Saint Ouen	23 800,00	97,83	38,92			
	L'Ecluse	12 800,00	52,01	20,93			
	Pole de développement des hauts deMargny	38 000,00	156,20	62,13			
	ZA de Clairlox	16 600,00	68,23	27,14			
	ZA St Sauveur	36 200,00	148,80	59,19			
	ZA du Bois de Plaisance	126 800,00	521,20	207,33			
	Parc technologique rive Oise	241 600,00	993,07	395,04			
	ZH La Prairie 2	4 200,00	17,26	6,87			
	ZH Les Jardins	451 800,00	1 857,08	738,74			
	ZH Quartier de la gare	32 600,00	134,00	53,30			
	ZH Le Maubon Choisy	88 200,00	362,54	144,22			
	ZH Centre bourg St Sauveur	3 000,00	12,33	4,91			
	ZAC des 2 rives	75 600,00	310,75	123,61			
	ZH 25ème RGA Camps des Sablons	367 800,00	1 511,81	601,40			
	ZH Ecole d'Etat Major	195 400,00	803,17	319,50			
	ZH Maronniers	0,00	0,00	0,00			
	ZH Moulin Bacot Clairlox	151 600,00	623,14	247,88			
Total prêt 2016003		2 000 000,00	8 220,81	3 270,23	8 508,14		4 982,00
	Zone Industrielle Le Meux	241,44	1,83	0,83			
	Parc Scientifique	23 183,68	175,27	79,52			
	Parc Tertiaire	8 591,12	64,95	29,47			
	Zone du Camp du Roy	37 483,08	283,37	128,57			
	ZA Lacroix Saint Ouen	11 591,83	87,83	39,76			
	Pole de développement des hauts deMargny	19 135,93	144,67	65,64			
	ZA de Clairlox	4 836,73	35,05	15,90			
	ZA St Sauveur	3 347,21	25,30	11,40			
	ZA du Bois de Plaisance	94 706,38	715,80	324,84			
	Parc technologique rive Oise	86 475,05	653,75	288,61			
	ZH La Prairie 2	71 869,34	543,33	246,51			
	ZH Les Jardins	624 018,75	3 861,58	1 797,38			
	ZH Le Marquet Janville	2 318,37	17,53	7,95			
	ZH Quartier de la gare	21 309,84	161,10	73,09			
	ZH Le Maubon Choisy	14 984,89	113,29	51,40			
	ZH Centre bourg St Sauveur	86 116,58	651,04	295,38			
	ZAC des 2 rives	108 250,30	818,37	371,30			
	ZH 25ème RGA Camps des Sablons	108 148,11	802,48	364,09			
	ZH Ecole d'Etat Major	749 204,67	5 664,44	2 669,98			
	eco quartier Jaux	1 170,77	8,85	4,02			
	ZH Les Buissonnets (Maronniers)	40,67	0,31	0,14			
	ZH Moulin Bacot Clairlox	25 115,30	189,87	86,15			
Total prêt 2016001		2 000 000,00	16 120,00	6 860,00	10 280,00		11 690,00
	Parc Scientifique	16 770,00	30,88	5,97			
	Parc Tertiaire	7 930,00	14,59	2,82			
	Zone du Camp du Roy	48 880,00	89,94	17,40			
	ZA Lacroix Saint Ouen	1 950,00	3,59	0,69			
	Pole de développement des hauts deMargny	21 450,00	39,47	7,64			
	ZA de Clairlox	520,00	0,98	0,19			
	ZA St Sauveur	1 690,00	3,11	0,60			
	ZA du Bois de Plaisance	48 490,00	89,23	17,26			
	Parc technologique rive Oise	51 870,00	95,44	18,47			
	ZH La Prairie 2	69 940,00	128,68	24,80			
	ZH Les Jardins	390 000,00	717,60	138,84			
	ZH Le Marquet Janville	390,00	0,72	0,14			
	ZH Quartier de la gare	9 490,00	17,47	3,38			
	ZH Le Maubon Choisy	10 140,00	18,66	3,61			
	ZH Centre bourg St Sauveur	55 770,00	102,61	19,85			
	ZAC des 2 rives	31 850,00	58,61	11,34			
	ZH 25ème RGA Camps des Sablons	87 880,00	161,70	31,28			
	ZH Ecole d'Etat Major	443 690,00	816,39	157,95			
	ZH Moulin Bacot Clairlox	1 300,00	2,39	0,46			
Total prêt 2016002		1 300 000,00	2 392,00	462,80	668,49		2 186,31
TOTAL GENERAL		3 500 000,00	47 243 367,46	483 004,90	55 361,05	70 942,64	34 438,78
							501 862,09

Récapitulatif par zones

ZI la Meux	19 953,81
ZH La Prairie	29 304,25
ZH La Prairie 2	617,89
ZA Bois de Plaisance	84 602,70
ZH La Peuplerais	7 472,64
ZA La Croix	12 730,68
ZA Clairoix	3 083,59
Camp du Roy	14 773,70
Parc Scientifique	18 721,98
Parc tertiaire	15 844,28
ZA pôle développement haut de margny ou ZA plateaux	47 945,63
ZH quartier des Jardins	40 069,59
ZH Namur	19 205,94
ZAC des 2 rives	150 415,45
ZH chemin metresse	0,00
Ecole d'Etat Major	8 856,34
ZH l'écluse	244,39
ZA de Saint Sauveur	713,56
Parc technologique rive Oise	5 205,51
ZH Quartier de la gare	782,94
ZH Le Maubon	1 788,62
ZH Centre bourg St Sauveur	654,41
ZH 25ème RGA Camps des Sablons	7 790,55
ZH Le Marquet Janville	14,21
Eco quartier de Jaux	6,85
ZH Les Buissonnets (Maronniers)	0,24
ZH Moulin Bacot Clairoix	3 043,44
Total	501 862,09

ANNEXE 2
TRAVAUX

ETAT DES DEPENSES ANNEE 2019

Opérations	Acquisitions	Études	Travaux	Total dépenses
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	10 000	65 515	1 461 102	1 536 617
82421 - ZH Camp des Sablons	-	19 522	2 046 650	2 066 172
82410 - ZH les jardins à lacroix Saint Ouen	30 000	6 000	703 929	739 929
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	1 140 700	430 217	450 000	2 020 917
82427 - Le Moulin Bacot - Clairoix	4 000	91		4 091
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	-	2 000	20 000	22 000
82412 - ZH Le Maraiquet Janville	-	-	200 000	200 000
82413 - ZH Le Grammont Bienville				-
82425 - ZH Les Buissonnets Les Marronniers choisy	13 000			13 000
82424 - Cailloux sud				-
82416 - Quartier de la gare La Prairie I		357 000	200 000	557 000
82428 - La Prairie II	-	43 100	900 000	943 100
82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny			190 701	190 701
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	-	20 000	150 000	170 000
9013 - ZA du Bois de Plaisance	3 000	196 610	3 571 206	3 770 816
9001 - Parc Scientifique	8 000	36 232	55 000	99 232
9005 - Camp du Roy				-
9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen				-
9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur				-
9012 - ZA Valadan à Clairoix	3 000		11 472	14 472
9003 - ZI Le Meux-Armancourt	8 751			8 751
9015 - ZA La Pantouflère Le Meux	150 000			150 000
Total	1 370 451	1 176 287	9 960 059	12 506 797

ANNEXE 3
VENTES

ETAT DES RECETTES ANNEE 2019

Opérations	Ventes	subventions	Total recettes
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	1 500 000	542 000	2 042 000
82421 - ZH Camp des Sablons	2 181 465		2 181 465
82410 - ZH les jardins à lacroix Saint Ouen	830 200		830 200
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	446 475		446 475
82427 - Le Moulin Bacot - Clairoux	-		-
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	48 430		48 430
82412 - ZH Le Maraiquet Janville			-
82413 - ZH Le Grammont Bienville			-
82425 - ZH Les Buissonnets Les Marronniers choisy	300 000		300 000
82424 - Cailloux sud			-
82416 - Quartier de la gare La Prairie I			-
82428 - La Prairie II			-
82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny			-
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	536 195		536 195
9013 - ZA du Bois de Plaisance	7 125 000		7 125 000
9001 - Parc Scientifique	45 524		45 524
9005 - Camp du Roy			-
9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen			-
9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur			-
9012 - ZA Valadan à Clairoux	53 900		53 900
9003 - ZI Le Meux-Armancourt			-
9015 - ZA La Pantouillère Le Meux			-
Total	13 067 189	542 000	13 609 189

ANNEXE 4
AVANCES

AVANCE REMBOURSABLE APPORTEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DEFINI PAR ZONES BP 2019

ANNEE AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL	MONTANT EN €	ZONE CONCERNEE	REMBOURSEMENT DU BUDGET ZONE VERS LE BUDGET PRINCIPAL	ANNEE DU REMBOURSEMENT	AVANCE RESTE EN COURS AU CA 2016
1998	1 451 543,32	zones non déterminées	1 451 543,32	2003	0,00
1998	4 024 592,53	ZI Le Meux	47 639,91	2003	3 976 952,62
1998	95 502,21	Parc Odis	1 130,48	2003	94 371,73
1998	1 736 423,58	Parc Tertiaire	20 554,39	2003	1 715 869,19
1998	1 583 702,54	ZA La Croix Saint Ouen	18 746,60	2003	1 564 955,94
1998	2 319 331,95	ZAC de Mercières	27 454,40	2003	2 291 877,55
1998	2 466 896,09	ZH la Prairie	29 201,14	2003	2 437 694,95
1998	712 684,81	ZH Clairoux les tambouraines	8 436,19	2003	704 248,62
1998	996 844,43	ZH les Vallées	11 799,85	2003	985 044,58
Total	15 387 521,45		1 616 506,28		13 771 015,17

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190404-6bCA040419-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

Acte à classer

6-1CA040419

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-08T14-58-21.00 (MI216237344)

Identifiant unique de l'acte :

060-200067965-20190408-6-1CA040419-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 06 - Vote des Budgets Primitifs 2019 : Budgets F
Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Résid
âgées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage
de Projets -

Date de décision : 08/04/2019



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : BUDGET 2019 PRINCIPAL.XML Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/19 à 14:58

Par MOUGENOT Nathalie

Transmis

Date 08/04/19 à 14:58

Par MOUGENOT Nathalie

Accusé de réception

Date 08/04/19 à 15:06

Acte à classer**6-2CA040419**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-08T15-48-55.01 (MI216239830)

Identifiant unique de l'acte :

060-200067965-20190404-6-2CA040419-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 06 - Vote des Budgets Primitifs 2019 : Budgets F
Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Résid
âgées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage
de Projets

Date de décision : 04/04/2019



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : BUDGET 2019 ZONES.XML Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/04/19 à 15:48

Date 08/04/19 à 15:48

Date 08/04/19 à 15:56

Par MOUGENOT NathaliePar MOUGENOT Nathalie

Acte à classer

6-3CA040419

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-08T15-49-54.01 (MI216239842)

Identifiant unique de l'acte :

060-200067965-20190404-6-3CA040419-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 06 - Vote des Budgets Primitifs 2019 : Budgets P
Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Résid e Persc nnis
âgées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage l'ôtu
de Projets

Date de décision : 04/04/2019

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Acte :** BUDGET CHAMP DOLENT
2019.XML**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/04/19 à 15:49

Date 08/04/19 à 15:49

Date 08/04/19 à 15:56

Par MOUGENOT NathaliePar MOUGENOT Nathalie

Acte à classer

6-4CA0404198

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-08T15-51-26.00 (MI216239938)

Identifiant unique de l'acte :

060-200067965-20190404-6-4CA0404198-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 06 - Vote des Budgets Primitifs 2019 : Budgets P
Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Résidence de Personnes
âgées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage
de Projets

Date de décision : 04/04/2019



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : BUDGET TOURISME 2019.XML Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/04/19 à 15:51

Date 08/04/19 à 15:51

Date 08/04/19 à 16:00

Par MOUGENOT NathaliePar MOUGENOT Nathalie

Acte à classer**6-5CA040419**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-08T15-52-08.00 (MI216239949)

Identifiant unique de l'acte :

060-200067965-20190404-6-5CA040419-BF ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 06 - Vote des Budgets Primitifs 2019 : Budgets P
Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Résid: La Perso nny:s
âgées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage l'ôto
de Projets

Date de décision : 04/04/2019



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : [BUDGET RPA 2019.XML](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/19 à 15:52

Par [MOUGENOT Nathalie](#)

Transmis

Date 08/04/19 à 15:52

Par [MOUGENOT Nathalie](#)

Accusé de réception

Date 08/04/19 à 16:00

Acte à classer**6-5CA040419**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-08T15-52-08.00 (MI216239949)

Identifiant unique de l'acte :

060-200067965-20190404-6-5CA040419-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 06 - Vote des Budgets Primitifs 2019 : Budgets P
Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Résid
âgées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage
de Projets

Date de décision : 04/04/2019



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : BUDGET RPA 2019.XML

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/19 à 15:52

Par MOUGENOT Nathalie

Transmis

Date 08/04/19 à 15:52

Par MOUGENOT Nathalie

Accusé de réception

Date 08/04/19 à 16:00

Acte à classer**6-6CA040419**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-08T15-52-58.00 (MI216240019)

Identifiant unique de l'acte :

060-200067965-20190404-6-6CA040419-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 06 - Vote des Budgets Primitifs 2019 : Budgets F
Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Résid
âgées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage
de Projets

Date de décision : 04/04/2019



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : BUDGET TRANSPORT 2019.XML Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/04/19 à 15:52

Date 08/04/19 à 15:52

Date 08/04/19 à 16:00

Par MOUGENOT NathaliePar MOUGENOT Nathalie

Acte à classer**6-7CA040419**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-08T15-53-33.00 (MI216240025)

Identifiant unique de l'acte :

060-200067965-20190404-6-7CA040419-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 06 - Vote des Budgets Primitifs 2019 : Budgets P
Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Résidence Perso nnis
âgées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage
de Projets

Date de décision : 04/04/2019



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : BUDGET AERODROME
2019.XML

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/19 à 15:53

Par MOUGENOT Nathalie

Transmis

Date 08/04/19 à 15:53

Par MOUGENOT Nathalie

Accusé de réception

Date 08/04/19 à 16:00

Acte à classer

6-8CA040419

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-08T15-54-12.00 (MI216240036)

Identifiant unique de l'acte :

060-200067965-20190404-6-8CA040419-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 06 - Vote des Budgets Primitifs 2019 : Budgets P
Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Résid
âgées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage
de Projets

Date de décision : 04/04/2019



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : BUDGET GDV 2019.XML

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/19 à 15:54

Par MOUGENOT Nathalie

Transmis

Date 08/04/19 à 15:54

Par MOUGENOT Nathalie

Accusé de réception

Date 08/04/19 à 15:58

Acte à classer

6-9CA040419

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-08T15-54-49.00 (MI216240040)

Identifiant unique de l'acte :

060-200067965-20190404-6-9CA040419-BF ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 06 - Vote des Budgets Primitifs 2019 : Budgets P
Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Résid : e Persc nny:s
âgées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage : otô.
de Projets

Date de décision : 04/04/2019



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : [BUDGET HDP 2019.XML](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/04/19 à 15:54

Date 08/04/19 à 15:54

Date 08/04/19 à 16:00

Par [MOUGENOT Nathalie](#)Par [MOUGENOT Nathalie](#)

FINANCES

07 - Approbation des subventions et cotisations 2019

BUDGET PRINCIPAL

Au titre de l'exercice 2019, le Budget Principal prévoit une dépense totale de 4 723 243,27 € pour financer des participations, des subventions de fonctionnement et des cotisations dont la ventilation figure dans le tableau joint en annexe.

La répartition par imputation est la suivante :

COMPTE	MONTANT
657341	57 500 €
6553	3 479 005 €
657358	103 500 €
65733	117 700 €
6574	636 301,91 €
6281	329 236,36 €
TOTAL	4 723 243,27 €

Compte tenu de ces informations et après lecture du détail des comptes joints en annexe, il est proposé d'approuver les participations, les subventions et les cotisations à verser en 2019.

BUDGET TOURISME

Au titre de l'exercice 2019, le Budget Tourisme prévoit une dépense totale de 57 300 € pour financer des subventions de fonctionnement et des cotisations dont la ventilation figure dans le tableau joint en annexe.

La répartition par imputation est la suivante :

COMPTE	MONTANT
6574	56 500,00 €
6281	800,00 €
TOTAL	57 300,00 €

Compte tenu de ces informations et après lecture du détail des comptes joints en annexe, il est proposé d'approuver les subventions et les cotisations à verser en 2019.

BUDGET TRANSPORT

Au titre de l'exercice 2019, le Budget Transport prévoit une dépense totale de 2 000 € pour financer des cotisations dont la ventilation figure dans le tableau joint en annexe.

La répartition par imputation est la suivante :

COMPTE	MONTANT
6281	2 000 €
TOTAL	2 000 €

Compte tenu de ces informations et après lecture du détail des comptes joints en annexe, il est proposé d'approuver les cotisations à verser en 2019.

Pour toutes les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention sera signée entre l'ARC et ces associations afin de fixer les objectifs et les engagements de chacun des partenaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions et les cotisations à verser en 2019 conformément aux tableaux joints en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

SUBVENTIONS COTISATIONS 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Bénéficiaire	Objets	Budget 2019	
SUBV. FONCTIONNEMENT COMMUNES (657341)			
Compiègne	Frais stade Petit poisson	47 500,00	
Claix (reliquat 2017+2018)	Convention gestion du BiCROSS	10 000,00	
TOTAL		57 500,00	
SUBV. FONCTIONNEMENT AU DEPARTEMENT (65733)			
Collège Verberie (25 % réhabilitation)		117 700,00	
TOTAL		117 700,00	
SUBV. FONCTIONNEMENT GROUPEMENTS COLLECTIVITES (657358)			
SMOA	Participation SAGE	50 000,00	
CCPE	Chargé de missions	53 500,00	
TOTAL		103 500,00	
SUBV. FONCTIONNEMENT ORGANISMES PRIVES (6574)			
Association des anciens du SIVOM	Subvention annuelle	2 600,00	
Comité Œuvres Sociales de la Ville de Compiègne et de l'ARC	Subvention annuelle	34 001,91	
Oise les vallées	Programme d'études d'urbanisme	114 000,00	
Subventions pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national		50 000,00	
Université Technologique de Compiègne	Prix de thèse	2 200,00	
SPL LE TIGRE	Participation ARC	200 000,00	
Université Technologique de Compiègne	Dispositif RESSORT	4 000,00	
Diverses structures	Subvention à la FACC	16 000,00	
Sollicitation du fonds FISAC - Action Cœur de ville	versement de l'aide FISAC à la FACC	20 000,00	
Fonds FISAC - Action Cœur de ville	versement de la part FISAC à la CCIQ	10 000,00	
Fonds FISAC - Action Cœur de ville	versement de la part FISAC à la CMAO	10 000,00	
Fonds FISAC - Action Cœur de ville	Remboursement trop perçu FISAC	-	
Incubateur		75 000,00	
Union des professionnels de Laoroix-Saint-Ouen (UPL)		1 000,00	
Association les entrepreneuses PICARDIE		3 000,00	
Plateforme expérimentale de Biométhanisation		30 000,00	
Subventions partenaires privés dans le cadre du Leader		20 000,00	
Réseau Eco Habitat		10 000,00	
Cercle machine volante	Cercle machine volante	4 000,00	dont 2000 € Reliquat 2018
kheops	Permis citoyen	4 000,00	dont 2000 de reliquat 2018
Mission locale	Accès à l'ère application de recherche d'emploi pour smartphone pour les jeunes	1 500,00	Délib déc. 2018
GEIQ	100 chances 100 emplois	2 000,00	
Un Château pour l'emploi	chantier multi bâtiments	6 000,00	
Partage Travail	territoire zero chomeurs longue durée	10 000,00	
Service emploi citoyenneté	Médiation emploi et création d'entreprise	7 000,00	Délib déc. 2018
TOTAL		636 301,91	
COTINGENT PARTICIPATION SERVICE INCENDIE (6553)			
SDIS	Contingent	3 479 005,00	
TOTAL		3 479 005,00	

Bénéficiaire	Objets	Budget 2019
COTISATIONS AUX ORGANISMES (6281)		
Oise les vallées	Cotisation annuelle	35 680,26
Oise Est initiative (PFIL)	Cotisation annuelle	47 838,80
Oise Est initiative (PFIL)	Cotisation annuelle	1 440,00
CAUE de l'OISE	Cotisation annuelle	1 000,00
Fondation du patrimoine	Cotisation annuelle	65 282,50
Association A.P.C.	Cotisation annuelle	10 000,00
Association A.P.C.	Cotisation annuelle	125 250,00
Pôle Métropolitain	Cotisation annuelle	20,00
Mission Locale du Pays Compiégnais et du Pays des Sources	Cotisation annuelle	2 692,80
Escom	Cotisation annuelle	2 200,00
IAR	Cotisation annuelle	1 200,00
Rebs	Cotisation annuelle	350,00
Agro-Sphères	Cotisation annuelle	700,00
ADOPTA	Cotisation annuelle	4 092,00
Ordre des architectes	Cotisation annuelle	1 000,00
ADIL	Cotisation annuelle	30 490,00
Syndicat d'énergie de l'oise	Cotisation annuelle	1 000,00
ADICO (Cotisations professionnelles SI)		30 490,00
TOTAL		329 236,36

SUBVENTIONS/ COTISATIONS 2019 - BUDGETS ANNEXES

BUDGET TOURISME

BENEFICIAIRE	BP 2019
SUBV. FONCTIONNEMENT ORGANISMES PRIVES (6574)	
Compiègne Yatch Club	2 000,00
Fou d'histoire	8 000,00
Festival des forêts	15 000,00
Sauvegarde patrimoine des forêts du Compiégnois	1 500,00
Mapping vidéo (Compiègne)	30 000,00
TOTAL	56 500,00
CONCOURS DIVERS (6281)	
Office de Tourisme de France	800,00
TOTAL	800,00
TOTAL DES SUBVENTIONS & COTISATIONS	57 300,00

BUDGET TRANSPORT

BENEFICIAIRE	BP 2019
CONCOURS DIVERS (6281)	
Club national mobilité courante	2 000,00
TOTAL	2 000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS & COTISATIONS	2 000,00

FINANCES

08 - Fiscalité directe – Vote des taux 2019

Les ressources fiscales de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sont issues de quatre taxes locales s'appliquant sur les ménages et sur les entreprises.

Ces quatre taxes sont :

- La taxe d'habitation (TH)
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)

Il est proposé de maintenir les taux de 2018 de l'ARC en 2019 à savoir :

- La Taxe d'Habitation (TH) : 9,37%
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 2,52%
- La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 0%
- La Cotisation Foncière des Entreprises : 24,85%

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 21 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien des taux de fiscalité pour l'année 2019 soit :

- La Taxe d'Habitation (TH) : 9,37%
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 2,52%
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24,85%
- La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 0%

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EPCI : 759 REGION COMPIEGNE-BASSE AUTOMNE

ARRONDISSEMENT : 60

TRESORERIE SPL : TRES. DE COMPIEGNE MUNICIPALE



N° 1259 FPU (1)

TAUX
FDL
2019
ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019
I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2018 1	Taux d'imposition de 2018 2	Taux d'imposition plafonné pour 2019 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) 5
CFE	47 539 886	24,85	>>>	48 761 000	12 119 247

 Pour information :
 Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants

3b

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2018 1	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2018 2	Autre option : taux moyens pondérés des communes 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) 5
Taxe d'habitation	133 301 840	9,37		136 726 000	12 811 226
Taxe foncière (bâti)	122 107 840	0,000		125 216 000	
Taxe foncière (non bâti)	1 060 385	2,52		1 064 000	26 813

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI
1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

36 182 282	-	947 300	-	108 157	-	444 134	-	9 523 057	-	N C	-	1 745 289
Produit nécessaire à l'équilibre du budget		Total allocations compensatrices		Produit taxe additionnelle FNB		Produit global des IFR		Produit de la CVAE		DCRTP		TASCOM
	-		+	1 542 941	=	12 119 247	+	12 838 039	=			
		Versement GIR		Prélèvement GIR		Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique		Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)				

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) 6	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) 7	TAUX VOTES 9	Produit correspondant (col.4 x col.9) 10
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières 12 838 039 = 1,000 000	9,37	9,37	12 811 226
	0	0	0
	2,52	2,52	26 813
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières 12 838 039			Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts) 12 838 039

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2019

Réserve de taux capitalisée 11	Réserve de taux utilisée 12	TAUX VOTE 13	Taux mis en réserve 14
0,190		24,85	
			12 119 247

 Produit de CFE unique (col.4 x col.13)
 Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A BEAUVAIS

Le préfet,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

ROBERT FORTE

le 14 MARS 2019



COMPIEGNE

Le président,

Philippe MARINI

 MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

 FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFERATORIAUX EN TROIS EXEMPLAIRES
 ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

 Accusé de réception en préfecture
 060-200067965-20190404-08CA040419-DE
 Date de télétransmission : 08/04/2019
 Date de réception préfecture : 08/04/2019

EPCI : **759 REGION COMPIEGNE-BASSE AUTOMNE**
 ARRONDISSEMENT : **60**
 TRESORERIE SPL : **TRES. DE COMPIEGNE MUNICIPALE**



N° 1259 FPU (2)

TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 12		2a. BASES NON TAXEES 14		2c. PRODUIT DES IFER 5	
Taxe d'habitation :	800 196	<u>Bases exonérées par le conseil de l'EPCI</u>		Éoliennes & hydroliennes	
Taxe foncière (bâti) :		Taxe foncière (bâti)			
Taxe foncière (non bâti) :	50	Cotisation foncière des entreprises			
Taxe professionnelle / CFE :		<u>Bases exonérées par la loi</u>		Centrales électriques	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	442	Taxe foncière (bâti)		2 175 164	
b. Exonérations en zones d'aménagement du territoire	1 316	Taxe foncière (non bâti)			
c. Autres allocations	144 564	Cotisation foncière des entreprises		603 055	
		<u>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</u>		208 287	
Dotation pour perte de THLV :		2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS 15		255 114	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) 13		CVAE : part dégrévée		1 995 739	
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	7 527 318	CVAE : part relative aux exonérations compensées		732	
		CVAE : part relative aux exonérations non compensées			
				160 493	
				Gaz – stockage, transport...	
				26 972	

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 16							MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17	
Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun 15	Taux maximum dérogatoire 16	Taux maximum avec rattrapage 17	Taux moyen 75% 18	Taux maximum avec capitalisation 19	Taux maximum avec majoration spéciale 20	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 : national de l'EPCI	
Première année de FPU							18,30	26,25
FPU régime de croisière	24,94	24,94		20,10	25,13	26,26	Taux maximum de la majoration spéciale :	1,32
EPCI en régime de croisière				Plafonnement du taux de CFE				
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation 21	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation 22		Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre 23	Taux moyen communal 2018 (niveau national) 24	Taux plafond pour 2019 25			
1,003423	1,004273			26,43	52,86			

NOTICE 2019 DE L'ÉTAT DE NOTIFICATION POUR L' EPCI A FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (1259 FPU)

Cette notice a pour objet d'aider au complètement de l'état de notification. Elle ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration.

INDICATIONS GÉNÉRALES

Un état de notification des taux d'imposition doit être adressé en trois exemplaires aux services préfectoraux AVANT le 15 avril 2019 en application de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI). Toutefois si les informations indispensables à l'établissement du budget ne sont pas communiquées avant le 31 mars 2019, cet état doit être adressé dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations. Les cadres qui ne sont pas remplis doivent être renseignés par les services de la collectivité locale. Les taux d'imposition votés par l'organe délibérant pour 2019 doivent être inscrits dans la colonne 9 du cadre II, même s'ils sont identiques à ceux de 2018. Par mesure de simplification, depuis 2016, aucune signature du préfet et de l'ordonnateur n'est exigée sur les états 1259. Seul un visa (date et nom du signataire) doit être apposé.

CADRE I : RESSOURCES À TAUX CONSTANTS

① Le rappel des bases de l'année précédente en colonne 1 permet d'apprécier l'évolution de la matière imposable, par comparaison avec les bases prévisionnelles de l'année en cours affichées en colonne 4. Les bases de taxe d'habitation comprennent les bases imposées à la taxe sur les logements vacants.

② Taux d'imposition de 2018 : pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouveaux, ce sont en principe les taux moyens pondérés de chaque taxe constatés en 2018 dans l'ensemble des communes membres (article 1609 nonies C-II du code général des impôts).

Mais si l'EPCI est issu d'une fusion (article 1638-0bis-III du code général des impôts), il peut alternativement retenir les taux moyens pondérés de chaque taxe des EPCI préexistants (indiqués en colonne 2), ou les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres (indiqués en colonne 3). Un dispositif de lissage est possible sous conditions que les taux soient votés selon la 1ère option. Par ailleurs en cas de lissage du taux de TH, le taux moyen pondéré est harmonisé en considérant la politique d'abattements TH du nouvel EPCI. Des détails sur les modalités de gestion de ce dispositif ainsi que sur le taux moyen pondéré harmonisé de TH à retenir peuvent être obtenus auprès du service fiscalité directe locale de la direction départementale ou régionale des finances publiques.

Enfin si l'EPCI opte pour l'application de la FPU, la première année, il peut alternativement retenir les taux de chaque taxe qui s'appliquait en N-1 (indiqués en colonne 2), ou les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres (indiqués en colonne 3).

③ Les bases d'imposition prévisionnelles après révision des valeurs locatives des locaux professionnels - présentée infra - et, pour les autres locaux, après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours. Ces bases prévisionnelles sont par ailleurs exprimées déduction faite des exonérations décidées par délibération ou par le législateur.

Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties comprennent celles des jeunes agriculteurs dont certains bénéficient d'un dégrèvement à la charge de la commune. Ce dégrèvement s'impute sur le produit total indiqué colonne 10.

Le cadre de la révision des valeurs locatives sur les locaux professionnels (RVLLP) a été institué par l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012. L'article 48 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a fixé l'année 2017, comme première année de taxation avec des valeurs locatives révisées. En 2017, la révision a été circonscrite aux données de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises. Depuis 2018, cette révision s'étend aux locaux professionnels soumis à la taxe d'habitation.

Les locaux professionnels concernés par la RVLLP s'entendent des locaux commerciaux et biens divers définis à l'article 1498 du Code Général des Impôts (CGI), des locaux affectés à une activité professionnelle non commerciale au sens de l'article 92 du CGI et des locaux affectés à un usage professionnel

spécialement aménagés pour l'exercice d'une activité particulière mentionnée à l'article 1497 du CGI.

Sont donc exclus de la RVLLP, et continuent à être calculés pour les bases d'imposition de façon identique aux années précédentes, en retenant la valeur locative 1970 revalorisée :

- les locaux industriels évalués selon la méthode comptable prévue à l'article 1499 ;
- les locaux professionnels évalués selon la méthode du barème prévue à l'article 1501 du CGI.

La RVLLP a mis en place un nouveau mode de calcul pour les bases des locaux entrant dans le champ d'application de la révision foncière. Anciennement, les valeurs locatives des locaux étaient calculées à partir de leur valeur locative 1970, qui ne correspond plus à l'état actuel du marché, puis revalorisées par l'application du coefficient cumulé de revalorisation des valeurs locatives.

Le calcul de la valeur locative révisée brute d'un local est égale au produit de la surface pondérée de ce local et du tarif correspondant à la catégorie de ce local et, le cas échéant, majoré ou minoré d'un coefficient de localisation.

valeur locative révisée brute = surface pondérée x tarif x coefficient de localisation

Dans le cadre de la RVLLP, les dispositifs dits de neutralisation et de planchonnement sont mis en œuvre pour atténuer les impacts des variations de valeurs locatives.

- Le dispositif de neutralisation a pour objet d'éviter que, dans l'attente de la révision des valeurs locatives des autres locaux (locaux d'habitation), les locaux professionnels pâtissent de la hausse de leur valeur locative révisée brute. Ainsi, la proportion contributive des locaux professionnels, avant et après révision, est maintenue à l'identique. Un coefficient de neutralisation, déterminé en 2017 pour chaque impôt et chaque niveau de collectivité, est appliqué sur la valeur locative révisée brute. Ce coefficient est le rapport entre le montant des valeurs locatives 1970 revalorisées des locaux entrant dans le champ d'application de la révision foncière et le montant des valeurs locatives révisées de ces mêmes locaux. Il est appliqué à la valeur locative révisée pour obtenir une valeur locative **révisée neutralisée**.

La nouvelle valeur locative est calculée à partir d'une grille tarifaire, dans laquelle sont classés les locaux à usage professionnel ou commercial, en fonction de leur nature ou leur destination, eux-mêmes divisés en catégories, en fonction de leur utilisation et de leurs caractéristiques physiques (magasins de grande surface, par exemple).

- le dispositif du planchonnement vise à limiter les variations de valeur locative constatées entre la valeur locative revalorisée et la valeur locative révisée neutralisée. Il permet ainsi de réduire les effets d'aubaine liés à l'application de la neutralisation, en particulier pour les locaux dont la valeur locative révisée augmente moins vite que celle de la moyenne des locaux. Ainsi, pour les locaux qui voient leur valeur locative augmenter, le dispositif du planchonnement prévoit que la valeur locative révisée soit minorée d'un montant égal à la moitié de la différence entre la valeur locative 1970 imposable et la valeur locative révisée neutralisée. A l'inverse, il vient s'additionner si la valeur locative révisée est inférieure à la valeur locative 1970 imposable.

Un dispositif de lissage mis en place dès 2017 sur 10 ans, dès le 1^{er} euro, permet une garantie de ressources fiscales aux collectivités.

Par ailleurs, depuis 2018, l'article 1518 bis du CGI prévoit que dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518 du CGI, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées par l'application d'un coefficient, non plus fixé par la loi, mais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Ainsi, pour 2019, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égal à 1,022.

3b Dans les conditions prévues à l'article 1407 bis du code général des impôts, les EPCI peuvent, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition, assujettir à la taxe d'habitation certains logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition. Les bases d'imposition relatives aux logements vacants indiquées dans ce cadre, pour information, sont déjà comprises dans les bases prévisionnelles de taxe d'habitation pour 2019 indiquées colonne 4. Elles doivent être considérées comme indicatives pour les EPCI qui l'instaurent pour la première fois en 2019, car elles sont estimées à partir du fichier des logements vacants de l'année précédente et ne tiennent pas compte des mises à jour

susceptibles d'exclure certains logements vacants de l'imposition à la taxe d'habitation, effectuées au cours de l'année 2019.

CADRE II : DÉCISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

④ Produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette taxe s'applique aux propriétés non bâties visées à l'article 1519 I du CGI. Le produit de cette taxe est obtenu en appliquant, chaque année, aux bases imposables la somme des taux départemental et régional de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2010 sur le territoire de l'EPCI, multipliée par un coefficient de 1,0485 (article 1519 I du CGI).

⑤ Le produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) correspond à la somme des produits susceptibles de revenir à l'EPCI au titre des composantes de l'IFER visées aux articles 1519 D à 1519 HA du CGI). Le détail du produit par composante de l'IFER figure en page 2 de l'état de notification. Les montants de l'IFER prévisionnels correspondent à ceux perçus en 2018, actualisés en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2019.

⑥ Produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : le montant porté dans cette zone correspond à la somme des parts de CVAE suivantes : part de CVAE imposable au profit de l'EPCI (correspondant à la CVAE due, cf. renvoi 13), part de CVAE correspondant aux dégrèvements visés à l'article 1586 quater du CGI et part correspondant au dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI. Ce produit n'intègre pas la part de CVAE relative aux exonérations compensées, celle-ci faisant partie du total des allocations compensatrices (cf. renvoi 12). Les montants de CVAE prévisionnels correspondent à ceux perçus en 2018, actualisés en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2019.

⑦ Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et Garantie individuelle de ressources (GIR), article 78 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010 :

DCRTP : dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle ;

GIR : dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont au nombre de trois et sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme.

Le(s) montant(s) mentionné(s) correspond(ent) donc à une dotation pour les EPCI constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour ceux dont les ressources après réforme se sont accrues.

L'article 77 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 introduit une nouvelle minoration de la DCRTP applicable aux blocs communal, départemental et régional, répartie au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement issues des comptes de gestion 2017.

Toutefois, concernant les communes et EPCI à fiscalité propre, les montants de DCRTP ne figureront pas sur les états de notification des bases prévisionnelles. En effet, certaines données nécessaires ne seront connues que postérieurement à la notification.

⑧ Le montant porté dans ce cadre correspond au produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçue en 2018, actualisée en fonction des changements de périmètre ou de régime fiscal applicables en 2019.

⑨ En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les EPCI à fiscalité professionnelle unique perçoivent les taxes foncières et la taxe d'habitation (fiscalité mixte). Le vote de taux n'est toutefois pas obligatoire. Si l'organe délibérant souhaite percevoir la fiscalité mixte, le montant du produit attendu de ces taxes est à mentionner en colonne 6. Le produit fiscal de référence indiqué dans cette même colonne est égal aux bases d'imposition prévisionnelles (colonne 4) multipliées par :

- les taux des impôts ménages de 2018 de l'EPCI (colonne 2) [pour un EPCI qui était déjà à fiscalité professionnelle unique en 2018 et percevait déjà les impôts ménages, ou pour un EPCI faisant application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour la première fois en 2019, qui percevait la fiscalité additionnelle en 2018,

- les taux moyens pondérés de 2018 des communes membres de l'EPCI (colonne 3) [pour un EPCI

nouveau, créé ex nihilo pour 2019 sous le régime de l'article 1609 nonies C du CGI].

⑩ À compter de la deuxième année de perception de la taxe d'habitation et des taxes foncières, les EPCI votent directement les taux de ces trois taxes ; le taux du foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.

Pour les EPCI faisant application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour la première fois en 2019 et qui percevait la fiscalité additionnelle en 2018, les rapports entre les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières peuvent être égaux, selon le choix de l'EPCI :

- soit aux rapports entre le taux de taxe d'habitation et des taxes foncières votés en 2018 par l'EPCI indiqués colonne 2 ;

- soit aux rapports entre les taux moyens pondérés de 2018 des communes membres indiqués colonne 3.

Si cette deuxième solution est retenue par l'organe délibérant, il conviendra au préalable de recalculer les produits de référence (colonne 5) en appliquant aux bases prévisionnelles (colonne 4) les taux moyens pondérés de 2018 des communes membres (colonne 3).

Les taux d'imposition doivent être arrêtés avec deux décimales, ou avec trois décimales lorsque le taux est inférieur à 1. La dernière décimale est augmentée d'une unité si celle qui suit est égale ou supérieure à 5.

⑪ Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) est voté dans les conditions détaillées au renvoi 16. Le taux d'imposition doit être arrêté avec deux décimales, ou avec trois décimales lorsqu'il est inférieur à 1. La dernière décimale est augmentée d'une unité si celle qui suit est égale ou supérieure à 5.

CADRE III : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

⑫ Détail des allocations compensatrices

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2018. Les modalités de calcul de ces allocations peuvent être expliquées plus en détail par le service de fiscalité directe locale de la direction départementale ou régionale des finances publiques. Les allocations sont majorées dans certaines situations afin de tenir compte de la fiscalité transférée.

Taxe d'habitation

- compensation de l'exonération de taxe d'habitation au titre des personnes dites économiquement faibles, égale aux bases exonérées TH 2018 par le taux 1991 ;

- Concernant les EPCI de Mayotte, l'article 1496 II bis du CGI prévoit une minoration de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation situés sur ce territoire. Cette minoration fait l'objet d'une compensation égale à la base exonérée 2018 pour chaque EPCI concerné en TH par le taux voté 2018 de TH de chaque EPCI concerné.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

- compensation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des personnes dites économiquement faibles, égale aux bases exonérées TFB 2018 par le taux 1991 ;

- compensation de l'abattement de 30% appliqué sur la base de certains logements appartenant à des sociétés d'HLM ou à des SEM situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV), égale au montant de l'abattement 2019 par le taux 2018 ;

- compensation de l'exonération de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1^{er} janvier 2005, égale aux bases exonérées 2019 par le taux 2018 ;

- compensation pour créations ou extensions d'immeubles situés dans les quartiers prioritaires, égale aux bases exonérées 2019 par le taux 2014 ;

S'ajoutent également, dans les départements d'outre-mer (DOM) :

- l'allocation afférente aux constructions anti-sismiques, calculée en retenant le montant de l'abattement de 30 % des bases par le taux TFB 2018 ;

- l'allocation pour abattement dégressif des immeubles situés dans les zones franches d'activités des DOM,

calculée en retenant les bases exonérées 2019 par le taux 2009 ou 2014 pour Mayotte.

- Concernant les EPCI de Mayotte, l'article 1496 II bis du CGI prévoit une minoration de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation situés sur ce territoire. Cette minoration fait l'objet d'une compensation égale à la base exonérée 2018 pour chaque EPCI concerné en foncier bâti par le taux voté 2018 de foncier bâti de chaque EPCI concerné.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- compensation de l'exonération des terrains boisés visés à l'article 1395 du code général des impôts, égale au produit des bases exonérées l'année précédente par le taux de foncier non bâti de la même année ;

- compensation de l'exonération des terres agricoles, égale au produit des bases exonérées en 2006 par le taux de foncier non bâti de 2005 (mais bases exonérées de l'année par le taux de 1994 en Corse) ;

- compensation de l'exonération des terrains situés en zones franches d'activités, dans les DOM (article 1395 H du CGI).

Fiscalité professionnelle

L'article 77 de la loi de finances pour 2019 a définitivement supprimé la dotation unique de compensation de suppression de la taxe professionnelle (DUCSTP).

a) compensation au titre de la réduction de moitié des bases appliquée aux établissements créés en 2018 et nouvellement imposés pour 2019

b) compensations liées à l'aménagement du territoire, égales au produit des bases exonérées de CFE en 2019 par le taux de taxe professionnelle de 1994, ou pour certaines opérations, de 1997 (zones de revitalisation rurale), de 1996 ou 2005 (zones franches urbaines), de 2009 (zones franches d'activité dans les DOM), de 2014 (quartiers prioritaires de la politique de la ville), de 2017 (bassins urbains à dynamiser, article 1463 A du CGI, compensation ne visant que les EPCI situés sur les départements 59 et 62).

c) Autres allocations :

Cette rubrique comprend :

- la compensation de l'abattement de 25 % des bases en Corse, égale aux bases exonérées de CFE 2019 par le taux 1994 ;

- la compensation d'exonération des diffuseurs de presse prévue à l'article 1458 bis du CGI, égale aux bases exonérées de CFE 2019 par le taux 2016 ;

- la compensation d'exonération de base minimum CFE pour les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € (article 97 de la loi de finances pour 2018). Cette compensation est égale aux bases exonérées de CFE 2019 multipliées par le taux de CFE 2018 appliqué dans l'EPCI.

Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Une dotation de compensation est calculée au profit des EPCI qui percevaient la THLV en 2012 et sur le territoire desquels s'applique désormais la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Conformément au II de l'article 16 de la loi de finances pour 2013, cette dotation correspond au produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2012.

⑬ **Part de CVAE imposable au profit de l'EPCI.** Chaque collectivité perçoit le produit de CVAE encaissé à hauteur de la valeur ajoutée produite et imposable sur son territoire, diminué le cas échéant des exonérations applicables multipliée par un taux maximum de 1,5 % et multipliée par la fraction qui lui revient (26,5% pour les EPCI à fiscalité unique). Le montant affiché correspond à la CVAE due et n'intègre ni la part correspondant aux dégrèvements de l'article 1586 quater du CGI, ni le cas échéant la part correspondant au dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI, ni la part correspondant aux exonérations compensées (voir toutefois les renvois 6 et 15).

⑭ **Bases non taxées**

- bases de taxe foncière sur les propriétés bâties exonérées sur décision du Conseil de l'EPCI ;

- bases de fiscalité professionnelle exonérées sur décision du Conseil de l'EPCI ;
- bases exonérées de plein droit de certains immeubles situés en zone franche urbaine et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'établissements situés dans les zones de revitalisation rurale, dans les zones franches urbaines et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce montant intègre les bases exonérées de taxe foncière de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1^{er} janvier 2005, ainsi que, dans les DOM, les bases exonérées de droit au titre des zones franches d'activités et des constructions anti-sismiques; il intègre aussi les bases exonérées des terrains situés en site « Natura 2000 » les terrains situés en zones humides , dans les DOM les zones franches d'activités (article 1395 H du CGI), les bases exonérées en matière de CFE pour les redevables situés dans les bassins urbains à dynamiser (BUD, article 1463 A du CGI).

Par ailleurs, ce montant comprend les bases minimum CFE exonérées des redevables ayant un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 5 000 € (article 1647 D du CGI) ainsi que les bases exonérées des diffuseurs de presse (article 1464 L du CGI).

- bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles, à hauteur de 20% (100% en Corse).

15) CVAE - Dégrèvements et exonérations

Après détermination de la valeur ajoutée par implantation, les dégrèvements et exonérations doivent être pris en compte afin de déterminer la part de CVAE revenant au final à la collectivité bénéficiaire (cf. renvoi 6). Sont mentionnées sous cette rubrique :

- la CVAE localisée dégrévée sur le fondement de l'article 1586 quater du CGI et le cas échéant la part du dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI pour sa partie imputée sur la CVAE ;
- la CVAE localisée exonérée en l'absence de délibération contraire et compensée à la collectivité ;
- la CVAE localisée exonérée sur délibération de la collectivité et non compensée.

La part correspondant aux exonérations de CVAE compensées est globalisée dans le total des allocations compensatrices figurant dans la rubrique 1 du cadre II.

16) Éléments utiles au vote des taux

Taux plafond de cotisation foncière des entreprises : il est égal à deux fois le taux moyen de la cotisation foncière des entreprises constaté au niveau national pour l'ensemble des communes en 2018 (cf. colonne 25).

Taux maximum de cotisation foncière des entreprises : le taux maximum de droit commun que peut voter un EPCI faisant application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour la première fois en 2017 est indiqué colonne 15, ligne 1. Il est égal au taux moyen pondéré constaté l'année précédente sur l'ensemble des communes membres au 1er janvier 2019.

Le taux maximum de droit commun que peut voter un EPCI qui était déjà à fiscalité professionnelle unique en 2018 est indiqué colonne 15, ligne 2. Il est égal au taux voté en 2018 (colonne 2), multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres inscrits en colonnes 21 et 22.

Le taux inscrit colonne 23 concerne les EPCI anciens qui connaissent une variation de périmètre. En cas de rattachement de communes, l'EPCI peut voter son taux de cotisation foncière des entreprises dans la limite du taux moyen pondéré constaté l'année précédente sur l'ensemble des communes, communes rattachées comprises. En cas de retrait de communes, l'EPCI peut également voter son taux de cotisation foncière des entreprises dans la limite d'un taux moyen pondéré (cf. article 1638 quinquies du code général des impôts).

Par exception au principe précédent, plusieurs taux peuvent être retenus comme maximum :

Taux maximum dérogatoire

Le taux maximum dérogatoire est égal au taux voté en 2018 lorsque les taux moyens pondérés de la taxe d'habitation ou des taxes foncières (ou l'un des deux) des communes membres sont à la baisse (coefficient indiqué colonne 21 ou 22 inférieur à 1).

Rattrapage de taux

L'EPCI dont le taux unique de cotisation foncière des entreprises de l'année précédente est inférieur à 75% de la moyenne de sa catégorie constatée cette même année au niveau national peut fixer le taux de cotisation foncière des entreprises dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5%. Le taux maximum pouvant être voté lorsque ce régime s'applique est inscrit en colonne 17, le taux moyen de référence en colonne 18.

Capitalisation

Le taux avec capitalisation concerne les EPCI ayant mis en réserve une fraction d'augmentation de leur taux de fiscalité professionnelle unique : il est égal au taux maximum de droit commun (colonne 15) majoré de cette réserve (colonne 11).

Cas particuliers : pour les EPCI faisant application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour la première fois en 2019, le taux maximum de droit commun inscrit colonne 15 est égal au taux moyen pondéré de cotisation foncière des entreprises de 2018 des communes membres et, le cas échéant, de l'EPCI préexistant. Le taux maximum de droit commun que peuvent voter les EPCI issus d'une fusion est également inscrit en colonne 15.

⑰ Majoration spéciale du taux de CFE

Sans pouvoir dépasser le taux majoré mentionné colonne 20, le taux de cotisation foncière des entreprises peut être augmenté du taux maximum de la majoration spéciale, à condition que le taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation constaté en 2018, au niveau des communes membres de l'EPCI soit égal ou supérieur à ce même taux moyen pondéré constaté au niveau national (voir cadre majoration spéciale). Cette disposition ne concerne que les EPCI qui étaient déjà soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique en 2018.

FINANCES

09 - Participation du Budget Principal aux Budgets annexes

Le Budget Principal peut apporter un soutien financier à certains budgets annexes qui lui sont rattachés afin d'assurer les équilibres budgétaires.

Il est proposé d'adopter les participations 2019 du budget principal aux budgets annexes pour un montant global de 2 914 925,32 € réparti comme suit :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Total
Aérodrome	66 450,00	-	66 450,00
Hôtel de projets	122 200,00	-	122 200,00
Résidence pour personnes âgées	-	50 000,00	50 000,00
Gens du voyage	689 000,00	-	689 000,00
Tourisme	342 513,82	219 462,02	561 975,84
Transport	220 000,00	-	220 000,00
Aménagement	1 200 000,00	-	1 200 000,00
ZAE Champ Dolant	-	5 299,48	5 299,48
Total	2 640 163,82	274 761,50	2 914 925,32

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation du Budget Principal aux Budgets annexes pour un montant de 2 914 925,32 € pour l'exercice 2019,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 67 et 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

10 - Approbation des Fonds de concours 2019

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2019 du budget principal prévoit une inscription budgétaire de 2 247 544,01 € pour divers fonds de concours d'investissement répartis selon le tableau joint en annexe.

Ce montant est ventilé sur les imputations suivantes :

COMPTE	MONTANT
204112	136 090,00 €
2041632	419 761,50 €
204182	150 000,00 €
2041412	1 373 752,51 €
20422	167 940,00 €
TOTAL	2 247 544,01 €

BUDGET TOURISME

Le Budget Primitif 2019 du Budget Tourisme prévoit une inscription budgétaire de 8 649,60 € correspondant au reliquat de la 2^{ème} tranche des travaux de la valorisation du berceau de l'impératrice.

Ce montant est ventilé sur les imputations suivantes :

COMPTE	MONTANT
204182	8 649,60 €
TOTAL	8 649,60 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les fonds de concours pour l'année 2019.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FONDS DE CONCOURS 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190404-10CA040419-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

Bénéficiaire	Objet	Budget 2019
SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSÉE (204112)		
Aides communautaires OPAH	Aides communautaires OPAH	136 090,00
TOTAL (204112)		136 090,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041632)		
Tourisme	participation à l'investissement	219 462,02
RPA	participation à l'investissement	50 000,00
SPANC	participation à l'investissement	145 000,00
ZAE Champ Dolant	participation à l'investissement	5 299,48
TOTAL (2041632)		419 761,50
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204182)		
Divers Organismes	Aide à la pierre	150 000,00
TOTAL (204182)		150 000,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041412)		
Communes membres	aide aux communes	360 000,00
Compiègne	stade Petit poisson	95 000,00
Compiègne	Terrain Synthétique	256 875,00
Compiègne	Petite Chancellerie	129 600,00
Compiègne	FC Ville de Compiègne (Taxe sur les paris Hippiques)	232 277,51
CHOISY AU BAC	Terrain Synthétique	300 000,00
TOTAL (2041412)		1 373 762,51
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (20422)		
Provision aides sur projets d'implantation	Subvention pour création de nouveaux emplois	100 000,00
Particuliers	Opération façade et rénovation patrimoine anciens	10 000,00
	ARC accession abordable	40 000,00
	aide ARC/ Pass copro -Pass rénovation individuelle	17 940,00
TOTAL (20422)		167 940,00
TOTAL DES FONDS DE CONCOURS		2 247 644,01

FONDS DE CONCOURS 2019 - TOURISME

Bénéficiaire	Objet	Budget 2019
SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSÉE (204182)		
ONF	Berceau de l'impératrice	8 649,60
TOTAL (204182)		8 649,60

FINANCES

11 - Vote du Budget supplémentaire des Budgets Annexes (Eau – Assainissement – Déchets-- SPANC)

Lors de sa séance du 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé les budgets primitifs 2018 de l'Assainissement, du SPANC, de l'Eau et des déchets.

Compte tenu des affectations des résultats du compte administratif 2018, il est proposé d'adopter les budgets supplémentaires 2019 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes tel qu'indiqué dans le tableau annexé.

Une note explicative est jointe à ce rapport.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets supplémentaires 2019 suivant le tableau ci-annexé.



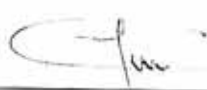

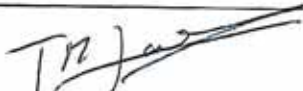
ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES BUDGETS ANNEXES :
EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS, SPANC

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 AVRIL 2019

	<u>Signatures</u>
ARMANCOURT	
<u>M. Eric BERTRAND</u>	
Mme Brigitte CUGNET	
BETHISY-SAINT-MARTIN	
<u>M. Alain DRICOURT</u>	
M. Arnaud PERRIN	
BETHISY-SAINT-PIERRE	
<u>M. Jean-Marie LAVOISIER</u>	
Mme Michèle CAILLEUX	
BIENVILLE	
<u>M. Claude DUPRONT</u>	
M. Patrick LEROUX	
CHOISY-AU-BAC	
<u>M. Jean-Noël GUESNIER</u>	
Mme Marie-Thérèse LAMARCHE	

CLAIROIX

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190404-11CA040419-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

M. Laurent PORTEBOIS

M. Emmanuel GUESNIER

COMPIEGNE

M. Philippe MARINI

M. Michel FOUBERT

Mme Arielle FRANCOIS

M. Eric de VALROGER

Mme Sandrine de FIGUEIREDO

M. Eric VERRIER

Mme Sophie SCHWARZ

M. Nicolas LEDAY

Mme Sylvie OGER

Mme Marie-Pierre DEGAGE

M. Marc-Antoine BREKIESZ

Mme Marie-Christine LEGROS

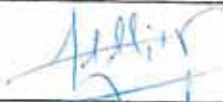
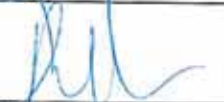


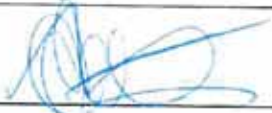

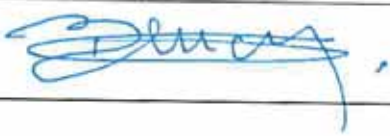



M. Philippe TRINCHEZ

Mme Dominique RENARD


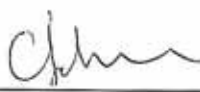
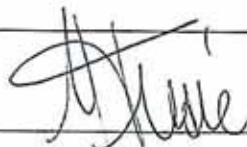
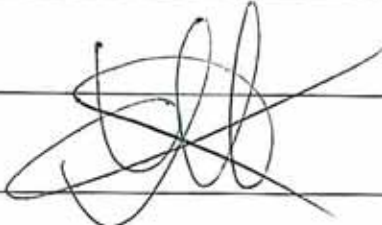
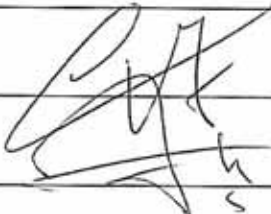

M. Eric HANEN

Mme Françoise TROUSSELLE

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190404-11CA040419-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

M. Christian TELLIER	
Mme Anne-Patricia KOERBER	
M. Joël DUPUY DE MERY	
Mme Evelyse GUYOT	
M. Etienne DIOT	
Mme Monia LHADI	
M. Richard VALENTE	
Mme Solange DUMAY	
M. Jean-Marc BRANCHE	
JANVILLE	
M. Philippe BOUCHER	
Mme Corinne CARLIER	
J AUX	
Mme Sidonie MUSELET	
M. Philippe DEBLOIS	
JONQUIERES	
M. Jean-Claude CHIREUX	
M. Alain DENNEL	

LACHELLE	
<u>M. Pascal SERET</u>	
M. Xavier LOUVET	
LA CROIX SAINT OUEN	
<u>M. Jean DESESSART</u>	
Mme Jacqueline FERRADINI	
LE MEUX	
<u>Mme Evelyne LE CHAPPELLIER</u>	
Mme Florence BLANC	
MARGNY-LES-COMPIEGNE	
<u>M. Bernard HELLAL</u>	
M. Marc RESSONS	
Mme Rachida EL AMRANI	
M. Georges DIAB	
M. Xavier GERARD	
NERY	
<u>M. Claude PICART</u>	
M. Bernard GUILLON	

SAINTINES		Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20190404-11CA040419-DE Date de télétransmission : 08/04/2019 Date de réception préfecture : 08/04/2019
<u>M. Jean-Pierre DESMOULINS</u>		
Mme Jeanine COIGNY		
SAINT JEAN AUX BOIS		
<u>M. Jean-Pierre LEBOEUF</u>		
M. Philippe LUISIN		
SAINT-SAUVEUR		
<u>M. Claude LEBON</u>		
Mme Denise MOREL		
SAINT VAAST DE LONGMONT		
<u>Mme Micheline FUSEE</u>		
Mme Martine OLIVIER		
VENETTE		
<u>M. Bernard DELANNOY</u>		
M. Sylvie LEMONNIER MOREL		
VERBERIE		
<u>M. Michel ARNOULD</u>		
M. Patrick STEFFEN		
VIEUX-MOULIN		
<u>Mme Béatrice MARTIN</u>		
M. Erwan BAUDIMANT		

Budgets Supplémentaires 2019

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190404-11CA040419-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

Budgets Annexes Assainissement, SPANC, Eau et Déchets

Les Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2019 des budgets annexes Assainissement, SPANC, Eau et Déchets portent sur :

- Les reprises et affectations des résultats des comptes administratifs 2018 ;
- L'intégration des restes à réaliser 2018 ;
- Des ajustements d'inscriptions budgétaires sans pour autant remettre en cause les équilibres budgétaires obtenus aux BP 2019 (pas de minoration de l'autofinancement ou de majoration des recours prévisionnels aux emprunts).

Budget Assainissement

En investissement, le report d'excédent d'investissement (0,35 M€), le virement de la section d'exploitation (3.7 M€), l'excédent de fonctionnement capitalisé (1.8 M€) et les opérations d'ordre (0.12 M€) permettent d'annuler l'emprunt inscrit au budget primitif et de financer :

- 1.8 M € de restes à réaliser (dont 1.3 M€ pour le raccordement de Lachelle + 0.42 M€ pour La STEP de Choisy au Bac
- 1.5 M € de travaux de réseaux
- 1.1 M€ de constructions et d'installations de matériels et d'outillage (création, réhabilitation et déplacement de postes de refoulement, traitement phosphores, traitement anti-H2S,...)

En fonctionnement, l'excédent de gestion de 2018 (4.2 M€) permet l'inscription des dépenses ci-dessous :

- 3.7 M€ de virement vers la section d'investissement
- 0.4 M€ d'inscriptions supplémentaires notamment en travaux d'entretien bâtiments, de réseaux et de voiries (complément : curage de lagunes d'épuration, entretien du chemin d'accès à la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen, Élagage ...).
- 0.1 d'opérations d'ordre.

Budget SPANC

Les reports de 258 k€ en investissement et 35 k€ en fonctionnement sont équilibrés par l'inscription de dépenses supplémentaires dont une étude de 258k€.

Budget Eau

En investissement, le solde excédentaire d'investissement de 4 M€, la reprise des résultats du SIAEP de de Verberie/ St Vaast de Longmont (0.05 M€) et les opérations d'ordre (0.6 M€) s'équilibrent principalement en dépenses par l'inscription :

- 0.25 M€ de restes à réaliser
- 0.2 M€ de frais d'études

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2019

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190404-11CA040419-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception en préfecture : 09/04/2019

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Récettes	Dépenses	Récettes
Assainissement					
001	Résultat d'investissement reporté		349 732.98		
002	Résultat d'exploitation reporté				4 195 091.83
021	Virement de la section d'exploitation		3 681 774.42		
023	Virement à la section d'investissement			3 681 774.42	
011	Charges à caractère général			395 985.81	
	6061 - Fournitures non stockables			2 000.00	
	61521 - Entretien de bâtiments publics			100 000.00	
	61523 - Réseaux			100 000.00	
	61528 - Entretien autres (voirie)			130 000.00	
	617 - Etudes et recherches			63 985.81	
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 801 862.99		
	1068 - Autres réserves		1 801 862.99		
16	Emprunts et dettes assimilées		-1 500 000.00		
	1641 - Emprunts en euros		-1 500 000.00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 969.00			
	13916 - Autres établissements publics locaux	2 969.00			
20	Immobilisations incorporelles	38 510.00			
	2031 - Frais d'études	38 510.00			
21	Immobilisations corporelles	1 607 307.25			
	21532 - Réseaux d'assainissement	47 307.25			
	21532 - Réseaux d'assainissement	1 560 000.00			
23	Immobilisations en cours	2 804 884.74			
	2313 - Constructions	426 395.71			
	2313 - Constructions	976 000.00			
	2315 - Installations, matériels et outillage techniques	120 000.00			
	2315 - Installations, matériels et outillage techniques	1 282 489.03			
27	Autres immobilisations financières	277 161.00	277 161.00		
	2762 - Transfert droits à déduction TVA	7 161.00	7 161.00		
	2762 - Transfert droits à déduction TVA	270 000.00	270 000.00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		120 300.60		
	2805 - Concessions et droits similaires		-103.20		
	281532 - Réseaux d'assainissement		106 926.65		
	2817532 - Réseaux d'assainissement		-2 112.83		
	2817562 - Service d'assainissement		17 343.00		
	28183 - Matériel de bureau et informatique		-1 753.02		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			120 300.60	2 969.00
	6811 - Dot.Amort. Immos			120 300.60	
	777 - Quote-part des subventions d'investissement				2 969.00
	Total	4 730 831.99	4 730 831.99	4 198 060.83	4 198 060.83
SPANC					
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		258 281.73		
002	Résultat de fonctionnement reporté				35 231.71
20	Immobilisations incorporelles	258 281.73			
	2031 - Frais d'études	258 281.73			
011	Charges à caractères général			35 231.71	
	604 - Achats d'études			25 331.71	
	6156 Maintenance			7 900.00	
	6231 - Annonces et insertions			2 000.00	
	Total	258 281.73	258 281.73	35 231.71	35 231.71

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement			
		Dépenses	Recettes	Produits	Restes à reporter
Eau					
001	Résultat d'investissement reporté		45 954.07		
002	Résultat d'exploitation reporté				66 875.40
001	Résultat d'investissement reporté		4 004 069.73		
002	Résultat d'exploitation reporté				804 083.75
011	Charges à caractère général			546 821.52	
	605 - Achat d'eau			100 000.00	
	6061 - Fournitures non stockables			2 000.00	
	611 - Sous traitance générale			100 000.00	
	61521 - Entretien Bat publics			70 000.00	
	61523 - Réseaux			70 000.00	
	6168 - Autres			100.00	
	6371 - Redevance versée aux agences de l'eau			204 721.52	
012	Charges de personnel et frais assimilés			46 000.00	
	6218 - Autres personnels extérieurs			46 000.00	
67	Charges exceptionnelles			13 128.72	
	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs			13 128.72	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 325.46			
	1641 - Emprunts en euros	3 325.46			
20	Immobilisations incorporelles	229 909.98			
	2031 - Frais d'études	200 000.00			
	2031 - Frais d'études	29 909.98			
21	Immobilisations corporelles	1 959 649.66			
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	189 996.10			
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	1 769 653.56			
66	Charges financières			2 952.56	
	66111 - Intérêts réglés à l'échéance			2 952.56	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			262 056.35	
	6811 - Dot.Amort. Immos			262 056.35	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		262 056.35		
	28031 - Frais d'études		676.97		
	2805 - Concessions et droits similaires		111.00		
	28121 - Terrains nus		28 100.00		
	281311 - Bâtiment d'exploitation		2 040.00		
	28151 - Installations complexes spécialisées		-8 439.14		
	281531 - Réseaux d'adduction d'eau potable		36 402.89		
	2817311 - Bâtiment d'exploitation		17 536.00		
	2817531 - Réseaux d'adduction d'eau potable		182 097.80		
	2817561 - Service de distribution d'eau		4 290.00		
	28183 - Matériel de bureau et informatique		-759.17		
23	Immobilisations en cours	2 429 195.05			
	2313 - Immobilisations en cours	1 100 000.00			
	2315 - Installations, matériels et outillage techniques	29 195.05			
	2315 - Installations, matériels et outillage techniques	1 300 000.00			
77	Produits exceptionnels				360 000.00
	775 - Produits des cessions d'élément d'actif				360 000.00
040	Opérations d'ordres de transfert entre section		360 000.00		
	21315 - Bâtiment administratif		360 000.00		
042	Opérations d'ordres de transfert entre section			360 000.00	
	675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			360 000.00	
27	Autres immobilisations financières		-50 000.00		
	2764 - Créances sur des particuliers et autres pers droit privé		-50 000.00		
	Total	4 622 080.15	4 622 080.15	1 230 959.15	1 230 959.15

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190404-19-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception en préfecture : 08/04/2019

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement			
		Dépenses	Réclames	Dépenses	Réclames
Déchets					
10	Dotations, fonds divers et réserves		4 708.44		
	10222 - FCTVA		4 708.44		
16	Emprunts et dettes assimilées		-321 788.51		
	1641 - Emprunts en euros		-321 788.51		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		16 558.75		
	28051 - Concessions et droits similaires		236.40		
	28158 - Amortissements autres matériels techniques		828.00		
	281738 - Autres matériels outillages industriels		2 779.00		
	28182 - Matériel de transport		3 417.00		
	28183 - Matériel bureau et informatique		1 122.35		
	28188 - Autres		8 176.00		
21	Immobilisations corporelles	21 492.50			
	2158 - Installations, matériel et outillages techniques autres	2 005.20			
	21738 - Autres constructions	19 487.30			
001	Résultat d'investissement reporté		322 013.82		
002	Résultat de fonctionnement reporté				1 513 958.28
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			16 558.75	
	6811 - Dotations aux amortissements			16 558.75	
011	Charges à caractère général			1 497 399.53	
	611 - Contrat de prestations de service			1 497 399.53	
	Total	21 492.50	21 492.50	1 513 958.28	1 513 958.28

Accusé de réception en préfecture
 060-200061965-2019-04-01-001-19-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2019
 Date de réception préfecture : 06/04/2019

Acte à classer**11CA040419**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-08T14-23-57.00 (MI216235866)

Identifiant unique de l'acte :

060-200067965-20190404-11CA040419-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 11CA040419 - Vote du Budget supplémentaire d'Annexes (Eau - Assainissement -Déchets - SPA)

Date de décision : 04/04/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : [11CA040419.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[BS TOTEM ASST 2019.PDF](#) Type PJ : 42_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[BS TOTEM DECHETS 2019.PDF](#) Type PJ : 42_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[BS TOTEM EAU 2019.PDF](#) Type PJ : 42_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[BS TOTEM SPANC 2019.PDF](#) Type PJ : 42_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé Date 08/04/19 à 14:23

Par [MOUGENOT Nathalie](#)

Transmis Date 08/04/19 à 14:23

Par [MOUGENOT Nathalie](#)

Accusé de réception Date 08/04/19 à 14:30

FINANCES

12 - Répartition 2019 de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 29 mars 2018 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal ;

Vu le projet de budget primitif 2019 fixant l'enveloppe totale allouée à la DSC à 1.352.278 euros ;

Considérant les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire définies par délibération du 29 mars 2018,

Considérant la situation particulière de la commune de Nery qui en raison du transfert de la compétence « eau potable » à l'agglomération subirait une perte de ressource sur son budget principal, d'où la proposition d'allouer une compensation financière à hauteur de 60.000 euros qui serait introduite en sus des modalités de répartition telles qu'adoptées le 29 mars 2018 (ajout à l'enveloppe h),

Il est proposé d'arrêter les parts fixes et variables de la manière suivante :

Répartition parts fixes	repère	Proportion	ARC Enveloppe 2019
part historique	Env(b)	89,83%	530 000
petites communes (<2.000 hab.)	Env(g)	10,17%	60 000
S/Total parts fixes		100,00%	590 000
Répartition parts variables		-	
part revenu (r)	Env(c)	10,00%	53 000
part potentiel financier (pf)	Env(d)	10,00%	53 000
charges de centralité	Env(e)	40,00%	212 000
logts sociaux	Env(f)	40,00%	212 000
S/Total parts variables		100,00%	530 000
S/Total parts fixes et variables			1 120 000
Compensations	Env(h)	à calculer	292 278
TOTAL général :		-	1 412 278

Considérant les données issues des fiches DGF 2018, à l'exception des nombres de logements sociaux qui sont issus du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS au 1^{er} janvier 2018) :

COMMUNE	Populat ion INSEE	Populat ion DGF	Revenu	Revenu / Pop INSEE	Potentiel financier	Potentiel financie r / Pop DGF	Nbre lgt sociaux
ARMANCOURT	569	574	10 405 732	18 288	487 931	850	0
BETHISY ST MARTIN	1 168	1 182	14 890 979	12 749	847 817	717	3
BETHISY ST PIERRE	3 175	3 186	40 191 698	12 659	2 635 922	827	336
BIENVILLE	499	506	7 197 921	14 425	346 723	685	0
CHOISY AU BAC	3 464	3 487	60 342 540	17 420	4 535 062	1 301	252
CLAIROIX	2 213	2 215	34 305 896	15 502	3 164 608	1 429	122
COMPIEGNE	41 622	41 896	580 001 074	13 935	53 439 521	1 276	7 023
JANVILLE	714	715	9 860 716	13 811	544 273	761	0
JAUX	2 644	2 726	38 595 182	14 597	2 620 525	961	102
JONQUIERES	629	639	12 783 736	20 324	585 688	917	0
LACHELLE	661	666	11 763 492	17 797	542 578	815	0
LACROIX ST OUEN	4 594	4 607	77 203 236	16 805	4 835 218	1 050	383
MARGNY LES COMPIEGNE	8 319	8 357	116 457 738	13 999	7 035 245	842	880
LE MEUX	2 308	2 326	37 593 537	16 288	3 494 659	1 502	85
NERY	682	696	10 714 558	15 710	513 029	737	0
SAINTINES	1 049	1 071	14 879 592	14 185	839 661	784	35
ST JEAN AUX BOIS	329	376	9 630 909	29 273	430 719	1 146	0
ST SAUVEUR	1 738	1 748	25 554 400	14 703	1 426 014	816	61
ST VAAST DE LONGMONT	652	657	10 940 604	16 780	457 350	696	0
VENETTE	2 931	2 941	39 056 158	13 325	3 911 493	1 330	271
VERBERIE	4 052	4 081	56 709 548	13 995	4 316 986	1 058	314
VIEUX MOULIN	691	715	14 732 601	21 321	634 694	888	0
TOTAL/MOYENNE	84 703	85 367	1 233 811 847	14 566	97 645 716	1 144	9 867

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les montants 2019 de dotation de solidarité par commune membre tels qu'arrêtés en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

13 - Fonds de concours (FDC) 2018 aux communes de moins de 2 000 habitants

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Lors du vote du budget primitif 2018 le 29 mars 2018, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total maximum de 360.000 € aux 12 communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Par délibération du 27 septembre 2018 et du 15 novembre 2018, ces fonds de concours ont été alloués aux 12 communes dans le cadre de projets d'investissements communaux.

1/ La commune de Janville a perçu 24.581,13 euros sur les 30.000 euros alloués pour les projets de prolongation de la voirie des Bois - Chemin des carrières (6.537,50 euros), la réfection de la rue Jean Matte avec pose de bordure de trottoirs et caniveau (8 945,00 euros) et l'agencement d'un local en studio (9 098,63 euros).

Le remplacement de garde-corps du pont de Janville n'ayant pas été réalisé, le solde de 5.418,87 euros reste à affecter. Aussi, il est proposé de retenir la liste des projets suivants pour solder le fonds de concours alloué :

Commune	Projet	Montant dépense HT	Montant FDC ARC
Janville	Divers matériels et installations	10.837,74 €	5.418,87 €

2/ La commune de Bienville a perçu 28.078,33 euros sur les 30.000 euros alloués pour les travaux accessibilité bâtiments communaux, la création d'un city stade, l'installation de luminaires, l'étude création d'un carrefour, la création mur cimetière, la mise en peinture d'un préau sanitaires, la pose d'une horloge astronomique, l'installation de panneaux de signalisation, l'acquisition d'un tracteur tondeuse, la pose d'un portail et d'une alarme et l'acquisition de matériels (pompe d'arrosage, conteneurs).

Le solde de 1.921,67 euros reste à affecter. Aussi, il est proposé de retenir la liste des projets suivants pour solder le fonds de concours alloué :

Commune	Projet	Montant dépense HT	Montant FDC ARC
Bienville	Acquisition d'un souffleur et d'un véhicule	3.843,34 €	1.921,67 €

.../...

3/ La commune de Jonquières a perçu 24.094,10 euros sur les 30.000 euros alloués pour les travaux d'aménagement et sécurité rue des écoliers et du Mont Clergé et d'éclairage extérieur, mais avait bénéficié d'un trop perçu en 2017 de 5.153 euros (voir tableau joint).

Le solde de 752,90 euros reste à affecter. Aussi, il est proposé d'augmenter le fonds de concours alloué au projet suivant :

Commune	Projet	Montant dépense HT	Montant FDC ARC
Jonquières	Travaux d'aménagement et sécurité rue des écoliers et du Mont Clergé	107 375,00 €	15.000 € + 752,90€ = 15.752,90 €

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de Janville, Jonquières et Bienville selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Communes	Investissements 2016	Montant H.T.	Subventions attendues	FDC ARC	Charge HT Commune	répartition	factures transmises à l'ARC	Subvention versée	Mandat	Date	Réaffectation somme allouée	repère
Jonquières	Groupe scolaire "Le Grand Pré" menuiseries extérieures	17 840,00	6 779,00	5 530,00	5 531,00	31,00%	17 840,00	17 840,00	945	21/04/2017	- 12 310,00	(a)
	Travaux d'enfouissement de réseaux rue des écoliers et du mont clergé	124 417,00	32 200,00	17 313,00	62 594,00	13,92%	14 315,90	1 992,10	945	21/04/2017		
				12 310,00		9,89%	190 862,71	15 320,90	1 439	13/06/2017		
	TOTAL	142 257,00	38 979,00	35 153,00	68 125,00			35 153,00				12 310,00

(a) erreur avec un versement effectué qui correspond au montant des factures transmises (17.840 euros) en lieu et place de la subvention à verser (5.530 euros) et donc un trop perçu par la commune de 12.310 euros réaffecté sur le projet (b).

Communes	Investissements 2017	Montant H.T.	Subventions attendues	FDC ARCBA	Charge HT Commune	répartition	factures transmises à l'ARC	Subvention versée	Mandat	Date	Versement Complément	repère
Jonquières	Travaux d'aménagement et sécurité rue des écoliers et du Mont Clergé	304 645,00	191 070,00	22 843,00	85 579,00	7,50%	os de démarrage	4 847,00	3359	28/11/2017		
							198 509,20	9 553,16	722	11/04/2018	484,53	(c)
							27 371,95				2 052,41	(c)
	Eclairage extérieur	14 315,00	-	7 157,00	7 158,00	50,00%	14 700,00				7 157,00	(c)
	TOTAL	304 645,00	191 070,00	24 847,00	85 579,00			14 400,16				9 693,94

(c) sommes mandatées en faveur de la commune le 11/12/2018 (mandats 3427, 3428 et 3429)

Total versé : 24 094,10

Communes	Objet	FDC ARCBA à verser (1)	subvention versée et à verser (2)	Reste dû (3=1-2)
Jonquières	Cumuls Investissements 2016 et 2017	60 000,00	59 247,10	752,90

(1) 2 années donc 2 X 30.000 euros

(2) versements de l'ARC

(3) il s'agit du montant de subvention effectif qui restera à verser en 2019

Accusé de réception en préfecture
060-2000067965-20190404-13CA040419-DE
Date de télétransmission : 08/04/2019
Date de réception préfecture : 08/04/2019

FINANCES

14 - Attribution de subventions exceptionnelles – Programmation 2019 « Contrat de Ville » de Compiègne

L'agglomération de la Région de Compiègne est porteuse du contrat de Ville de Compiègne depuis sa signature en juillet 2015. L'Etat y a reconnu 3 quartiers dits « prioritaires » : le Clos des Roses, la Victoire, Vivier Corax.

Dans ce cadre, des moyens financiers sont alloués tous les ans, à travers notamment un appel à projet, où l'ensemble des partenaires financiers soutiennent des actions de développement des quartiers relevant de la Politique de la Ville.

En 2019, comme en 2018, un effort particulier a été demandé par l'Etat dans le domaine de l'emploi et du développement économique.

A ce titre, il est proposé que l'Agglomération de la Région de Compiègne attribue une subvention exceptionnelle aux associations mentionnées ci-dessous intervenant dans le champ de l'emploi, de la mobilité et du développement économique :

Nom de l'association	Intitulé de l'action portée	Descriptif de l'action	Subvention attribuée par l'ARC	Subvention attribuée par la Ville	Subvention attribuée par le CGET
Un château pour l'emploi	Chantier multi bâtiment	Chantier d'insertion avec rénovation du bâti des collectivités, des bailleurs partenaires.	6 000€	38 000	10 000
KHEOPS	Permis citoyen	Aide aux permis avec un engagement citoyen de 70h en contrepartie.	2 000€		6 000
GEIQ	100 chances 100 emplois	2 sessions de coaching des jeunes issus des quartiers, en lien avec entreprises de l'ARC qui parrainent des jeunes	2 000€		13 000
Partage Travail	Territoire zéro Chômeurs	Expérimentation pour accompagner les demandeurs d'emploi pour créer une entreprise	10 000€		10 000
Total			20 000€	38 000	39 000

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sandrine de FIGUEIREDO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

.../...

AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus, intervenant dans le champ de l'emploi, de la mobilité et du développement économique.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Madame Sophie SCHWARZ ne prend pas part au vote
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

15 - Manège de l'Ecole d'Etat-Major – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL 2019

L'édifice, bâti en 1856, « ex manège à chevaux », situé sur le site de l'Ecole d'Etat-Major, a été réhabilité en gymnase par l'armée et a été acquis par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en 2013 qui en a profité pour répondre aux besoins en équipement sportif des associations des communes de l'ARC et des établissements scolaires de proximité.

L'installation actuelle de chauffage n'a pas été conçue pour garantir les consignes de température pour un tel équipement. D'autre part, cette installation est vétuste et techniquement obsolète.

Il est donc prévu de remplacer ce système de chauffage par une chaudière à condensation, avec une régulation par zones d'activités avec gestion des températures indépendantes, en reprenant l'intégralité du réseau de distribution et l'installation de panneaux rayonnants hydrauliques sur les grandes salles et de radiateurs dans les vestiaires.

En complément, pour supprimer les fortes déperditions énergétiques actuelles, il est prévu de changer la verrière et d'installer une nouvelle verrière isolante en polycarbonate.

D'autre part, afin d'assurer la pérennité de l'édifice, il est prévu une reprise en sous œuvre des fondations.

Le montant global des travaux, dont la réalisation est prévue en 2019, est estimé à 270 000 € HT.

Suite à la délibération du 20 décembre 2018, le Conseil Départemental a été sollicité pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de cette opération.

Etant donné que ce projet s'inscrit dans les thématiques « rénovation thermique des bâtiments et transition énergétique de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il est proposé de solliciter un concours financier de l'Etat, au titre du DSIL pour 2019, à hauteur de 30 % du montant des travaux.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 05 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre du DSIL pour 2019, à hauteur de 30% du montant des travaux,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

.../...

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

16 - VERBERIE – SAINT-VAAST-de-LONGMONT : Avenant de prolongation du contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a repris la compétence assainissement sur les communes de l'ex-CCBA depuis le 1^{er} janvier 2018.

La gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées sur les communes de Verberie et Saint-Vaast-de-Longmont a été confiée, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, à la société SUEZ Eau France par le syndicat d'Eau et d'Assainissement Verberie - Saint-Vaast-de-Longmont. L'ARC s'est donc substituée, au titre de la prise de compétence, au syndicat pour ce contrat qui a été signé le 11 mai 2007, pour une durée de 12 ans.

Les différentes procédures de reprise du service sur le territoire de l'ex Basse Automne n'ont pas permis de programmer dans les temps nécessaires la consultation de candidats pour la passation d'une nouvelle concession à l'échéance du contrat actuel.

En attendant la mise en place d'une procédure de Concession de Service Public (CSP), dans l'intérêt général et afin de permettre la continuité du service public et la salubrité publique, il est nécessaire de prolonger l'actuel contrat par un avenant d'une durée maximum de 12 mois, pour mener à bien la procédure de délégation, sachant que cette prolongation pourra cesser avant son terme dès la finalisation du nouveau contrat de concession de service public.

Les conditions financières ainsi que la redevance assainissement perçue auprès de l'usager, resteront inchangées.

Il est donc proposé la passation de cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 05 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Délégation de Service Public du 2 avril 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la passation d'un avenant au contrat de délégation de service public avec les communes de Verberie, Saint-Vaast-de-Longmont et SUEZ Eau France,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Assainissement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

17 - Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Conformément à l'article 8 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région des Hauts de France élabore le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui concerne dorénavant l'ensemble des déchets (dangereux, non dangereux du bâtiment et des travaux publics (BTP)). Les modalités d'application ont été précisées par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD.

Le PRPGD devra, par ailleurs, être intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le PRPGD est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques.

Le PRPGD comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux, loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) de manière adaptée aux particularités régionales ;
- Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ;
- Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Considérant:

- 1- Que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été créé par l'article 8 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Ses modalités d'application ont été précisées par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD.
- 2- Que dans le cadre de la procédure (consultation réglementaire) menée par la Région des Hauts-de-France (courrier du 3 décembre 2018), est demandé l'avis de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) sur le projet de **Plan régional de prévention et de gestion des déchets** (PRPGD) des Hauts de France, projet ayant recueilli un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan le 15 octobre 2018.
- 3- Que la programmation proposée dans le projet de PRPGD aborde notamment :
 - Le tri et le recyclage matière ;
 - Le transport alternatif à la route ;
 - La valorisation énergétique;
 - Les déchetteries ;
 - Le Plan de prévention et développement de l'économie circulaire ;
 - Le traitement par enfouissement des déchets.
- 4- Que s'agissant du tri et du recyclage matière : Le projet de PRPGD proposé ne tient pas suffisamment compte des possibilités offertes aux collectivités de traiter ou de faire

traiter des déchets recyclables ou valorisables en dehors des limites administratives régionales, par marché ou par entente intercommunale.

- 5- Que s'agissant du transport alternatif : Le projet de PRPGD n'insiste pas suffisamment sur l'intérêt que représentent les dispositifs de transport alternatif à la route. Il n'incite pas à la recherche d'économie d'échelle dans les projets d'installation, notamment de traitement et de tri de grande capacité, et laisse penser que le centre de tri de petite taille et de proximité reste un modèle pertinent.
- 6- Que s'agissant de la valorisation énergétique : Le projet de PRPGD proposé évoque la notion de complémentarité entre installations, uniquement pour proposer qu'une étude d'optimisation soit réalisée à la seule échelle régionale, et pour mettre en avant le principe de proximité. Dans un département comme l'Oise, la bonne gestion des capacités de valorisation énergétique exige de se tourner vers les régions limitrophes (Ile de France, Normandie) où se trouvent les installations les plus proches disposant de capacités de traitement. Le PRPGD n'est donc pas assez incitatif vers ces types de coopération et trop restrictif sur le plan géographique.
- 7- Que s'agissant des déchetteries : Le maillage du territoire est encore perfectible. Pour les déchetteries professionnelles, le plan ne propose aucune planification géographique et temporelle pour résoudre cette problématique essentielle.
- 8- Que s'agissant de la Prévention, économie circulaire et biodéchets : Le projet de PRPGD proposé ne planifie ni géographiquement, ni temporellement, ni même quantitativement, les installations nécessaires et suffisantes pour atteindre des objectifs de la loi et des objectifs qu'il s'assigne.
- 9- Que s'agissant de l'enfouissement des déchets : Le PRPGD proposé n'insiste pas suffisamment sur l'obligation du recours au transport alternatif à la route, pour les déchets inertes.
S'agissant des déchets non dangereux, l'Arc soutient la démarche du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMDO) : le SMDO affirme son choix d'une réduction volontariste de la mise en décharge avec des outils performants de tri et de valorisation énergétique, complétés de dispositifs d'entente permettant le traitement d'éventuels tonnages excédentaires en dehors des Haut-de-France. Le SMDO aurait souhaité que la trajectoire de réduction de capacité de mise en décharge soit plus volontariste. En effet, c'est la seule véritable incitation pour les collectivités et les établissements publics de traitement à développer de nouvelles stratégies de valorisation. Ainsi, le SMDO, qui ne met plus en décharge qu'une partie du tout-venant récupéré dans les déchetteries, s'efforce de rechercher des modes de traitement évitant le recours à l'enfouissement (tri-valorisation des encombrants, fabrication de CSR ...).
- 10- Que le projet de PRPGD manque d'ambition en matière de protection de l'environnement sur le département de l'Oise :
 - Les projets de travaux du Grand Paris Express vont être générateurs de quantités importantes de déchets inertes à enfouir.
Une très forte pression s'exerce donc sur le département de l'Oise :
 - Pour trouver des sites d'enfouissement supplémentaires ;
 - Croissance exponentielle du trafic routier par camions

En effet, le projet de PRPGD proposé ne planifie rien à ce sujet pour limiter et organiser ce transport de « déchets parisiens » vers le département de l'Oise : les élus du département de l'Oise, du SMDO et de l'ARC ne peuvent pas se satisfaire des éléments proposés par le projet de plan à ce sujet ;

 - Le risque accru d'atteinte à l'environnement avec une gestion non maîtrisée des déchets du BTP et risque accru de recours aux carrières d'extraction nombreuses, présentes le long de la vallée de l'Oise ;
 - Les notions de protection des eaux ne sont pas assez prises en considération, le projet étant peu volontariste sur la nécessaire réduction de l'enfouissement et des sites d'enfouissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI

Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015, article 8, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret du 17 juin 2016 relatif au PRPGD,

Vu la loi du 17 août 2015 dite de transition énergétique pour la croissance verte,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable sur le projet de PRPGD présenté par la région des Hauts-de-France.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

18 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance - Cession d'un terrain à la Société STOKOMANI - Modification des conditions de cession

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil d'Agglomération a entériné la cession à la société BETALOG (STOKOMANI) d'une parcelle d'environ 17,5 ha sous réserve d'ajustement de la surface, assorti d'un droit à construire de 140 000 m² de surface plancher, à détacher des parcelles cadastrées section ZB 1 et ZB 2 (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain a été calculé sur la base d'un prix de 27 € HT le m². Les réseaux seront mis à disposition en limite de propriété.

La cession a été donc proposée à un prix de vente total de 4 725 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Ce prix a été validé par les Domaines.

Suite à un diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP sur le dit terrain, Monsieur le Préfet de Région a prescrit à BETALOG, par arrêté en date du 8 mars 2019, la réalisation d'une fouille archéologique sur une superficie d'environ 14 000 m². Un cahier des charges a été joint à cet arrêté.

Afin de respecter son calendrier, la société BETALOG souhaite acquérir le terrain en l'état et s'engage à faire son affaire personnelle de ces travaux de fouilles archéologiques. Elle souhaite cependant que le prix de cession soit revu pour tenir compte de cet aléa.

Il vous est proposé de réduire le prix de cession à hauteur du chiffrage des travaux de fouilles archéologiques en limitant cette réduction à 200 000 € sur le prix de cession HT.

Il est à noter que France Domaine avait exprimé dans son avis que la valeur vénale ne tenait pas compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols. La réduction de prix est donc conforme à l'évaluation domaniale.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les conditions de cession définies par la délibération du 27 septembre 2018 pour tenir compte de la prescription à BETALOG des fouilles archéologiques dans les conditions suivantes : le prix de cession définitif après ajustement de surface, établi sur la base de 27 € HT par m² de terrain, sera réduit du coût des fouilles dans la limite de 200 000 €, les frais notariés et la TVA restant à la charge de l'acquéreur,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

19 - Quartier Gare COMPIEGNE-MARGNY-lès-COMPIEGNE - Missions de maîtrise d'œuvre urbaine et complémentaires – Choix du prestataire

La délibération 35 du Conseil d'Agglomération du 20 décembre 2018 a ouvert la concertation et organisé les études en vue de la création de la zone d'aménagement concerté du quartier de la gare à Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

Des études de maîtrise d'œuvre urbaine et complémentaires ont ainsi été engagées. Elles comprennent :

- Une étude d'approfondissement de la définition et de la faisabilité, s'inspirant des études urbaines préalables et de définition du PEM. Elle doit conduire à préciser le plan et la programmation d'aménagement envisagés ainsi que les espaces et réseaux publics dans le cadre d'une mission de Maîtrise d'œuvre (études préliminaires). Cette étape prendra en compte notamment les contraintes techniques, les données environnementales et le cadrage financier,
- L'élaboration d'un état initial de l'environnement intégrant une étude faune flore habitat et de zone humide,
- L'approfondissement du plan de circulation et de la stratégie en matière de stationnement,
- Une contribution au PLUi (tranche optionnelle 1)
- L'élaboration d'une étude d'impact (hors étude faune flore) (tranche optionnelle 2),
- La réalisation d'une étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (tranche optionnelle 3),
- La mise en œuvre de la concertation préalable et l'animation de celle-ci (tranche optionnelle 4).

Suite à l'appel d'offres lancé en janvier 2019 et à l'analyse des 7 offres reçues le 18 février 2019, un comité a auditionné le 21 mars 2019 les 4 candidats ayant remis les meilleures offres.

À l'issue de la phase de négociations, le candidat ayant produit la meilleure offre est le groupement porté par Gautier Conquet. Cette équipe compte également SETEC, Filigrane Programmation et Agi2d.

Cette offre représente un volume total de travail de 347 jours pour un montant de 220 005 € HT. Ce montant s'inscrit dans le montant global d'études de 320 000 €HT approuvé en Conseil d'Agglomération du 20 décembre 2018.

Cette étude fait l'objet de recherche de subvention auprès de la Région Hauts-de-France et de la Caisse des Dépôts.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre proposée par le groupement porté par Gautier Conquet pour un montant de 220 005 €HT,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMÉNAGEMENT

20 - COMPIEGNE – ZAC des Sablons – Cession du lot E3 à EIFFFAGE IMMOBILIER et au Groupe MONTANA

Dans le cadre de la phase 1 de la ZAC du Camp des Sablons, les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont reçu une proposition de d'EIFFFAGE Immobilier en lien avec le Groupe MONTANA pour acquérir l'îlot E3 d'une surface d'environ 11 094 m², sous réserve d'ajustement de la surface.

EIFFFAGE Immobilier souhaite y réaliser un projet de résidence services seniors avec comme gestionnaire le groupe MONTANA, de 130 logements, d'une surface totale de 5 800 m² et d'environ 1 000 m² de locaux de service (restaurant, salle de cinéma, piscine, salle d'activités,...). Le groupe MONTANA ouvrira ses services (restaurant, atelier artistique,...) aux non-résidents, permettant une ouverture sur la ville. L'offre d'acquisition, par une société civile de construction vente entre ces deux structures, s'élève à 1 597 536 € Hors Taxe, soit 144 € HT par m² de terrain.

Une promesse synallagmatique de vente sera signée avec des conditions suspensives prévoyant notamment l'obtention d'une autorisation d'urbanisme définitive et purgée de tout recours et retrait administratif pour la réalisation de l'opération, l'absence de pollution ou de fondations spéciales.

Les travaux devraient commencer fin 2019, pour une livraison du programme prévue en septembre 2021.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 28 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources du 20 mars 2019,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 25 janvier 2019,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer un Promesse de Vente de l'îlot E3 de la ZAC du Camp des sablons entre l'ARC et la société constitué par EIFFFAGE Immobilier et le groupe MONTANA ou toute autre entité s'y substituant.

.../...

PRÉCISE, que la recette d'un montant prévisionnel de 1 597 536 € HT, sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

BEAUVAIS, le 25/01/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03.44.06.77.36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2019-60159V0052

M LE PRESIDENT
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
CS 10007
603201 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Cession de la parcelle cadastrée E 368 d'une contenance cadastrale de 11 103 m².

ADRESSE DU BIEN : ZAC du Camp des Sablons à Compiègne

VALEUR VÉNALE : 144 € HT/m² de terrain

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation	: 21/01/2019
Date de réception	: 21/01/2019
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 21/01/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle E 368 d'une contenance cadastrale de 11 103 m² se situe dans la ZAC du Camp des Sablons qui est en plein aménagement. Cette parcelle a vocation à recevoir des activités médicales-sociales-éducatives. Elle est tout particulièrement bien situé entre l'avenue du 25 ème RGA et l'Avenue de Royalieu.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'ARC
Situation locative : libre

PLU de Compiègne modification n°8 du 30/03/2017.

Zone 1AUsc destinée à de l'habitat collectif et équipements publics ou d'intérêt général. L'emprise au sol est de 50% maximum de la surface de la parcelle.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix de cession de 144 € HT/m² de terrain qui est envisagé dans le cadre de cette cession n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

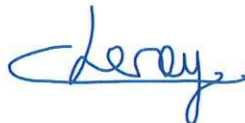
Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES¹

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Céline LERAY
Administratrice des finances publiques

1- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

URBANISME

21 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de VENETTE

Par arrêté en date du 25 janvier 2019, le Vice-Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déclaration de projet de la ZAC du Bois de Plaisance portant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de VENETTE.

A cet effet, Monsieur Philippe LEGLEYE, Ingénieur en BTP en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête s'est déroulée du mercredi 13 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus.

La modification du Plan d'Occupation des Sols porte sur la partie Ouest de la ZAC du Bois de Plaisance encore non aménagée.

Le développement de la ZAC DU BOIS de Plaisance est stratégique pour l'Agglomération de la Région de Compiègne en matière d'économie et de création d'emplois. C'est un objectif porté par le SCOT de l'ARC de 2012 et dans le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les objectifs de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Venette portent notamment sur l'adaptation du règlement et du zonage au devenir et à la cohérence d'ensemble de la ZAC du Bois de Plaisance (partie Ouest). Il s'agira pour l'essentiel d'étendre la zone 1NAil à l'ensemble de la partie Ouest de la ZAC non aménagée tout en préservant les lisières boisées et le fond de vallée. Le secteur de plan masse de la zone 1NAa sera adapté pour la partie Ouest de la ZAC en conservant le tracé de la RD 36E.

Le dossier de mise en compatibilité a donné lieu à un examen conjoint en date du 18 décembre 2018 et à une décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France en date du 29 janvier 2019 dispensant cette procédure d'une évaluation environnementale.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu les conclusions du rapport d'enquête,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme et Grands Projets du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en compatibilité et adopte la déclaration de projet emportant l'approbation des nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Venette telles que définies dans le dossier joint,

.../...

Conformément aux articles [R. 153-20](#) et [R. 153-21](#) du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier peut être consulté à l'Agglomération de la Région de Compiègne – pôle aménagement, urbanisme et grands projets.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARC

**AGGLOMERATION DE LA REGION DE
COMPIEGNE**



COMMUNE DE VENETTE

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS**

ANALYSES ET CONCLUSIONS

2/3

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mercredi 13 février 2019 au vendredi 15 mars 2019

RAPPORT établi par Philippe LEGLEYE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- XII 1 sur les observations du public
- XII 2 Sur le dossier d'enquête publique
- XII 3 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

XIV SYNTHÈSE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

XV AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Philippe LEGLEYE
Commissaire Enquêteur
A rédigé le rapport ci-après :

NOTA : L'ensemble des informations générales concernant cette enquête publique figure dans le rapport n° 1/3 Dans ce document ne figurent que les informations relatives a l'analyse, aux avis et aux conclusions motivés du commissaire enquêteur

II OBJET DE L'ENQUETE

L'Agglomération de Compiègne, engage, par la présente, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de la commune de VENETTE. Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le code de l'urbanisme article L300-6 :

XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- XIII 1 sur les observations du public
- XIII 2 Sur le dossier d'enquête publique
- XIII 3 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

XIII 1 sur les observations du public

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le vendredi 15 mars 2019 à 17h00

Nous avons recueilli:

Une observation sur le registre d'enquête publique

« Au vu du dossier, je ne peux qu'être satisfait de l'enrichissement sur notre commune de trois grosses entreprises générant vers un emploi de 1000 personnes »

Je n'ai pas d'avis à formuler sur cette observation très favorable au projet

Lors de mes 03 permanences, j'ai reçu 1 personne (sans compter les personnes qui sont intervenues hors de mes permanences)

Cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions

Observations orales :

L'observation orale est de même nature que celle notifiée dans le registre d'enquête

XIII 2 sur le dossier d'enquête publique

Le nouveau programme d'aménagement de la ZAC

La modification du Plan d'occupation des sols porte sur la partie ouest de la ZAC encore non aménagée. Le développement de la ZAC du Bois de Plaisance est stratégique pour l'Agglomération de la Région de Compiègne en matière d'économie et de création d'emplois.

C'est un objectif porté par le SCoT de l'ARC de 2012 et dans le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal, la concrétisation des projets de court terme sur la partie ouest de la ZAC, permet d'envisager la création de plus de 1 000

nouveaux emplois directs (CHANEL, BETALOG, MATRA) sans compter les emplois induits par ces implantations (prestataires et sous-traitants). À moyen terme, tout en restant à l'intérieur des limites initiales de la ZAC, 13 ha supplémentaires seront commercialisables pour le développement d'activités du secteur secondaire et tertiaire dont les besoins portent sur de grandes emprises foncières.

Modification du plan-masse et des dispositions applicables à la zone 1NAa du POS.

Ces modifications du règlement initial de la ZAC feront l'objet d'une mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols de Venette. Cette dernière portera notamment sur l'adaptation du règlement et du zonage du POS au devenir et à la cohérence d'ensemble de la partie ouest de la ZAC du Bois de Plaisance.

Plan de zonage et caractère général des zones

Il s'agira pour l'essentiel d'étendre la zone 1NAil à l'ensemble de la partie ouest de la ZAC non aménagée, tout en préservant les lisières boisées et le fond de vallée. Le secteur de plan-masse de la zone 1NAa sera adapté pour la partie ouest de la ZAC en conservant le tracé de la RD36E

L'article R.122-5-II du Code de l'environnement précise le contenu d'une étude d'impact, qui doit dans ses grandes lignes être le suivant :

- 1° Un résumé non technique des informations contenues dans l'étude d'impact.
- 2° Une description du projet, y compris en particulier sa localisation, une description de ses caractéristiques et une présentation de sa mise en œuvre opérationnelle.
- 3° Une description de l'état actuel de l'environnement sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.
- 4° Une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : population, santé humaine, biodiversité, sol, eau, air, climat, patrimoine culturel, paysage, etc.
- 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, y compris en termes de cumul d'incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.
- 6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;
- 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
- 8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : • Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; • Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le

maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

Dans un souci de lisibilité et de compréhension, les parties « analyse des effets » et « mesures compensatoires » ont été fusionnées dans le présent dossier, les impacts et les mesures correctrices étant présentés conjointement pour chaque thématique environnementale.

Avis du CE sur le contenu du dossier

L'ensemble des thèmes ci-dessus a été largement développé dans le dossier d'enquête publique soit :

0. ACTES ADMINISTRATIFS

1. NOTICE DE PRESENTATION

2. EXTRAIT DE REGLEMENT

3. DOCUMENTS GRAPHIQUES

4. L'ETUDE D'IMPACT

5. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Il conviendra toutefois d'être vigilant sur les thèmes ci-dessous et de prendre toutes les mesures nécessaires pour pallier aux risques générés par les dits thèmes soit :

- Lors du déroulement du chantier d'aménagement: maîtrise des ruissellements, qualité des eaux de surface, nuisances vis-à-vis des riverains.

- Incidences quantitatives et qualitatives du projet sur les eaux de surface, gestion des débits en surface

- Effets générés par un accroissement des déplacements sur le site et ses abords : flux automobiles et poids lourds à destination et en provenance du projet.

- Effets sur la santé publique : qualité de l'air, nuisances acoustiques, autres nuisances et risques potentiellement liés au projet.

- Effets sur les milieux biologiques, les continuités vertes et la perception visuelle du site.

Gestion du chantier d'aménagement Minimisation des nuisances vis-à-vis des riverains (bruit, émissions de poussières...) afin d'empêcher toute inaltération ou déversement accidentels d'effluents ou de produits toxiques dans les milieux extérieurs

- Les entrepreneurs devront mettre en place des mesures pour éviter la pollution des sols et de la ressource locale en eau, l'émission de fumées et de poussières.

- Lors des périodes sèches il sera procédé à des aspersions d'eau, plus particulièrement à proximité des voies routières pour réduire les émissions de poussières.

- Le déroulement des travaux n'aura lieu que pendant les heures normales ouvrables.

Des précisions, adaptations ou modifications seront à envisager après la clôture de l'enquête publique, pour tenir compte des avis des personnes Publiques associées, des services de l'Etat, du Public et des conclusions du commissaire enquêteur

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant en ce qui concerne l'aspect technique que l'aspect législatif.

Les documents mis à la disposition du public sont en conformité avec la réglementation

XIII 3 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés.

Examen conjoint des personnes publiques associées en date du 18 décembre 2018

Les personnes publiques associées ont émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du POS de Venette.

« L'orientation d'aménagement et de programmation » (OAP) réclamée par la DDT a été jointe au dossier.

L'Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers. Par lettre du 11 décembre 2018 (annexe n° 12) Emet un avis favorable

- A l'étude préalable, concluant à l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole du territoire et nécessitant la mise en œuvre de mesure de compensation collective agricole.
- Sur le montant de la compensation collective agricole qui s'établit à 135000€00, montant qui, après validation de l'Arc , pourra être consigné à la caisse des Dépôts et consignation

Concernant la mesure de compensation collective agricole proposée, la Commission demande à l'ARC la mise en place d'un groupe de travail en

concertation avec les services de l'Etat, notamment sur la question de la gestion de ressource en eau

Lorsque celle-ci aura été clairement définie, l'ARC devra redéposer auprès du Préfet un dossier qui sera soumis à l'avis de la CDPENAF.

AVIS ET COMMENTAIRE DE L'ARC

Comme le précise l'avis du Préfet du 29 janvier 2019 qui a suivi le passage en CDPENAF (voir document joint), l'avis de la CDPENAF ne porte que sur le montant de la compensation agricole.

Conformément à ses engagements, après concertation menée avec les agriculteurs et les services de l'Etat, l'ARC proposera prochainement un dossier à l'avis de la CDPENAF comprenant la ou les mesures de compensations collectives agricoles.

Avis et commentaires du CE

La CDPENAF émet un avis favorable concernant la mesure de compensation collective agricole proposée, sous réserve que l'ARC mette en place un groupe de travail en concertation avec les services de l'Etat, notamment sur la question de la gestion de ressource en eau, et des mesures de compensations collectives agricoles.

L'Avis de la Direction Générale des Finances Publiques par lettre du 21 aout 2018 (annexe n°3)

L'ARC et les domaines sont du même avis, je n'ai pas de commentaire complémentaire à émettre

L'AVIS de la Mission Régionale d'Autorité environnementale hauts de France (MRAe) par lettre du 29 janvier 2019(voir annexe n°13)

Pas de commentaires du CE, La décision de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique

l'étude préalable agricole

L'ARC s'engage à prendre en charge la restructuration et l'agrandissement du réseau d'irrigation agricole local sous la forme d'une mesure de compensation agricole collective à hauteur de 130 000€ (correspondant à 5ans de valeur ajoutée sur les 26ha exploités dans l'emprise de la ZAC).

Toutefois, dans le cas où les besoins en irrigation des exploitations ne nécessitent qu'une partie du montant alloué, l'ARC s'engage à soutenir financièrement les mesures complémentaires « Appui à la mise en place d'un point de vente collectif », « Favoriser la diversification des exploitations » et/ou « Mise en

place d'un groupe de travail agricole ». Un suivi des mesures de compensation agricole collectives sera réalisé par l'ARC.

Même avis et commentaire que pour l'observation n°1.

Il est précisé que la question de la restructuration et l'agrandissement du réseau d'irrigation agricole est discutée avec les différents repreneurs potentiels des terres Sainte-Beuve devenues la propriété de l'ARC.

Avis et commentaires du CE

Il conviendra à L'ARC de respecter ces engagements ,notamment sur la prise en charge de la restructuration et l'agrandissement du réseau d'irrigation agricole local.

NOTA

Une grande partie des observations des PPA et des services de l'Etat ont obtenu l'accord de l'ARC. Il conviendra donc d'intégrer les dites observations ayant obtenu l'accord de l'ARC dans le dossier« finalisé » après la clôture de l'enquête publique.

XIV SYNTHÈSE des avis du commissaire enquêteur .

Toutes les **observations formulées par les PPA et les services de l'Etat** ont fait l'objet de commentaires et d'avis exprimés par le commissaire enquêteur dans le rapport 1/3 et repris en résumé dans le présent document à l'article XIII 3. Il conviendra donc de tenir compte de ces avis et commentaires dans la finalisation du dossier d'enquête publique. et plus particulièrement des dispositions suivantes

- La CDPENAF émet un avis favorable concernant la mesure de compensation collective agricole proposée, sous réserve que l'ARC mette en place un groupe de travail en concertation avec les services de l'Etat, notamment sur la question de la gestion de ressource en eau.
- Il conviendra que L'ARC respecte ces engagements notamment sur la prise en charge de la restructuration et l'agrandissement du réseau d'irrigation agricole local.

Observations générales du CE

- L'arrêté Préfectoral du 13 mars 2019 est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie

Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

En dehors des préconisations figurant dans l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019, j'attire l'attention du maître d'ouvrage sur la bonne exécution des ouvrages, afin de ne pas être confronté à une « Déclaration des incidents » prévue à l'article 6 de l'arrêté susnommé.

- Le flux de camions et de véhicules plus légers se feront ressentir en premier lieu lors de la construction des bâtiments et plus particulièrement lors des travaux de terrassement, puis au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, lors de l'aménagement des locaux et de l'exploitation des établissements construits.

Il conviendra donc de prendre des dispositions qui s'imposent notamment la signalisation routière, voir la création de voies secondaires (pendant les travaux), pour éviter tout risque d'accident pendant la période des travaux et de l'exploitation des bâtiments par la suite.

- Les dispositions prises par l'ARC, pour protéger les milieux biologiques, ainsi que les continuités vertes me semblent être bien adaptées au projet, il conviendra toutefois d'être vigilant afin que la mise en œuvre des mesures concrètes soit bien respectée

- Les risques de pollution des sols et de la ressource locale en eau, l'émission de fumées et de poussières sont à craindre essentiellement pendant la phase travaux. Il conviendra donc de veiller au respect des consignes qui devront figurer dans le cahier des charges

- Lors de la Gestion du chantier, Il conviendra de prendre les dispositions pour minimiser les nuisances vis-à-vis des riverains (bruit, émissions de poussières...)

- Lors des périodes sèches il sera procédé à des aspersion d'eau, plus particulièrement à proximité des voies routières pour réduire les émissions de poussières.

- Il est incontestable que le projet est générateur d'emploi à terme.

- Des précisions, adaptations ou modifications seront à envisager après la clôture de l'enquête publique, pour tenir compte des avis des personnes Publiques associées, des services de l'Etat, du Public et des conclusions du commissaire enquêteur

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant en ce qui concerne l'aspect technique que l'aspect législatif.

Les documents mis à la disposition du public sont en conformité avec la réglementation

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que les avantages que présente ce projet, l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et penche en faveur d'un avis favorable sous réserve des « recommandations » figurant dans les avis et conclusion du commissaire enquêteur.

XV AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

XV 1 objet de l'enquête

L'Agglomération de Compiègne, engage une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de la commune de VENETTE. Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le code de l'urbanisme article L300-6 :

XV 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme d'une enquête de 31 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de la commune de VENETTE

Considérant :

- Que les objectifs fixés et les choix opérés m'apparaissent conformes à la lettre et à l'esprit de la loi SRU et sont pragmatiques, réalistes et compatibles avec les ressources de l'ARC
- Que si ce projet est globalement compatible avec la majorité des documents d'urbanisme, sont apparus, des points qu'il convient de préciser
- Que ces points peuvent être facilement précisés
- Que ce projet a été conçu dans l'intérêt des habitants de l'ARC
- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête.
- Que les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux
- Que le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public dans la mairie pendant toute la durée cette enquête
- Que le registre d'enquête publique papier et dématérialisé a été mis à la disposition du public dans la mairie, pendant toute la durée de cette enquête
- Que le commissaire enquêteur a tenu les 3 permanences prévues pour recevoir le public dans la marie de Venette

- Que les termes de l'arrêté de l'ARC ont été respectés.
- Que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête de P.L.U.
- Que l'observation enregistrée dans le registre d'enquête publique, ne remet pas en cause le projet de l'ARC
- Que seul une personne (sans compter les personnes qui sont intervenues hors des permanences du CE) s'est déplacée pendant les permanences du commissaire enquêteur pour prendre connaissance du dossier d'enquête publique et notifier une observation dans le registre d'enquête publique. Ce qui laisse supposer que la majorité de la population de la commune de Venette et plus largement de l'ARC n'est pas opposée au projet
- Que la majeure partie des observations émises par les services de l'Etat ainsi que des Personnes publiques Associées pourra être incluse dans le dossier d'enquête publique après la clôture de l'enquête publique, à condition que leur accumulation ne modifie pas l'économie générale du projet.

Je considère que **les avantages que présente ce projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère**, en conséquence je donne donc :

Un AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de la commune de VENETTE mais assorti de **5 recommandations ci-dessous** :

RECOMMANDATION N°1

- Le flux de camions et de véhicules plus légers se feront ressentir en premier lieu lors de la construction des bâtiments et plus particulièrement lors des travaux de terrassement, puis au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, lors de l'aménagement des locaux et de l'exploitation des établissements construits.

Il conviendra donc de prendre des dispositions qui s'imposent notamment la signalisation routière, voir la création de voies secondaires (pendant les travaux), pour éviter tout risque d'accident pendant la période des travaux et de l'exploitation des bâtiments par la suite.

RECOMMANDATION N°2

- Les dispositions prises par l'ARC, pour protéger les milieux biologiques, ainsi que les continuités vertes me semblent être bien adaptées au projet, il conviendra toutefois d'être vigilant afin que la mise en œuvre des mesures concrètes soit bien respectée

RECOMMANDATION N°3

- Les risques de pollution des sols et de la ressource locale en eau, l'émission de fumées et de poussières sont à craindre essentiellement pendant la phase travaux. Il conviendra donc de veiller au respect des consignes qui devront figurer dans le cahier des charges

RECOMMANDATION N°4

- Lors de la Gestion du chantier Il conviendra de prendre les dispositions pour minimiser les nuisances vis-à-vis des riverains (bruit, émissions de poussières...)

RECOMMANDATION N°5

- Lors des périodes sèches il sera procédé à des aspersion d'eau, plus particulièrement à proximité des voies routières pour réduire les émissions de poussières.

Le commissaire enquêteur
Philippe LEGLEYE
jeudi 21 mars 2019

URBANISME

22 - ZAC du Bois de Plaisance – Modification du dossier de réalisation

Située sur la commune de Venette, la ZAC du Bois de Plaisance a été créée par la Communauté de Communes de la Région de Compiègne le 29 juin 2004. Le dossier de réalisation a été adopté le 30 septembre 2004.

Son développement vers l'ouest a conduit l'ARC à réinterroger quelques orientations initiales dans le but de rendre ce parc plus économe :

- en matière d'espace : seuls 50 % des espaces de la ZAC sont destinés à être construits dans le projet d'origine ce qui d'une part freine l'accueil de nouveaux projets, particulièrement ceux qui ont besoin de surfaces importantes et, d'autre part, pourrait conduire à un étalement urbain vers d'autres secteurs naturels ou agricoles.

- en matière budgétaire : l'ARC privilégie aujourd'hui l'optimisation des infrastructures existantes dès lors que la qualité des projets urbains est assurée.

L'ARC a consenti à la société CHANEL une réserve foncière d'environ 15 hectares par délibération du 30 juin 2016. Le projet de la société CHANEL n'est pour l'instant pas connu mais il ne permettra pas de réaliser la voie secondaire destinée à desservir de petits lots tertiaire /service et artisanat auxquels l'ARC souhaite substituer des implantations de taille plus importante. Ces dernières implantations nécessitent de plus grands terrains (de 10 à 20 hectares) comme en partie sud-ouest de la ZAC.

Actuellement le parc d'activités du Bois de Plaisance compte plus de 1 300 emplois. Les projets prévus à court terme (2022) devraient représenter près de 1 200 emplois supplémentaires. Les projets à plus long terme (horizon 15 ans) devraient représenter près de 900 emplois supplémentaires.

Afin que le parc d'activités renforce son attractivité auprès des entreprises tout en garantissant la qualité paysagère et le développement durable, l'ARC a donc engagé les démarches visant à modifier le dossier de réalisation de la ZAC.

Les cheminements doux et les noues prennent place de part et d'autre de la RD reprofilée. Le cheminement de fond de vallée le long de la voie ferrée est maintenu. Un bouclage est possible vers la RD36 e par le chemin rural.

La desserte des lots se fait par des accès sur la RD36 e. La réalisation de 2 giratoires permet d'interdire les tourne-à-gauche.

De plus, l'ARC va améliorer l'accès Ouest du parc. La solution étudiée est la création d'une nouvelle voie traversant dans son axe central le futur parc d'activités situé entre la RD36E et la RD36/RD98 et débouchant face à la petite zone artisanale de Jonquières.

Le dossier d'étude d'impact de la ZAC qui n'a pas donné lieu à observation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (décision de la MRAE du 29 janvier 2019) a été soumis à consultation par voie électronique du 13 février au 15 mars 2019. Aucune annotation n'a été formulée.

.../...

En application des articles L 112-1-3 et D 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Bois de Plaisance a fait l'objet d'une étude préalable dans le cadre du dispositif de compensation agricole. Celle-ci a été soumise le 04 décembre 2018 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Le montant de la compensation collective agricole proposé par le maître d'ouvrage correspond à la diminution de la valeur ajoutée estimée pour chacune des filières agricoles impactées par la perte des 26 ha exploités dans l'emprise de la ZAC. Il s'établit à 135 000 €.

Suite à l'avis favorable de la CDPENAF, le préfet de l'Oise, le 29 janvier 2019 a accepté le montant de la compensation collective qui devra être versé à la Caisse des Dépôts et Consignation ce qui permettra de justifier de la traçabilité de l'utilisation des fonds. Concernant la ou les mesures de compensation collectives agricoles, un dossier devra être soumis à l'avis de la CDPENAF après discussion dans le cadre d'un groupe de travail réunissant l'ARC, les services de l'Etat et le monde agricole.

Les modalités prévisionnelles de financement ont été actualisées pour tenir compte de l'évolution du programme de travaux et les recettes de ventes de charge foncière. Elles font apparaître un déficit prévisionnel d'environ 500 000 € HT auquel s'ajoute le versement de 1 329 500 € HT du budget principal au budget aménagement selon un titre de 2006.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'absence de remarque dans le cadre de la consultation par voie électronique,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme et Grands Projets du 14 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modifications apportées au dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la ZAC du Bois de Plaisance annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichages prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme : affichage au siège de l'ARC et en mairie de Venette et de Lachelle ; insertion dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs. Le dossier peut être consulté à l'Agglomération de la Région de Compiègne – pôle aménagement, urbanisme et grands projets.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

URBANISME

23 – VENETTE - ZAC du Bois de Plaisance – Modification du programme des équipements publics

Située sur la commune de Venette, la ZAC du Bois de Plaisance a été créée par la Communauté de Communes de la Région de Compiègne le 29 juin 2004. Le dossier de réalisation a été adopté le 30 septembre 2004.

Les aménagements structurants de la ZAC ont, pour l'essentiel, déjà été réalisés.

Plusieurs modifications au programme des équipements publics sont cependant nécessaires pour accompagner les nouveaux développements économiques :

- Conserver la RD36E dans son tracé actuel dans la partie non aménagée de la ZAC. Sa chaussée sera reprofilée pour la circulation et ses accotements seront l'assise des cheminements piétons et cycliste. Elle doit également assurer la desserte et les arrêts des lignes de transport public.

Il s'agit donc de s'inscrire dans la continuité de la partie Est aménagée (rue des Hureaux)

- Ne pas réaliser de voie de desserte : les grands îlots privés étant connectés directement à la RD 36 E reprofilée.

De plus, l'ARC va améliorer l'accès Ouest du parc.

Le plan des réseaux est revu pour la partie ouest du site en correspondance avec le choix fait en matière de voirie et de type d'activités.

Sur la question spécifique de l'assainissement eaux pluviales, les deux bassins à l'est du site ont été réalisés. En revanche, les nouvelles orientations sur la partie ouest de la ZAC permettent d'envisager de substituer le réseau et le bassin d'infiltration (n°1) publics par de l'infiltration à la parcelle.

S'agissant des espaces verts, l'intervention de l'ARC portera sur les abords de la RD 36 E reprofilée. A partir d'un Cahier de Prescriptions Paysagères simple, l'ARC, aménageur, imposera aux porteurs de projet des orientations permettant d'insérer la transition avec les franges du site (voie ferrée au nord, Bois de Plaisance au Sud et terres agricoles à l'Ouest).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme et Grands Projets du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modifications apportées au programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la ZAC du Bois de Plaisance annexé à la présente délibération.

.../...

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichages prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme : affichage au siège de l'ARC et en mairie de Venette et de Lachelle ; insertion dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs. Le dossier peut être consulté à l'Agglomération de la Région de Compiègne – pôle aménagement, urbanisme et grands projets.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

24 - Désignation de représentants au sein des commissions et groupes de travail de l'ARC

Suite à l'installation des conseillers de la commune de JAUX, il est nécessaire de désigner les différents représentants de cette commune au sein des commissions et groupes de travail suivants :

Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines :

- M. Freddy GROSZEK

Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets :

- M. Laurent DEVILLERS

Commission Développement Durable et Risques Majeurs :

- M. Robert HARDIVILLIER

Commission Economie et Tourisme :

- M. Eric PARIZOT

Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries :

- M. Philippe DEBLOIS

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

- M. Philippe DEBLOIS

Commission intercommunale accessibilité aux personnes handicapées :

- Mme Sidonie MUSELET

Groupe de travail Urbanisme :

- Mme Sidonie MUSELET

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE les différents membres des commissions et groupes de travail comme défini ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

25 - Désignation de délégués au sein des organismes extérieurs

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et représentations dans les organismes extérieurs.

Suite au renouvellement du conseil municipal de JAUX, il est proposé de désigner les représentants suivants au sein des organismes extérieurs :

Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources

Madame Sidonie MUSELET, Membre titulaire

Assemblée Générale de l'Association du Pays Compiégnois

Madame Sidonie MUSELET

Syndicat Mixte Oise Aronde

Madame Sidonie MUSELET, Membre suppléant

Assemblée Générale Oise Les Vallées

Madame Sidonie MUSELET, Membre suppléant

Association Foncière Urbaine Libre de la Flaque (AFUL)

Madame Sidonie MUSELET.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les désignations des représentants telles que précisées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise